

Syndicat mixte
du Léon
SCoT/PLH



SYNDICAT MIXTE DU SCOT
ET DU PLH DU LEON

APPROBATION LE 13 AVRIL 2010

Schéma de Cohérence
Territoriale du Léon

Diagnostic,
Etat Initial de
l'Environnement et
Evaluation
Environnementale



RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
I. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE	7
<i>I.1. Situation du territoire</i>	7
<i>I.2. Les schémas de cohérence territoriale dans le Finistère</i>	8
<i>I.3. Les relations avec les autres territoires</i>	8
II. LA POPULATION	11
<i>II.1. L'évolution de la population</i>	11
<i>II.2. Une population vieillissante</i>	13
<i>II.3. Caractéristiques des ménages</i>	14
<i>II.4. La population active</i>	17
<i>II.5. Les migrations pendulaires</i>	19
<i>II.6. Les recensements de 2004/05/06 et 2007</i>	21
III. L'HABITAT	25
<i>III.1. La composition du parc de logements</i>	25
<i>III.2. Les résidences principales</i>	26
<i>III.3. L'habitat social</i>	28
<i>III.4. La construction neuve</i>	31
IV. LES EQUIPEMENTS	35
<i>IV.1. La structuration du territoire autour des services</i>	35
<i>IV.2. Le niveau d'équipement des communautés</i>	35
<i>IV.3. Les services de santé</i>	36
V. L'EMPLOI	39
<i>V.1. L'évolution de l'emploi sur le territoire</i>	39
<i>V.2. La répartition par secteur d'activité</i>	40
<i>V.3. Les entreprises</i>	41
VI. L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT	42
<i>VI.1. Un tissu industriel issu du milieu agricole</i>	42
<i>VI.2. Les zones d'activités</i>	45
<i>VI.3. Le commerce, l'artisanat et les services</i>	46
VII. LE TOURISME	50
<i>VII.1. Caractéristiques générales</i>	50
<i>VII.2. Un territoire attractif</i>	50
<i>VII.3. Les offres d'accueil</i>	52

VIII. L'AGRICULTURE	55
<i>VIII.1. L'espace agricole et les productions</i>	55
<i>VIII.2. Les exploitations</i>	57
<i>VIII.3. L'emploi agricole</i>	58
<i>VIII.4. La pêche</i>	60
IX. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	62
<i>IX.1. Les voies de circulations routières</i>	62
<i>IX.2. Le transport ferroviaire</i>	64
<i>IX.3. Le transport maritime</i>	65
<i>IX.4. Le transport aérien</i>	65
<i>IX.5. Les modes de déplacements doux</i>	66
<i>IX.6. Le transport de marchandises</i>	66
X. BIBLIOGRAPHIE	69
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	70
XI. LE CADRE PHYSIQUE	71
<i>XI.1. La situation géographique</i>	71
<i>XI.2. Le relief et l'hydrographie</i>	71
<i>XI.3. Le climat</i>	71
<i>XI.4. La qualité de l'air</i>	72
XII. LES MILIEUX NATURELS	75
<i>XII.1. Le littoral</i>	75
<i>XII.2. Les Monts d'Arrée</i>	76
<i>XII.3. La plaine agricole</i>	77
<i>XII.4. Le réseau hydrographique et les zones humides</i>	79
<i>XII.5. Le fonctionnement écologique global du territoire</i>	81
XIII. LA RESSOURCE EN EAU	83
<i>XIII.1. Le contexte général</i>	83
<i>XIII.2. La gestion de la ressource</i>	84
<i>XIII.3. Quantité de la ressource</i>	86
<i>XIII.4. La qualité de la ressource</i>	88
<i>XIII.5. L'assainissement</i>	89
XIV. LE PAYSAGE	92
<i>XIV.1. Le littoral</i>	93
<i>XIV.2. Le Léon légumier</i>	94
<i>XIV.3. Le plateau léonard</i>	94
<i>XIV.4. Les marches de l'Arrée</i>	95
<i>XIV.5. Les monts d'Arrée</i>	95
<i>XIV.6. La typologie de l'architecture traditionnelle</i>	96
<i>XIV.7. Le patrimoine historique et culturel</i>	97

XV. LES RISQUES, NUISANCES ET DECHETS	100
<i>XV.1. Les risques naturels</i>	100
<i>XV.2. Les risques industriels et les nuisances</i>	100
XVI. LES DECHETS	102
<i>XVI.1. Les déchetteries</i>	102
<i>XVI.2. La collecte</i>	102
<i>XVI.3. Le traitement des déchets</i>	103
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	106
XVII. LES MILIEUX NATURELS	107
<i>XVII.1. Les perspectives d'évolution</i>	107
<i>XVII.2. Les objectifs et orientations du SCOT</i>	108
<i>XVII.3. Les incidences positives</i>	111
<i>XVII.4. Les incidences négatives</i>	112
<i>XVII.5. Les mesures pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet et des orientations de développement</i>	114
XVIII. LA RESSOURCE EN EAU	116
<i>XVIII.1. Les perspectives d'évolution</i>	116
<i>XVIII.2. Les objectifs et orientations du SCOT</i>	117
<i>XVIII.3. Les incidences positives</i>	118
<i>XVIII.4. Les incidences négatives</i>	119
<i>XVIII.5. Les mesures pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet et des orientations de développement</i>	120
XIX. LE PAYSAGE	121
<i>XIX.1. Les perspectives d'évolution</i>	121
<i>XIX.2. Les objectifs et orientations du SCOT</i>	121
<i>XIX.3. Les incidences positives</i>	122
<i>XIX.4. Les incidences négatives</i>	123
<i>XIX.5. Les mesures pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet et des orientations de développement</i>	123
XX. LES RISQUES ET NUISANCES	124
<i>XX.1. Les perspectives d'évolution</i>	124
<i>XX.2. Les objectifs et orientations du SCOT</i>	125
<i>XX.3. Les incidences positives</i>	126
<i>XX.4. Les incidences négatives</i>	127
<i>XX.5. Les mesures pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet et des orientations de développement</i>	127
XXI. LES DECHETS	128
<i>XXI.1. Les perspectives d'évolution</i>	128
<i>XXI.2. Les objectifs et orientations du SCOT</i>	130
<i>XXI.3. Les incidences positives</i>	130
<i>XXI.4. Les incidences négatives</i>	130
<i>XXI.5. Les mesures pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet et des orientations de développement</i>	131

XXII. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE **133**

XXII.1. La lutte contre l'étalement urbain et la préservation des terres de production agricole 133

XXII.2. L'économie d'énergie et la limitation des émissions à effet de serre 134

XXII.3. La préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles 135

XXIII. METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES **136****XXIV. INDICATEURS DE SUIVI** **136**

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES **139**

XXV. LES DOCUMENTS QUI ONT SERVI DE CADRE A L'ELABORATION DU SCOT **140**

XXV.1. Le rapport de comptabilité 140

XXV.2. La prise en compte d'autres documents, plans et programmes par le SCOT 143

XXVI. LES DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SCOT **144**

PREAMBULE

Le SCOT est un document élaboré selon le Code de l'Urbanisme et le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R122-2 :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

I.1. SITUATION DU TERRITOIRE

Le SCOT du Léon concerne la partie ouest du Pays de Morlaix. Il comprend trois communautés de communes :

- la Communauté de Communes de la Baie de Kernic (6 communes),
- la Communauté de Communes du Pays Léonard (8 communes),
- la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (19 communes).

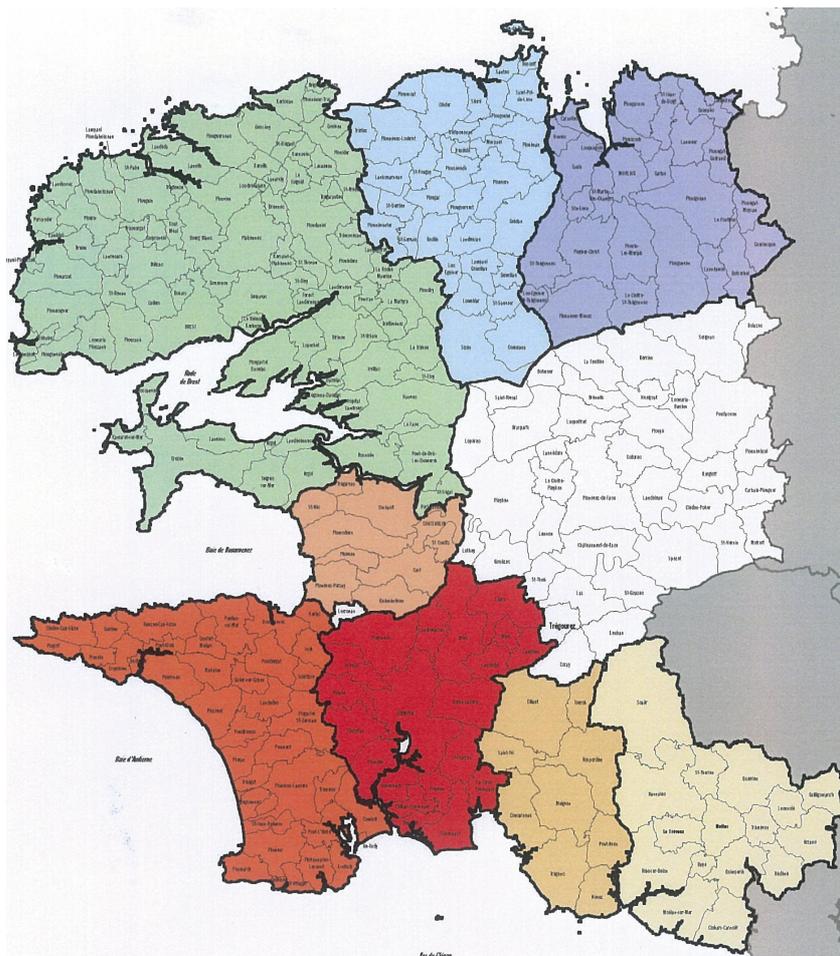
Il est situé dans l'arrondissement de Morlaix du département du Finistère, et totalise 33 communes regroupant 59 442 habitants (RGP 1999). Hormis la Communauté de Communes du Pays Léonard, les intercommunalités ne correspondent pas aux limites cantonales. Ce sont cinq cantons qui sont inclus dans le périmètre : Landivisiau, Plouescat, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon et Sizun.



I.2. LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE DANS LE FINISTERE

Le territoire du SCOT DU Léon est situé entre le SCOT du Pays de Brest à l'ouest, en cours d'élaboration, et le SCOT de Morlaix Communauté à l'est, approuvé le 12 novembre 2007 ;

Les communes au sud dans le Pays Centre Bretagne n'ont pas encore de SCOT.

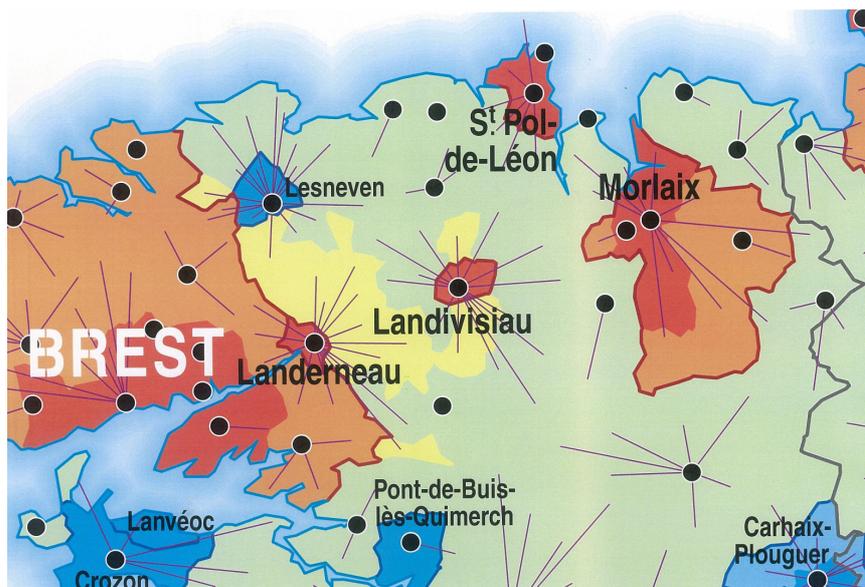


DDE 2004 SAT Nord

I.3. LES RELATIONS AVEC LES AUTRES TERRITOIRES

Les analyses faites par la DATAR en 2002 pour identifier des « Territoires Vécus » font apparaître quatre types de territoires :

- les pôles urbains : Landivisiau et Roscoff/Saint-Pol-de-Léon /Santec,
- les couronnes périurbaines : Plougourvest, Lampaul-Guilimiau et Locmélard avec Landivisiau, Plouneventer avec Landerneau,
- l'espace à dominante rurale : le reste du territoire,
- les pôles de services intermédiaires : Cléder, Plouescat, Plouzévédé et Sizun.

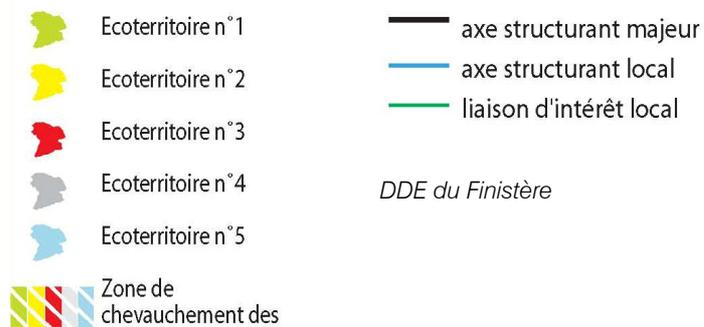
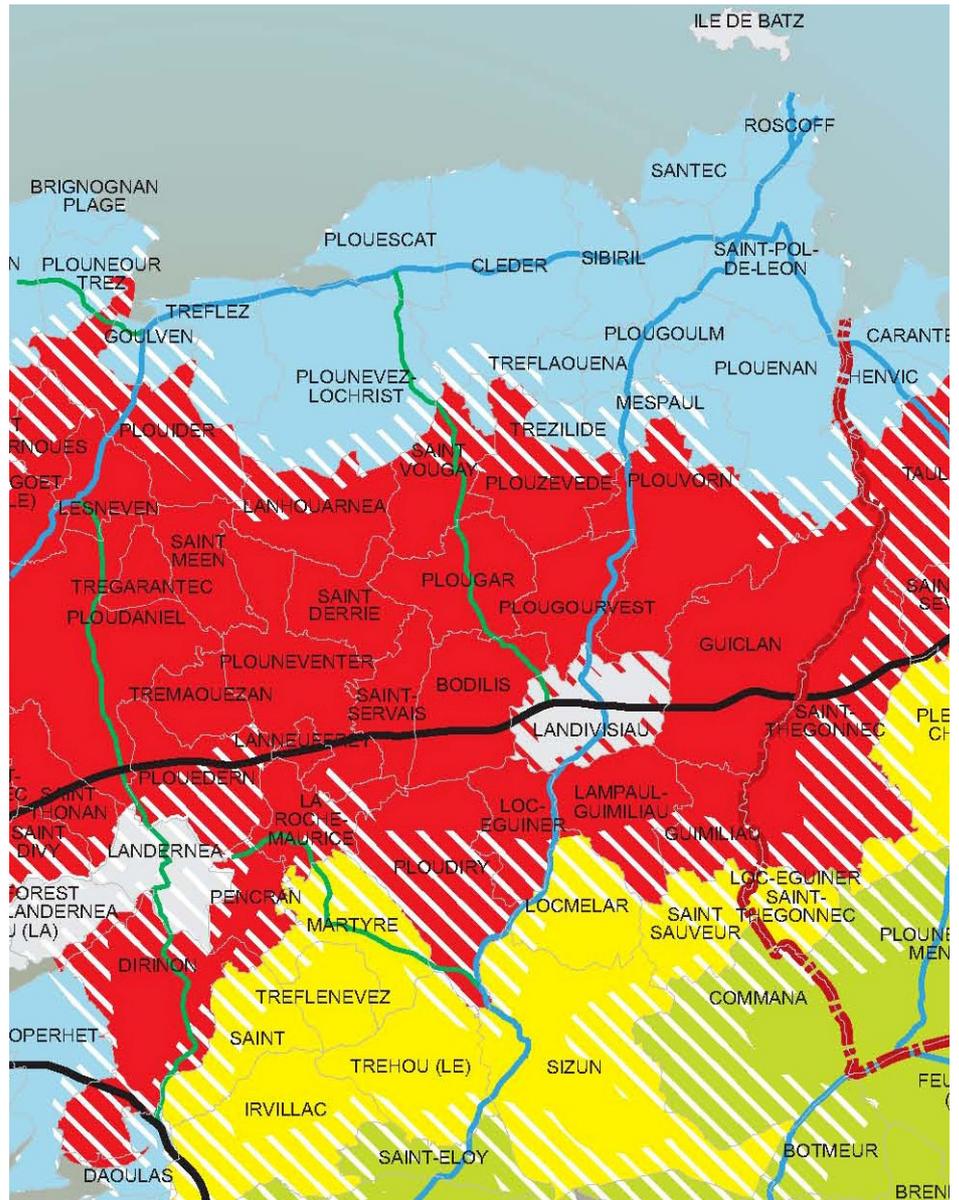


DATAR INSEE 2002

Cette analyse permet de dire que le territoire est relativement peu dépendant des agglomérations et des territoires voisins, et par ailleurs qu'il a peu d'attractivité sur les communes extérieures à son périmètre.

La D.D.E. du Finistère a fait réaliser une étude de prospective spatiale sur les territoires du Nord Finistère en 2000. Cette étude proposait le découpage du Nord Finistère en cinq territoires, appelés écoterritoires parce que déterminés par l'analyse d'un ensemble de critères de développement durable. Le périmètre du SCoT est inclus dans ce découpage de la manière suivante (cf. page suivante) :

- Ecoterritoire 1 – espace de développement, comprenant l'ensemble des hauteurs du massif armoricain. Cela ne concerne que Commana.
- Ecoterritoire 2 - espace en mutation, en situation intermédiaire entre les Monts d'Arrée et les espaces agricoles intensifs. Il s'agit de Sizun, Locmélar et Saint-Sauveur.
- Ecoterritoire 3 - la rançon de l'intensification, berceau historique du modèle agricole breton en bordure des axes structurants. C'est toute la partie centrale du territoire du SCoT.
- Ecoterritoire 4 – espace constitué par les pôles urbains de l'arrière-pays, dans le cas du Léon, il permet d'identifier Landivisiau.
- Ecoterritoire 5 – un capital à valoriser, espace de compétition forte. Cela concerne la bande littorale et les espaces agricoles liés à cette proximité.



II. LA POPULATION

II.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

A. UNE PERTE DE POPULATION QUI SE STABILISE

La population des trois communautés de communes réunies était de 59 442 habitants en 1999, soit 7% de la population départementale.

Sur les 33 communes qui composent le territoire, seules 2 ont une population supérieure à 5 000 habitants (Saint-Pol-de-Léon (7 121) et Landivisiau (8 751)). 16 d'entre elles ont une population comprise entre 1 000 et 5 000 habitants. Les 15 autres ont une population inférieure à 1 000 habitants.

Population totale (sans doubles comptes)		1975	1982	1990	1999
SCoT du Léon		60 409	60 682	59 844	59 442
CC Baie du Kernic	Nombre	13 095	12 810	12 000	11 676
	part	21,7%	21,1%	20,1%	19,6%
CC Pays Léonard	Nombre	20 706	20 254	19 972	19 264
	part	34,3%	33,4%	33,4%	32,4%
CC Pays de Landivisiau	Nombre	26 608	27 598	27 872	28 502
	part	44%	45,5%	46,6%	47,9%

Source : INSEE / RGP

La communauté de communes du Pays de Landivisiau regroupe à elle seule, sur ses 19 communes, 47,9% de la population du territoire. Cette part est en constante évolution. La communauté de communes du Pays Léonard (8 communes) représente 32,4% de la population totale tandis que la communauté de communes de la Baie du Kernic (6 communes) regroupe 19,6% de la population.

Depuis 1975, le territoire connaît une chute de population, avec un ralentissement de cette décroissance depuis 1990. Entre les deux derniers recensements, la population du SCoT du Léon a diminué de 0,67%, passant de 59 844 habitants en 1990 à 59 442 habitants en 1999. Le territoire a perdu 402 habitants.

Variation intercensitaire	1975- 1982	1982-1990	1990-1999
SCoT du Léon	0,4%	-1,3%	-0,7%
CC Baie du Kernic	-2,2%	-6,3%	-2,7%
CC Pays Léonard	-2,2%	-1,4%	-3,5%
CC Pays de Landivisiau	3,7%	1%	2,3%
Finistère	+0,42	+0,15	+0,18

Source : INSEE / RGP

La communauté de communes du Pays de Landivisiau est le seul territoire qui voit sa population augmenter constamment. D'ailleurs, en 1999, près de 50% de la population du SCoT y réside.

Cependant, les densités les plus fortes sont dans la communauté de communes du Pays Léonard, 170 hab./km², contre 90 hab./km² dans la Baie du Kernic et 70 hab./km² dans le Pays de Landivisiau. Le département affiche une densité de 126 hab./km².

Historiquement, la frange côtière a toujours été plus peuplée que l'arrière-pays. Actuellement, compte-tenu de l'attractivité de l'axe RN 12, un rééquilibrage s'effectue entre ces différentes parties du territoire.

B. LES FACTEURS D'EVOLUTION

Dans le détail, le solde migratoire¹ est le seul facteur d'évolution de la population. En effet, le solde naturel² est négatif. Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre des décès, alors que le nombre des naissances, même s'il augmente aussi, reste inférieur. C'est un signe du vieillissement de la population.

Evolution de la population (% annuel)	75-82	82-90	90-99
- due au mouvement naturel	-9,6%	-9,01%	-5,16%
- due au solde Migratoire	11,1%	2,08%	1,6%
Taux de variation annuel	1,46%	-6,96%	-3,55%

Source : INSEE, Recensement Général de la Population

Malgré un solde migratoire positif et supérieur par rapport à la dernière période intercensitaire en valeur absolue, le taux d'évolution de la population dû au solde migratoire est en diminution.

Le solde migratoire observé sur le SCoT du Léon entre 1990 et 1999 était de 518 personnes (253 entre 1982 et 1990) pour un solde naturel négatif de 920 personnes (1 071 entre 1982 et 1990).

Il apparaît que la population d'immigrants s'installant sur le territoire du SCoT du Léon, et en particulier sur la partie Nord, est essentiellement constitué de retraités ce qui contribue à infléchir le solde naturel et à favoriser le vieillissement de la population.

Ce contexte témoigne d'un manque de dynamisme au sein de la population léonarde, avec toutefois des disparités communales.

Le **Pays de Landivisiau** affiche, en effet, un solde migratoire largement positif et en augmentation (+287 en 1999, contre +161 en 1990). Le solde naturel connaît la même évolution (+343 en 1999, contre +113 en 1990).

La **Baie du Kernic** connaît sensiblement le même solde migratoire (+234) mais le solde naturel (-558) ne permet pas une augmentation de population. La maison de retraite située à Plouescat n'est pas étrangère à ce phénomène.

¹ Excédent des entrées par rapport aux sorties de population résidente sur le territoire communal

² Excédent des naissances sur les décès

Le solde naturel du **Pays Léonard** est largement déficitaire (-734) et le solde migratoire en diminution atteint tout juste les 26 personnes. La présence de résidences de retraités et d'établissements de santé sur Saint-Pol-de-Léon et Roscoff explique en partie ce constat.

II.2. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La répartition par classes d'âges de la population communale indique un sous-effectif des classes jeunes par rapport aux autres classes.

La population du territoire du SCOT du Léon a tendance à vieillir, surtout dans sa partie nord.

Le nombre de jeunes de moins de 20 ans a diminué de près de 9% entre 1990 et 1999, leur part dans la population totale a ainsi perdu 2 points.

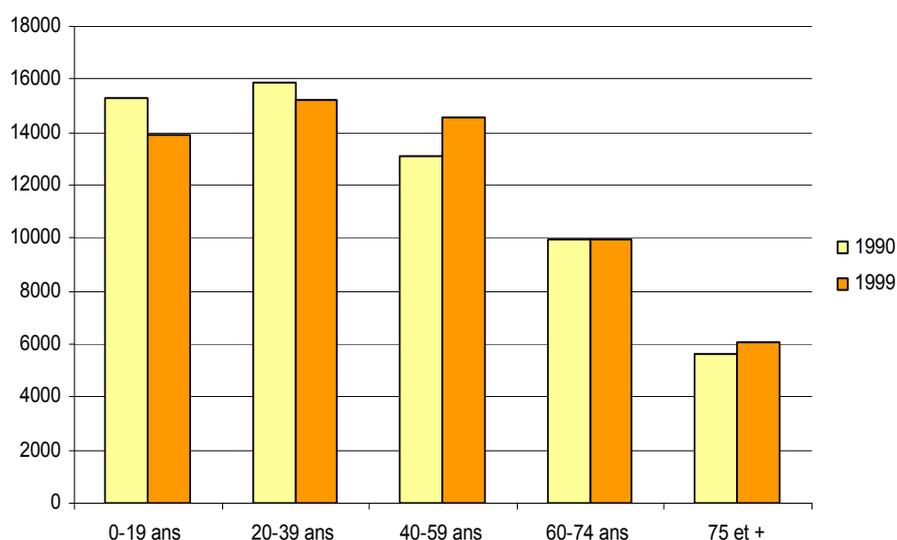
Dans le même temps, les effectifs de la classe âgée de 20 à 59 ans, qui constitue l'essentiel de la population susceptible de travailler progresse de 6,8%. La part de cette classe d'âge représente alors près de 50% de la population totale. A l'intérieur de cette classe, les 20-39 ans ont vu leurs effectifs diminuer de -4,2%, ce sont les 40-59 ans, avec +11% d'évolution, qui font croître l'ensemble de la catégorie.

Les plus de 60 ans représentent près du 1/3 de la population totale. Ils ont progressé de près de 3 % sur la dernière période intercensitaire.

		0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +	Total
1990	Nombre	15 268	15 891	13 127	9 915	5 669	59 870
	Part	25,5%	26,5%	21,9%	16,6%	9,5%	100%
1999	Nombre	13 933	15 227	14 571	9 994	6 070	59 755
	Part	23,3%	25,5%	24,4%	16,7%	10,2%	100%
<i>Evolution 1990-1999</i>		-8,7%	-4,2%	+11%	+0,4%	+7,1%	-0,2%
<i>Département (1999)</i>		23,6%	26,5%	25,3%	15,6%	9%	100%

Source : INSEE, Recensement Général de la Population

Evolution de la population communale par tranches d'âges



Le constat n'est pas identique dans toutes les communes. Les deux communautés de communes littorales ont, en effet, une sous-représentation des actifs, alors que la communauté de communes du Pays de Landivisiau dénombre davantage de jeunes.

Entre 1990 et 1999, l'indice de jeunesse³ passe en dessous de la barre fatidique du 1, qui représente l'équilibre. En effet, en 1990 il était de 1,1, ce qui signifie que la population des moins de 20 ans est un peu plus nombreuse que la population des plus de 60 ans. Depuis 1999, il est égal à 0,86.

La répartition géographique est très tranchée : les populations les plus âgées se trouvent dans les extrémités du territoire, tandis que les plus jeunes se localisent à Landivisiau et ses communes périphériques et globalement sur l'axe constituée par la RN 12.

Le vieillissement de la population, endogène ou à travers l'arrivée de nouveaux habitants à l'âge de la retraite, doit s'accompagner d'une stratégie des services à la personne, d'équipements de santé et d'animation.

Le rééquilibrage de la composition démographique du territoire du SCoT passe par l'accueil de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants, ce qui implique de mener une certaine réflexion pour le maintien, voire la création de services à la population, mais également d'évaluer la réceptivité du parc de logements existant.

En termes de consommation, cette population a en effet un comportement spécifique d'avantage axé sur la proximité.

II.3. CARACTERISTIQUES DES MENAGES⁴

	1	2	3	4	5	6 et plus	Total
nombre de ménages 99	7 154	7 483	3 895	3 632	1 454	370	23 988
% en 1990	26,1%	28,3%	16,4%	17,4%	9%	2,9%	100%
% en 1999	29,8%	31,2%	16,2%	15,1%	6,1%	1,5%	100%
évolution 1990/1999	+24,2%	+19,7%	+7,6%	-5,3%	-26,8%	-43,1%	+8,5%
% Finistère (1999)	34%	30,4%	14,6%	13,7%	5,8%	1,5%	100%

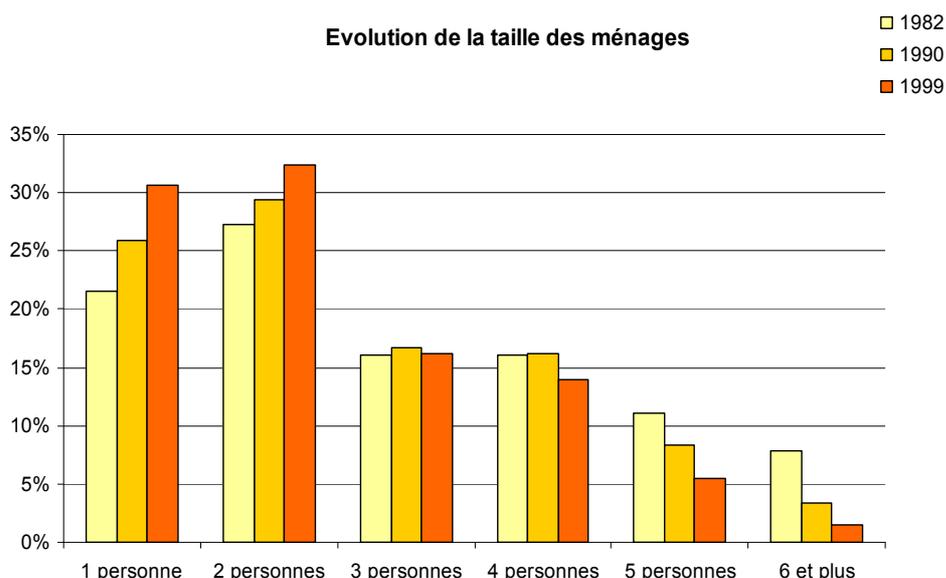
La composition des ménages a évolué de façon importante sur la dernière période intercensitaire (1990-1999).

Suivant la tendance nationale, la part des petits ménages (1 à 2 personnes) a augmenté, passant de 54,4% en 1990 à 61% en 1999.

³ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des plus de 60 ans qui permet de mesurer le vieillissement de la population.

⁴ Ensemble des occupants d'un même logement quels que soient les liens qui les unissent.

Evolution de la taille des ménages



Sur la dernière période intercensitaire, les ménages d'une personne ont progressé de plus de 24%, ceux de deux personnes de plus de 20%.

La part des ménages de 3 à 4 personnes a sensiblement progressé. Les ménages de 5 personnes ont diminué de près de 29%.

En revanche, les grands ménages de 6 personnes et plus ont connu la plus forte baisse (-43%) et ne représentent plus que 1,5% des ménages.

Taille moyenne des ménages	1982	1990	1999
Baie du Kernic	2,9	2,63	2,36
Pays Léonard	2,97	2,55	2,31
Pays de Landivisiau	2,78	2,73	2,5
SCoT du Léon	2,96	2,65	2,41

La chute de la taille des ménages est la conséquence immédiate du vieillissement de la population. Cette taille diminue depuis 1982, elle est passée de 2,96 en 1982 à 2,41 en 1999.

Cette baisse est quasi générale dans les communes françaises. La valeur reste toutefois supérieure à la moyenne départementale (2,32).

La décohabitation des ménages, c'est à dire le départ des jeunes du domicile familial, l'augmentation de la part des familles monoparentales, la réduction du nombre d'enfants par famille et l'augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules sont les principaux responsables de ce phénomène de desserrement des ménages.

Ceci implique, à augmentation de population constante, une mise sur le marché plus importante de logements susceptibles de répondre à la demande.

L'évolution de la composition des ménages implique une adaptation parallèle des types de logements afin que les habitants puissent continuer à trouver une offre compatible avec leurs besoins.

Nombre moyen de personnes par logement

Nombre moyen de personnes par logement

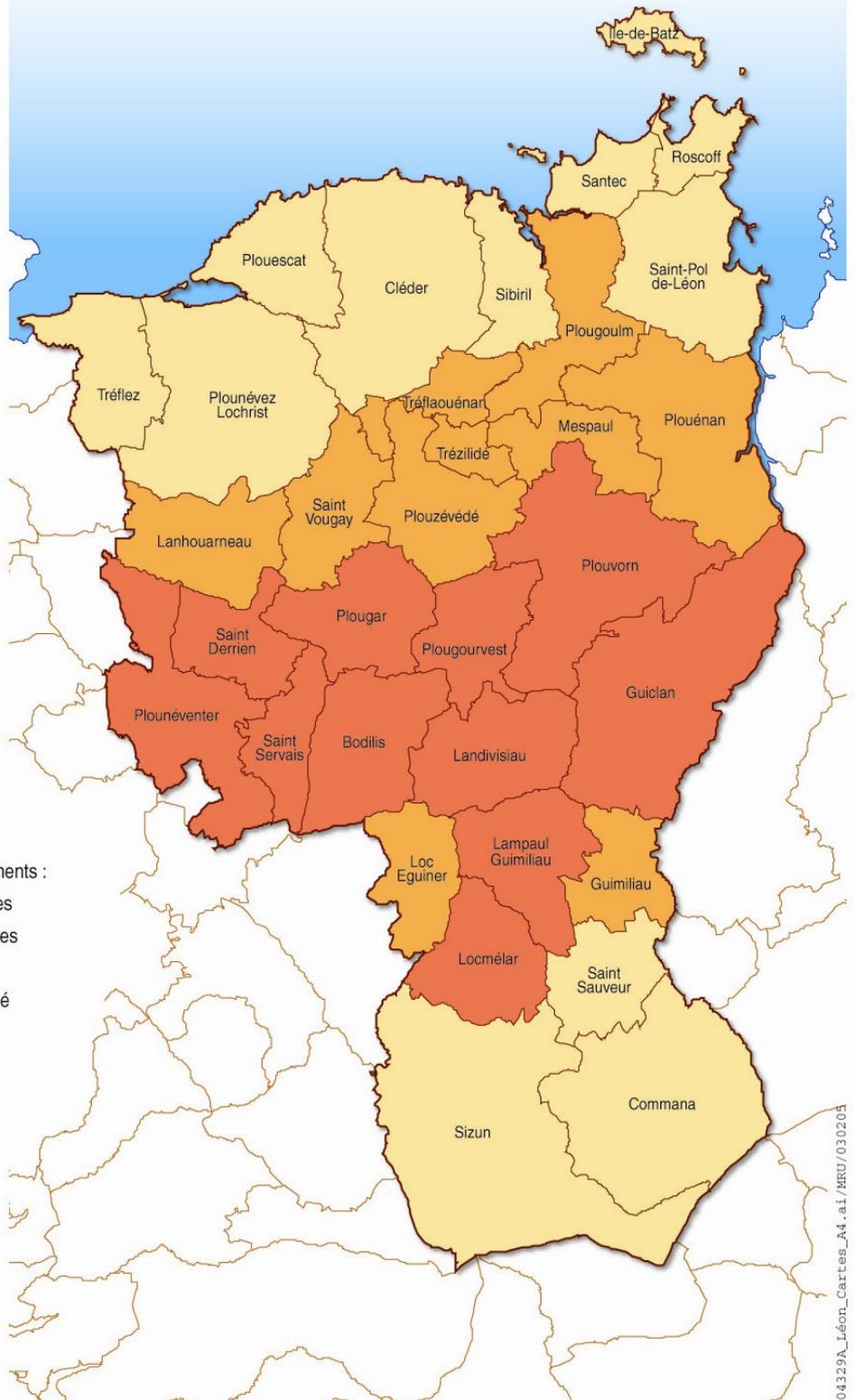
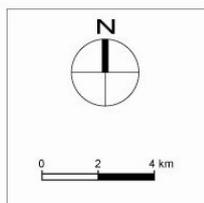


Chiffres-clés :

Composition du parc de logements :

- 88 % de maisons individuelles
- 71,5 % des R.P. sont occupées par leur propriétaire
- 33,2 % des logements ont été construits avant 1949

sources : © IGN - BD Carto © INSEE R.G.P.



II.4. LA POPULATION ACTIVE

A. UNE POPULATION ACTIVE⁵ STABLE

Parmi les 59 442 habitants du Léon, 43,5% sont des actifs (soit 25 889 personnes). Au moment du recensement de 1999, 2 401 de ces actifs cherchaient un emploi et 23 349 travaillaient. Ainsi, 90,2% de la population active est occupée et le taux de chômage est de 9,2%.

	Population active	1990	1999	évolution
SCoT du Léon	Population active	24 572	25 889	+5,4%
	<i>Part de la population active occupée (%)</i>	89,3%	90,2%	+0,9 pts
CC Baie du Kernic	Population active	4 719	4 757	+0,8%
	<i>Part de la population active occupée (%)</i>	89,9%	89,3%	-0,6 pts
CC Pays Léonard	Population active	8 172	8 108	-0,8%
	<i>Part de la population active occupée (%)</i>	88,3%	89,2%	+0,9 pts
CC Pays de Landivisiau	Population active	11 681	13 024	+11,5%
	<i>Part de la population active occupée (%)</i>	89,7%	91,1%	+1,4 pts

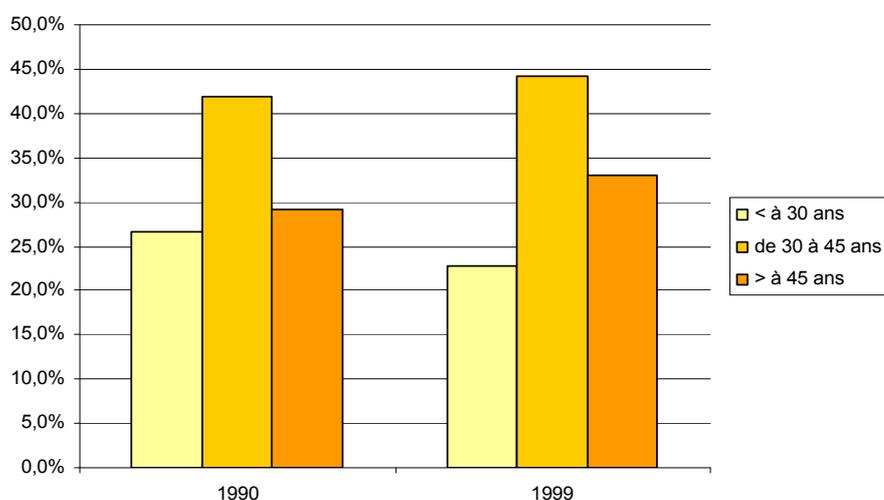
Source : INSEE / RGP

Alors que la population du territoire est en diminution, le nombre d'actifs passe de 24 572 à 25 889 entre 1990 et 1999, soit une progression de 5,4%. Le taux d'activité⁶ passe alors de 41% en 1990 à 43,5% en 1999. La communauté de communes du Pays de Landivisiau voit sa population active croître de 11,5%, tandis que la population active de la communauté de communes de la Baie du Kernic augmente de 0,8% et celle-ci chute de 0,8% dans la communauté de communes du Pays Léonard.

Les hommes représentent 55,7% des actifs en 1999. Entre 1990 et 1999, la part des femmes dans la population active du Léon s'est améliorée de près de 2 points, en passant de 42,4% à 44,3%. Elle reste cependant inférieure à la moyenne départementale (45,5%). Bien que le taux d'occupation féminine⁷ ait augmenté de 1,5 point (87,9% en 1999), il reste inférieur au taux d'activité masculine (92% en 1999). 44,2% des actifs ont entre 30 et 45 ans, 30% des actifs ont plus de 45 ans et 22,8% ont moins de 30 ans. Cette répartition par âge est relativement homogène sur l'ensemble des communautés de communes.

⁵ Le taux d'activité est le rapport entre l'ensemble des actifs / la population totale

⁷ Rapport entre la population active féminine occupée et la population active féminine totale

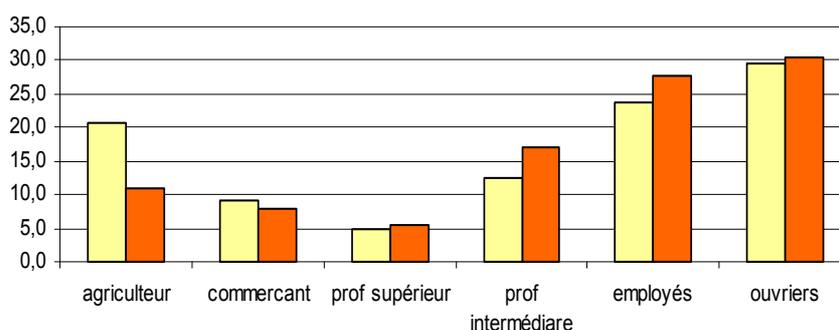
répartition des actifs par âge
SCoT du Léon

A. LA REPARTITION PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

La répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle (CSP) a évolué depuis 1990.

Répartition de la population active par CSP
SCoT du Léon

1990
1999



L'agriculture est la CSP qui a connu l'évolution la plus significative. Avec une perte sèche de 2 177 agriculteurs, la catégorie ne représente plus que 11% de la population active en 1999, contre 20,7% en 1990. Des disparités géographiques sont cependant visibles. La Baie du Kernic, malgré une baisse de 48,7% conserve un taux d'actifs agricoles élevé 16,2%, alors qu'ils ne sont que 9,1% dans le pays de Landivisiau.

Les ouvriers et les employés sont les plus représentés sur le territoire. Leur proportion avoisine chacune les 30%. (30,5% pour les ouvriers et 27,8% pour les employés). Deux catégories sont sous représentées : les professions supérieures (5,5%) et les commerçants (8,1%).

II.5. LES MIGRATIONS PENDULAIRES

Migrations domiciles travail en 1999

Commune	Sorties (*)	%	Entrées (*)	%	Migrations internes	%
Landivisiau	1 545	12,5%	4 129	35,7%	2 072	18,9%
Saint-Pol-de-Léon	1 055	8,5%	1 580	13,7%	1 526	13,9%
Plouescat	618	5%	471	4%	697	6,4%
Cléder	648	5,2%	948	8,2%	648	5,9%
Roscoff	453	3,6%	1 497	12,9%	853	7,8%
<i>Brest</i>	722	5,8%	930	8%	-	-
<i>Morlaix</i>	481	3,8%	966	8,4%		
<i>Saint-Thégonnec</i>	159	1,2%	200	1,7%		
<i>CdC Baie du Kernic</i>	2 047	16,5%	1 018	8,8%	2 196	20%
<i>CdC Pays Léonard</i>	3 498	28,2%	3 732	32,3%	3 731	34,1%
<i>CdC Pays de Landivisiau</i>	6 838	55,2%	6 801	58,8%	5 016	45,8%
<i>SCoT</i>	12 383		11 551		10 943	

(*) hors migrations internes aux communes

Source : INSEE, Recensement Général de la Population

Selon le RGP 1999, sur **23 349** actifs habitant dans le SCoT du Léon et occupant un emploi :

- **10 843 vivent et travaillent** dans leur commune de résidence (soit 46,4 %).
- **17 926 actifs travaillent et résident dans le territoire du SCoT.**
- **12 843 travaillent à l'extérieur de leur commune de résidence** (53,5%).

Ces actifs se dirigent majoritairement vers les pôles d'emplois internes au territoire que sont Landivisiau (35,7% des sortants soit 4 129 personnes), Saint-Pol-de-Léon (13,7% des sortants soit 1 580 personnes) et Roscoff (12,9% des sortants soit 1 497 personnes).

7 083 d'entre eux (soit 56,7% des actifs ne travaillant pas dans leur communes) restent au sein du territoire. Les autres en sortent. Brest (avec 930 actifs du Léon) et Morlaix (avec 966 actifs du Léon) constituent les principaux pôles d'attraction pour les habitants qui travaillent à l'extérieur du territoire.

Plusieurs phénomènes communs à la plupart des communes du territoire national sont à l'origine de cette augmentation des flux domicile-travail. D'une part, la spécialisation accrue des activités implique une plus grande mobilité des actifs soucieux de trouver un travail en rapport avec leurs compétences. D'autre part, l'amélioration des réseaux de transport permet des liaisons plus rapides entre les différentes unités urbaines, ce qui incite de nombreux actifs à emménager dans les communes riveraines de leur lieu de travail. Enfin, la double activité croissante des ménages renforce ce schéma.

En 1999, près de 5 500 actifs viennent quotidiennement de l'extérieur pour travailler sur le territoire. Les travailleurs résidant à l'extérieur du territoire sont moins nombreux que les résidents travaillant également sur le Léon. Ils proviennent majoritairement de Brest (722 personnes), de Morlaix (481) ou bien de Saint-Thégonnec (200 personnes).

L'augmentation de la mobilité des ménages s'accompagne du développement de leur taux de motorisation.

14% des ménages (actifs ou non) résidant dans le territoire du Léon n'ont pas de voiture en 1999. Ils sont en régression ; en 1990 on dénombrait 4 411 ménages sans voiture soit 20%, contre 3 301 en 1999.

Dans le même temps, le nombre de ménages possédant une voiture est en augmentation, mais leur part diminue légèrement (48% en 1999 contre 49% en 1990), car l'évolution des ménages disposant d'au moins 2 voitures est plus importante, étant passée de 31% en 1990 à 37% en 1999.

II.6. LES RECENSEMENTS DE 2004/05/06 ET 2007⁸

Les recensements des années 2004, 2005, 2006 et 2007 ont donné les résultats suivants :

Nom de la commune	Année d'enquête	population provisoire à l'année d'enquête	population au recensement de 1999	évolution moyenne par an depuis 1999	
				%	valeur absolue
Bodilis	2007	1302	1302	0	0
Cléder	2005	3786	3641	0,7	24
Commana	2004	985	987	0,0	0
Guiclan	2008	2030	2030	0,0	0
Guimiliau	2006	921	819	1,7	15
Île-de-Batz	2005	596	575	0,5	3
Lampaul-Guimiliau	2004	2061	1997	0,6	13
Landivisiau	2004	8739	8759	0,0	-4
Lanhouarneau	2007	1027	903	1,7	15
Loc-Eguiner	2006	306	290	0,8	2
Locmélar	2004	450	469	-0,8	-4
Mespaul	2005	827	739	1,9	15
Plouénan	2008	2381	2381	0,0	0
Plouescat	2005	3737	3660	0,3	13
Plougar	2005	727	685	1,0	7
Plougoulm	2007	1886	1621	2,0	33
Plougourvest	2006	1219	1144	0,9	11
Plounéventer	2007	1680	1483	1,7	25
Plouvenez-Lochrist	2007	2278	2278	0,0	0
Plouvorn	2004	2697	2573	0,9	25
Plouzévédé	2007	1353	1353	0,0	0
Roscoff	2004	3732	3549	1,0	37
Saint-Derrien	2006	682	567	2,7	16
Saint-Pol-de-Léon	2008	7121	7121	0,0	0
Saint-Sauveur	2007	636	636	0,0	0
Saint-Servais	2006	637	554	2,0	12
Saint-Vougay	2005	890	800	1,8	15
Santec	2005	2245	2134	0,8	19
Sibiril	2006	1218	1148	0,8	10
Sizun	2006	2129	1860	1,9	38
Tréflaouéan	2004	488	434	2,4	11
Tréfléz	2007	874	760	1,9	5
Trezilide	2006	267	224	2,5	6
		61907	59476	1,0	

⁸ Paragraphe rédigé en juin 2007

Dans la C.C. du Pays de Landivisiau, il y a une poursuite de la tendance négative constatée entre 1990 et 1999 pour Commana, une inversion de la tendance pour Landivisiau et Locmelar qui voient leur croissance s'arrêter, tandis que pour Lampaul-Guimiliau et Plouvorn il y a un basculement vers une évolution positive. Guimiliau et Plouneventer ont une croissance importante.

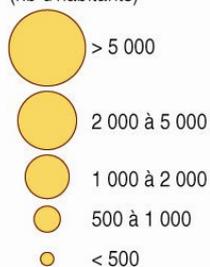
Dans la C.C. du Pays Léonard, Roscoff renoue avec un certain dynamisme démographique qui existait jusqu'en 1990. Plougoulm et Mespaul sont les plus dynamiques.

Dans la C.C. de la baie de Kernic, Tréflaouénan poursuit sa croissance pour retrouver les effectifs de 1982. Lanouharneau retrouve la population de 1990.

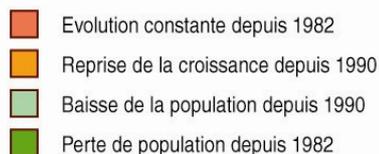
Le taux annuel d'évolution de la population constatée depuis 1999 est donc de 1% et la démographie du territoire est redevenue dynamique.

Population en 1999 et évolution depuis 1982

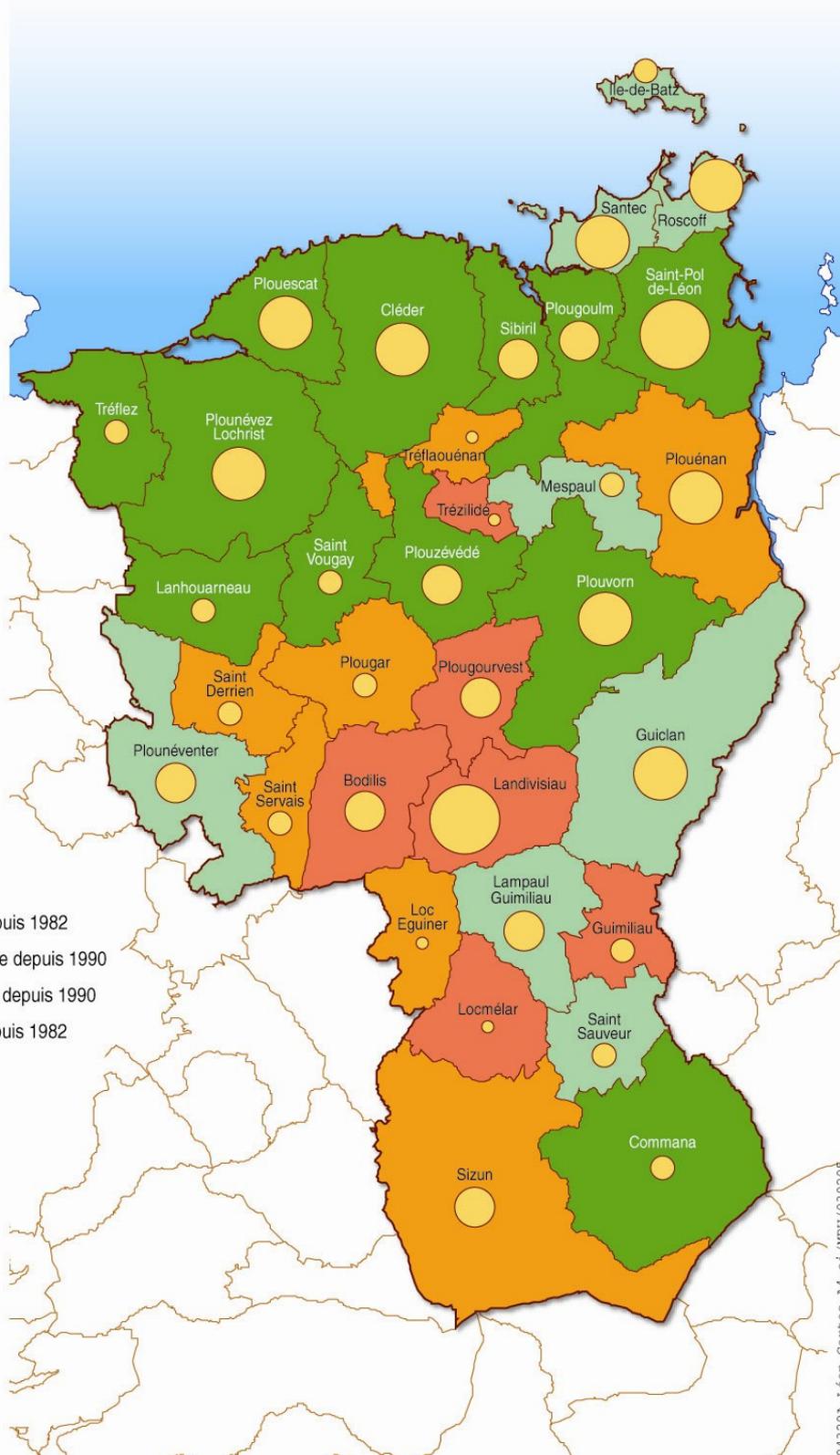
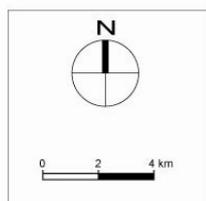
Population (nb d'habitants)



Evolution de la population entre 1982 et 1999



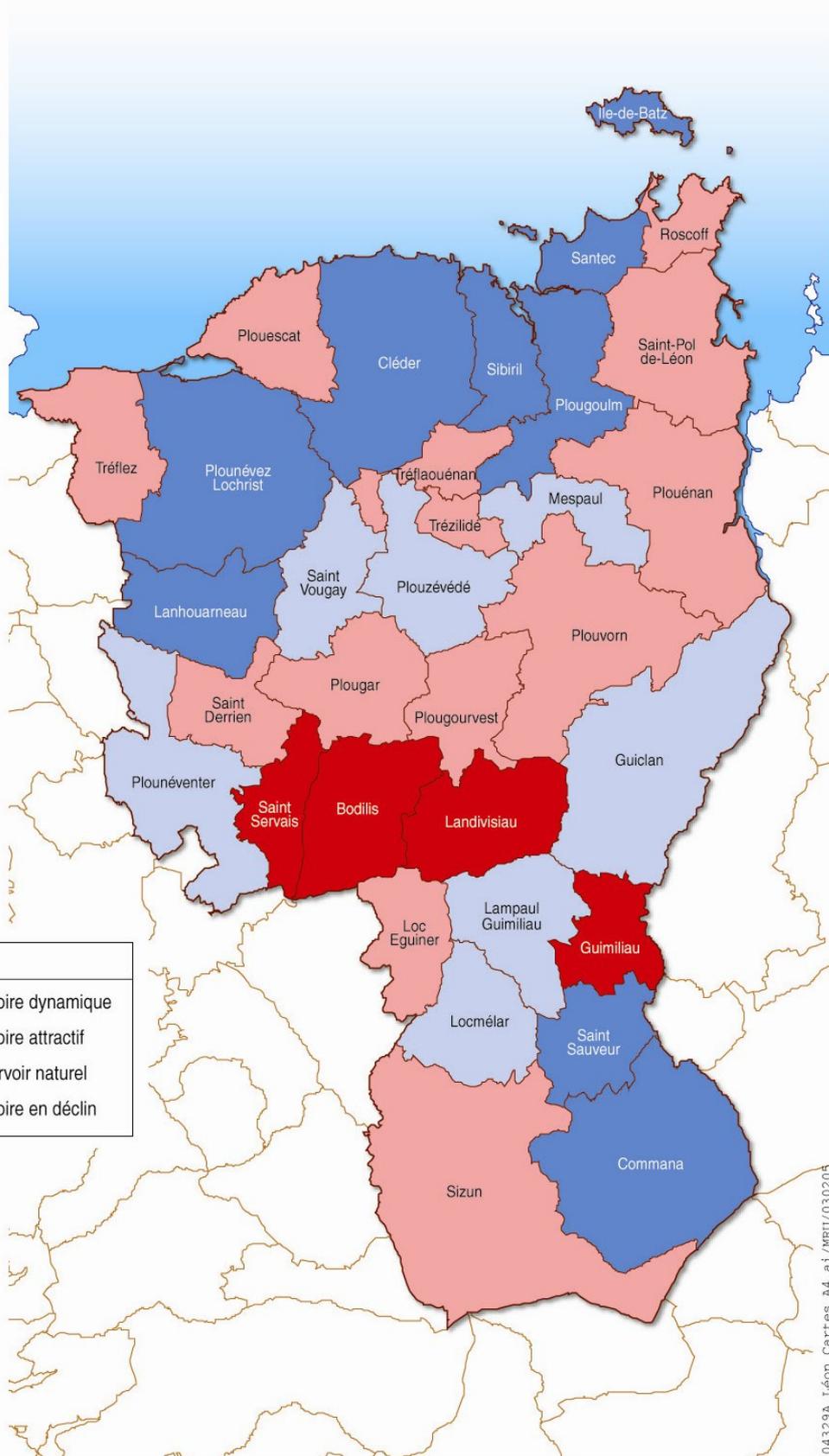
sources : © IGN - BD Carto®
INSEE R.G.P.



04329A_Léon_Cartes_A4.ai/MRU/030205

sce/2005

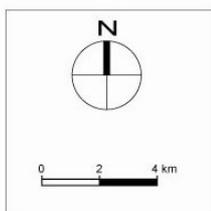
Les soldes naturels et migratoires entre 1990 et 1999



Analyse des soldes naturels et migratoires

Nat.	Migrat.	
+	+	■ Territoire dynamique
-	+	■ Territoire attractif
+	-	■ Réservoir naturel
-	-	■ Territoire en déclin

sources : © IGN - BD Carto®
INSEE R.G.P.



04329A_Léon_Cartes_A4.ai/MRU/030205

sce/2005

III. L'HABITAT

III.1. LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

	SCoT du Léon				évolution 1990 -1999	Finistère 1999
	1990		1999			
	Nb.	Part	Nb.	Part		
<i>Résidences principales</i>	22 101	80,8%	24 015	80,7%	+8,7%	81.8%
<i>Résidences secondaires</i>	3 141	11,5%	3 962	13,3%	+26,1%	12.4%
<i>Logements vacants</i>	2 099	7,7%	1 777	6%	-15,3%	5.8%
Total	27 341	100%	29 754	100%	+8,8%	100%

Source : INSEE, RGP

Les 33 communes disposent d'un parc de 29 754 logements en 1999. Celui-ci a augmenté de 8,8% depuis 1990 (+ 2 413 logements).

Ce parc est composé à 80% de résidences principales, 13,3% résidences secondaires et 6% de logements vacants.

Cette répartition relève quelques disparités : le taux de résidences secondaires est particulièrement important dans les communes littorales. 9 communes ont des taux supérieurs à la moyenne du territoire (pour exemple : Ile-de-Batz 57%, Roscoff, Tréfléz, Plouescat aux alentours de 30%).

A l'inverse, les communes affichant les plus forts taux de résidences principales sont situées dans le pays de Landivisiau.

En valeur absolue, le nombre total de résidences principales a augmenté de 1 914 unités soit un rythme de 212 nouvelles résidences principales annuellement. Cette évolution souligne le processus d'augmentation du potentiel résidentiel du territoire. Dans le même temps, le parc de résidences secondaires a augmenté de 821 unités.

Par ailleurs l'augmentation du parc de résidences principales est aussi stimulée par le phénomène de décohabitation car, conformément à une tendance générale, le nombre moyen d'occupants par logement a sensiblement baissé, passant de 2,64 en 1990 à 2,41 en 1999, ce qui génère une demande supérieure en logements.

Le taux de logements vacants est peu important et s'approche d'une vacance structurelle. Le nombre de logements vacants s'élève à 1 777 unités en 1999. Ils représentent 6 % du parc total. Les différentes OPAH menées sur le territoire depuis 1996 ont en effet permis de résorber une partie de cette vacance (- 322 logements vacants entre 1990 et 1999) et de contribuer à une nette amélioration de l'habitat. Reste le souci en milieu rural, avec la nouvelle législation issue de la loi SRU qui n'autorise que sous conditions les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles.

III.2. LES RESIDENCES PRINCIPALES

A. LA REPARTITION DES BATIMENTS PAR CATEGORIE DE LOGEMENT

	1990		1999		Evolution 90-99	
	Nombre	%	Nombre	%	Solde	%
Résidences principales						
Maisons individuelles	19 562	88,5%	21 146	88,1%	+1 584	+8,1%
Logements collectifs	1 805	8,2%	2 192	9,1%	+387	+21,4%
Autres ⁹	734	3,3%	677	2,8%	-57	-7,8%
Total	22 101	100%	24 015	100%	+ 1914	+8,7%

Source : INSEE R.G.P.

Le parc des résidences principales est composé à 88% de maisons individuelles. Cette proportion est restée stable par rapport à la dernière période intercensitaire, même si le nombre de ce type de logement a très fortement augmenté (+1 584 unités).

Parallèlement, le nombre de logements collectifs a également augmenté. Le volume de ces logements s'est accru de 387 unités en passant de 1 805 à 2 192 entre les deux derniers recensements. La part des logements collectifs reste donc faible sur le territoire (9,1%), comparée à la moyenne départementale (18,2%).

B. LE STATUT D'OCCUPATION

En 1999, la majorité des habitants du territoire est propriétaire de son logement. La proportion des propriétaires occupants représente, en effet, 71,2% des ménages. 24,6% sont locataires et 4,2% sont logés gratuitement.

	1990		1999		Evolution 90 - 99
	Nb.	part	Nb.	part	
Propriétaires	16 055	72,6%	17 091	71,2%	+6,2%
Locataires	4 940	22,3%	5 903	24,6%	+19,5%
<i>dont locatif non-HLM</i>	3 737	16,9%	3 922	16,3%	+5%
<i>locatif HLM</i>	958	4,3%	1 583	6,6%	+65,2%
<i>locatif meublé</i>	245	1,1%	398	1,6%	+62,4%
Logés gratuitement	1 106	5%	1 021	4,2%	-0,1%
Total	22 101	100%	21 015	100%	+8,7%

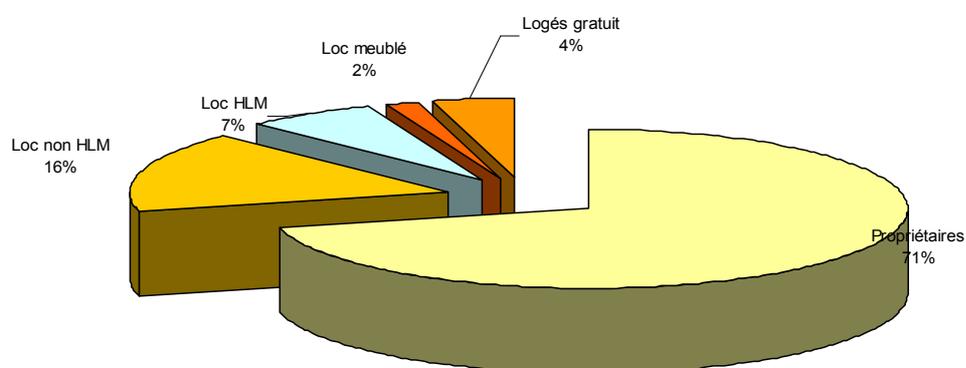
Source INSEE Recensement Général de la Population

⁹ la catégorie autres regroupe : foyer, chambres meublées, clinique, constructions provisoires,...

La part des locataires tend, toutefois, à progresser en raison d'une augmentation plus forte que celle des ménages propriétaires.

Parmi les ménages locataires, 66,5% occupent des logements locatifs appartenant au parc privé et 26,8% sont des locataires du parc HLM. Le nombre de logements en HLM a progressé de 625 unités, ainsi la part des logements du parc HLM dans le parc des résidences principales a augmenté de 2,3 points entre 1990 et 1999.

Statut d'occupation des logements



III.3. L'HABITAT SOCIAL

A. LE PARC

Le parc HLM compte 1 559 logements en 2005 ; il représente 6,5% des résidences principales. Depuis 1995, le parc de logements sociaux augmente, mais sa répartition géographique n'est pas homogène. Il reste encore déficitaire dans certaines communes, notamment du sud.

A Locmélar, longtemps restée sans logements sociaux, 5 logements sociaux ont récemment vu le jour.

Seules 4 communes : Tréflaouénan (20,8%), Saint-Pol-de-Léon (11,6%), Mespaul (10,8%) et Trézilidé (11,1%) dénombrent une part de logements sociaux dans le parc de leurs résidences principales supérieure à 10%.

						TOTAL DU PARC HLM		part de log sociaux / pop (en millième)	
		population 1999	ARMORIQUE HABITAT	HABITAT 29	Autres organismes	commune	CdC	commune	CdC
CC BAIE DU KERNIC	CLEDER	3 641	43	61		104	307	28,6	26,3
	LANHOUARNEAU	903	23		4	27		29,9	
	PLOUESCAT	3 660	10	73	4	87		23,8	
	PLOUNEVEZ LOCHRIST	2 278	28	12		40		17,6	
	TREFLAOUENAN	434	23	4	10	37		85,3	
	TREFLEZ	760	6		6	12	15,8		
CC PAYS LEONARD	ILE DE BATZ	575		7		7	609	12,2	31,6
	MESPAUL	739	16	16		32		43,3	
	PLOUENAN	2 381	46	38		84		35,3	
	PLOUGOULM	1 621		41		41		25,3	
	ROSCOFF	3 550	16	18		34		9,6	
	ST POL DE LEON	7 121		335	18	353		49,6	
	SANTEC	2 133		32		32		15,0	
	SIBIRIL	1 144	14		12	26	22,7		
CC PAYS DE LANDIVISIAU	BODILIS	1 302	8	10		18	643	13,8	22,6
	COMMANA	988	8		4	12		12,1	
	GUICLAN	2 030	8	25		33		16,3	
	GUIMILIAU	814	17			17		20,9	
	LAMPAUL GUIMILIAU	1 990	30			30		15,1	
	LANDIVISIAU	8 751	36	177	31	244		27,9	
	LOC EGUINER	290		10		10		34,5	
	LOCMELAR	469			5	5		10,7	
	PLOUGAR	685	6	3		9		13,1	
	PLOUGOURVEST	1 144	8	8		16		14,0	
	PLOUNVENTER	1 483		13		13		8,8	
	PLOUVORN	2 573	51	31		82		31,9	
	PLOUZEVEDE	1 353	27	4	9	40		29,6	
	ST DERRIEN	567		9		9		15,9	
	ST SAUVEUR	636		6	10	16		25,2	
	ST SERVAIS	553	6	6		12		32,5	
	ST VOUGAY	800	14	17		31		38,8	
SIZUN	1 850	16	14		30	16,2			
	TREZILIDE	224	4	6		10	44,6		
TOTAL		59 442	464	982	113	1559		26,2	

Source : Observatoire du logement, au 1/01/2005

Le parc HLM est relativement récent. Seulement 31% des logements ont été construits avant 1975. La Baie du Kernic s'est mise plus tardivement que ces voisines à offrir des logements sociaux, elle dispose donc de logements plus récents.

Si on rapporte le nombre de logements sociaux à la population de 1999, pour 1 000 habitants, le Pays Léonard représente 31,6%, la Baie du Kernic 26,3% et le Pays de Landivisiau 22,6%.

Ce sont Commana, Landivisiau et Saint-Pol-de-Léon qui regroupent le parc le plus ancien.

Le parc est géré pour une majorité par deux organismes opérateurs : Habitat 29 (63,4% du parc HLM) et Armorique Habitat (30%). Par ailleurs, Espacil Habitat est également présent sur tout le territoire. Aiguillon Construction intervient sur la Baie du Kernic et dans le Pays de Landivisiau et la SA HLM Les Foyers sur le Pays de Landivisiau.

Taille moyenne des logements sociaux	T1	T2	T3	T4	T5 et +
Baie du Kernic	5,6%	36,1%	35,8%	21,1%	1,4%
Pays Léonard	5,2%	22,2%	36,7%	27,6%	8,4%
Pays de Landivisiau	10,2%	16,8%	39,2%	30,5%	3,3%
SCoT du Léon	7,4%	22,7%	37,6%	27,5%	4,8%

Source : Armorique Habitat et Habitat 29, au 1^{er} janvier 2005

Ce parc est donc composé à 65% de logements de taille moyenne (c'est à dire T3 et T4). Les studios, tout comme les grands logements, sont sous-représentés sur le territoire. Leur part est respectivement de 7,4% et 4,8% du parc.

	Individuel		collectif	
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Armorique Habitat	389	84,4%	377	40,6%
Habitat 29	72	15,6%	552	59,4%
SCoT du Léon	461	100%	929	100%

Source : Armorique Habitat et Habitat 29, au 1^{er} janvier 2005

Le parc HLM, se distinguant du parc global, est constitué à 45% de logements individuels (55% sont des collectifs). Ils représentent 84,4% du parc d'Armorique Habitat. Cependant, ces derniers ne représentent que 30% du parc total.

Il faut également prendre en compte le logement social privé ou logement conventionné dans le cadre des O.P.A.H. Les chiffres sont les suivants :

commune	nombre	C.C.
Cleder	6	CCBK 34
Lanhouarneau	3	
Plouescat	12	
Plounévez-Lochrist	13	
Plouenan	10	Pays Léonard 37
Plougoulm	5	
Roscoff	9	
Santec	1	
St-Pol-de-Léon	12	
Commana	2	Pays de Landivisiau 26
Guiclan	1	
Landivisiau	4	
Plougar	2	
Plouvénenter	1	
Plouvorn	8	
Sizun	3	
St-Sauveur	1	
St-Servais	1	
St-Vougay	1	

La répartition par communauté de ce parc social privé est relativement comparable à celle du parc des opérateurs.

B. L'OCCUPATION

La vacance est relativement faible sur le parc des logements sociaux. En effet, les demandes sont bien supérieures à l'offre. Ainsi, les logements ne sont pas longtemps libres d'occupants, sauf, le cas échéant, le temps de remettre l'appartement en état. Cependant, si certains ne trouvent pas preneur, c'est en raison de leur emplacement ou de l'ancienneté du bâtiment.

Le taux annuel de rotation est également faible, aux alentours de 13%. Le départ des occupants est pour une partie des ménages en raison de l'accession (30%), pour d'autres pour des raisons de santé (20%), ou familiales (20%).

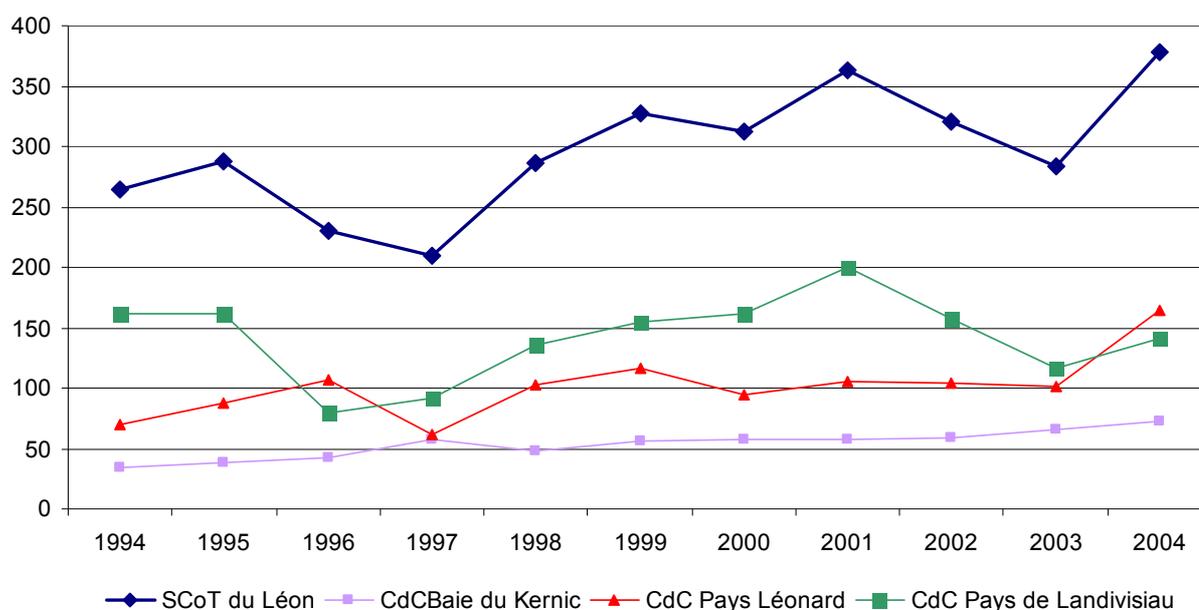
III.4. LA CONSTRUCTION NEUVE

Au vu des permis de construire¹⁰ accordés par les communes constituant le SCoT, le rythme de construction est globalement soutenu.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total	Moyenne /an
SCoT du Léon	265	288	230	210	286	328	313	363	320	284	378	3 265	297
CdC Baie du Kernic	34	39	43	57	48	56	58	57	59	66	73	590	54
CdC Pays Léonard	70	87	107	61	103	117	94	106	104	102	164	1 115	101
CdC Pays de Landivisiau	161	162	80	92	135	155	161	200	157	116	141	1 560	142

Source : DRE-sitadel

Evolution de la construction neuve



Des disparités entre communautés de communes apparaissent. Alors que la C.C. de la Baie du Kernic a une courbe d'évolution relativement plane, la C.C. du Pays Léonard qui avait connu une chute de la construction entre 1996 et 1998, voit la courbe se redresser en 2003 avec un pic de construction. La C.C. du Pays de Landivisiau entraîne globalement la courbe générale.

La production de logements est en grande majorité portée par la construction de maisons individuelles, dans le cadre d'opérations de lotissements communaux et privés. En moyenne, depuis 1994, 297

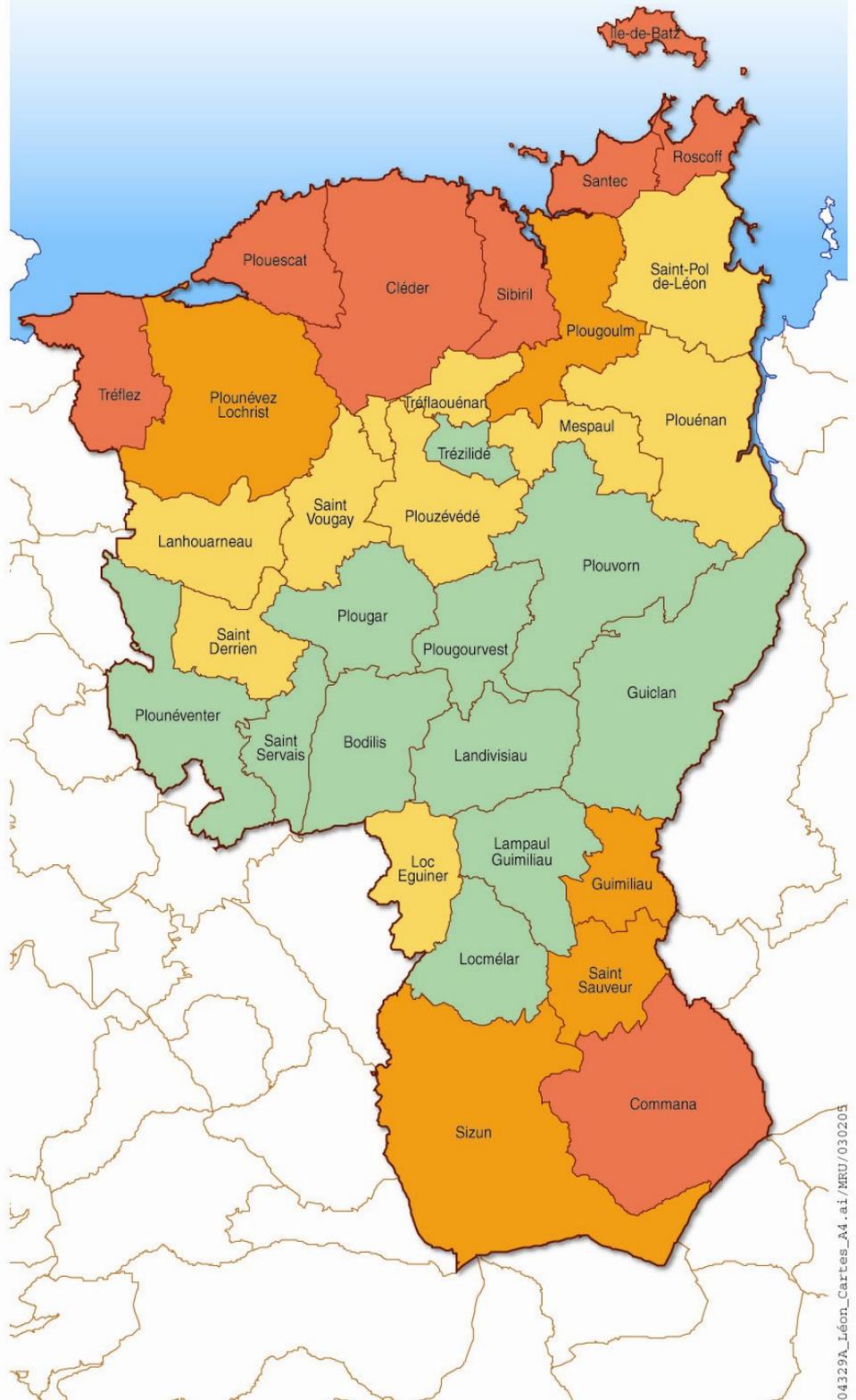
¹⁰Ne sont prises en compte ici que les créations de logements dues à de la construction neuve, cela ne nous permet pas d'analyser la création de logements par de la réhabilitation-rénovation.

maisons neuves sont construites chaque année sur le territoire du Léon. La production a été plus forte en 2001 et en 2004.

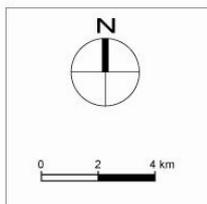
Le rythme de la construction s'est accéléré depuis 1999, 232 logements nouveaux entrent chaque année dans le parc communal (contre 268 entre 1994 et 1999).

Les résidences secondaires dans le parc de logements

Part des RS en 1999



sources : © IGN - BD Carto®
INSEE R.G.P.

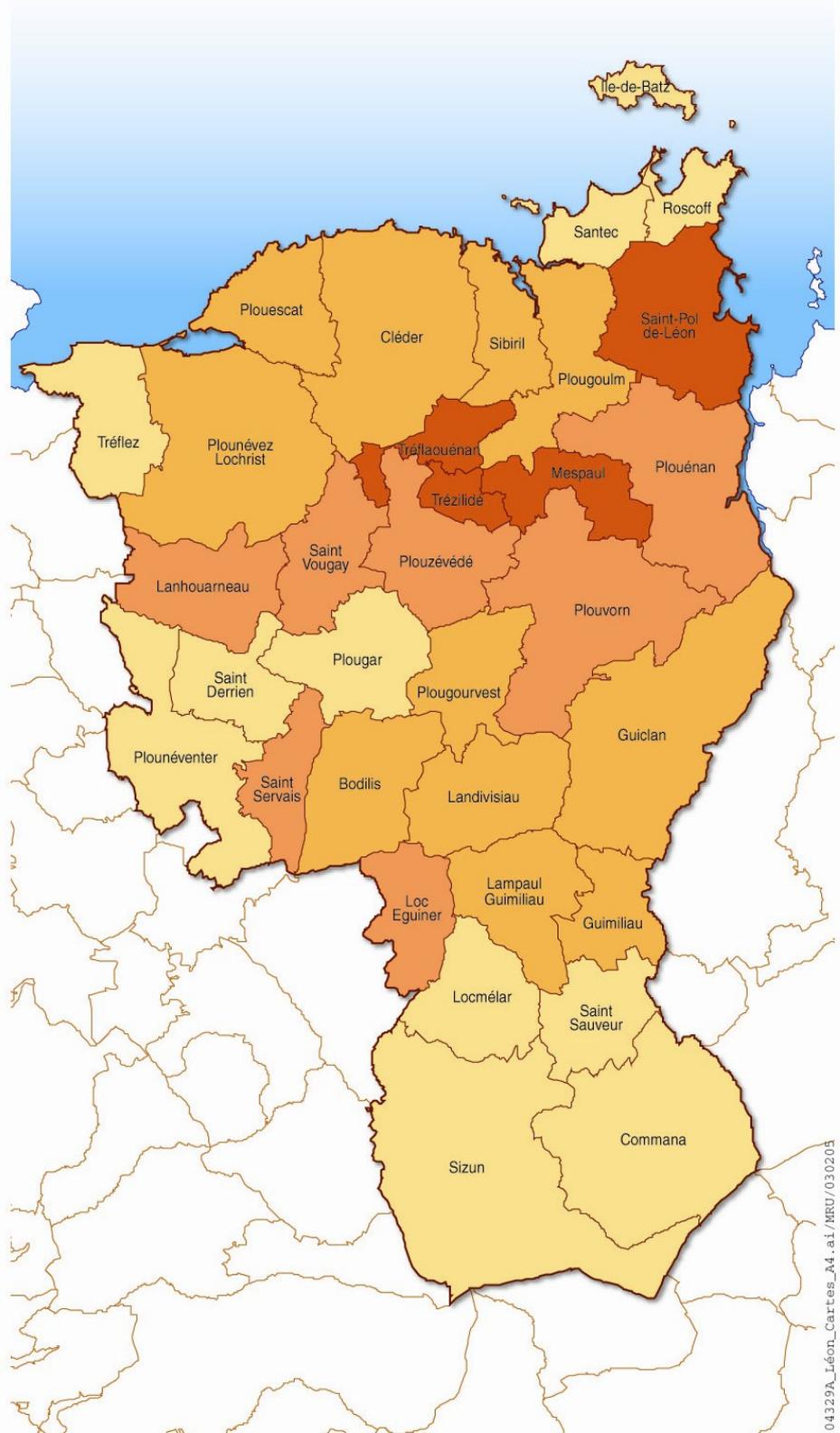


04329A_Léon_Cartes_A4.ai/MRU/030203

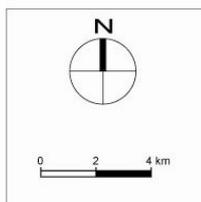
sce/2005

Les logements sociaux dans le parc de logements

Part des logements sociaux / Résidences principales



sources : © IGN - BD Carto®
INSEE R.G.P.
Observatoire du logement



04329A_Léon_Cartes_A4.ai/MRU/030204

sce/2005

IV. LES EQUIPEMENTS

IV.1. LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE AUTOUR DES SERVICES

La répartition des services sur le territoire confirme les rôles de pôles principaux des communes de Saint-Pol-de-Léon, Roscoff et Landivisiau. L'attractivité de Lesneven est cependant importante pour certaines communes à l'ouest du territoire.

IV.2. LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DES COMMUNAUTES

Le taux d'équipement de proximité sur le territoire du SCoT du Léon est globalement satisfaisant.

Cependant, en matière de petite enfance, on notait un taux d'équipement faible. Si les haltes-garderies sont relativement nombreuses et malgré une croissance importante de la demande, seules trois crèches existent sur l'ensemble du territoire avec des capacités d'accueil réduites. La crèche de Cléder accueille 13 enfants. Celle de Saint-Pol-de-Léon accueille 40 enfants, et est en cours d'agrément pour 8 enfants supplémentaires. Sur la communauté de communes du pays de Landivisiau, est mise en place une crèche itinérante pour les enfants de 3 mois à 6 ans, ouvertes aux parents mais aussi aux assistantes maternelles comme aire de jeux. En revanche, est à noter un nombre important d'assistantes maternelles (une centaine sur la C.C. du Pays Léonard, environ 200 sur la C.C. du pays de Landivisiau et 76 sur la CCBK), coordonnées par les relais d'assistantes maternelles des communes centres. Un nouveau relais doit se mettre en place sur Plounevez-Lochrist

Au niveau des équipements scolaires, les écoles maternelles et primaires sont très représentées sur l'ensemble des communes du territoire, qu'elles soient publiques ou privées. Six communes accueillent des établissements secondaires : les différents collèges sont répartis sur les communes de Cléder, Plouescat, Saint-Pol-de-Léon, Landivisiau, Commana et Sizun. Les lycées sont quant à eux présents sur les communes de Saint-Pol-de-Léon et de Landivisiau, auquel s'ajoute un lycée agricole sur Plouescat et deux M.F.R. sur Plounevez-Lochrist et Landivisiau.

Pour ce qui est des équipements culturels et sportifs, le taux est particulièrement satisfaisant.

Au niveau culturel, Saint-Pol-de-Léon et Landivisiau se démarquent par la plus grande diversité de leurs offres (musée, théâtre...) mais de manière générale on compte de nombreuses bibliothèques, centres de loisirs et autres foyers sur l'ensemble du territoire. A noter la demande croissante en faveur de l'implantation d'une salle de spectacle sur le territoire. Chaque commune est également équipée en structures sportives.

Enfin, on constate un taux d'équipement moyen pour les personnes âgées. Les services et soins à domicile sont particulièrement bien présents, notamment sur le canton de Saint-Pol-de-Léon qui profite d'une structure relais et coordinatrice spécifique. De même, une association sur la communauté de la Baie de Kernic assure une desserte plus large que son seul territoire.

Chacune des 3 communautés de communes est couverte par plusieurs maisons de retraite ou résidences personnes âgées : 2 sur la communauté de communes de la baie de Kernic, 3 sur celle du Pays Léonard et 4 structures sont recensées sur la communauté de communes du Pays de Landivisiau. Cependant, peu de lits médicalisés existent : 40 sur Saint-Pol-de-Léon et 87 sur Landivisiau.

IV.3. LES SERVICES DE SANTE

La densité des praticiens est la suivante :

	<i>Médecins</i>	<i>Pharmaciens</i>	<i>Infirmiers</i>	<i>Kinés</i>	<i>Dentistes</i>	Total	nombre habitants par praticien
C.C. Pays de Landivisiau	15	10	25	16	15	81	231
C.C. Baie de Kernic	11	6	22	4	9	52	220
C.C. Pays Léonard	23	15	29	17	22	106	261
Total	49	31	76	37	46	239	242
nombre habitants par praticien	1182	1869	762	1565	1259	242	

On constate un nombre satisfaisant de praticiens sur le Pays-du-Léon. La proportion du nombre de praticiens par rapport au nombre d'habitants est assez équilibrée sur le territoire. Les équipements en infirmerie sont largement représentés. Les deux communes principales, Saint-Pol-de-Léon et Landivisiau confirment leur rôle de pôles de services, notamment de par la concentration d'une dizaine de médecins spécialistes dans chacune.

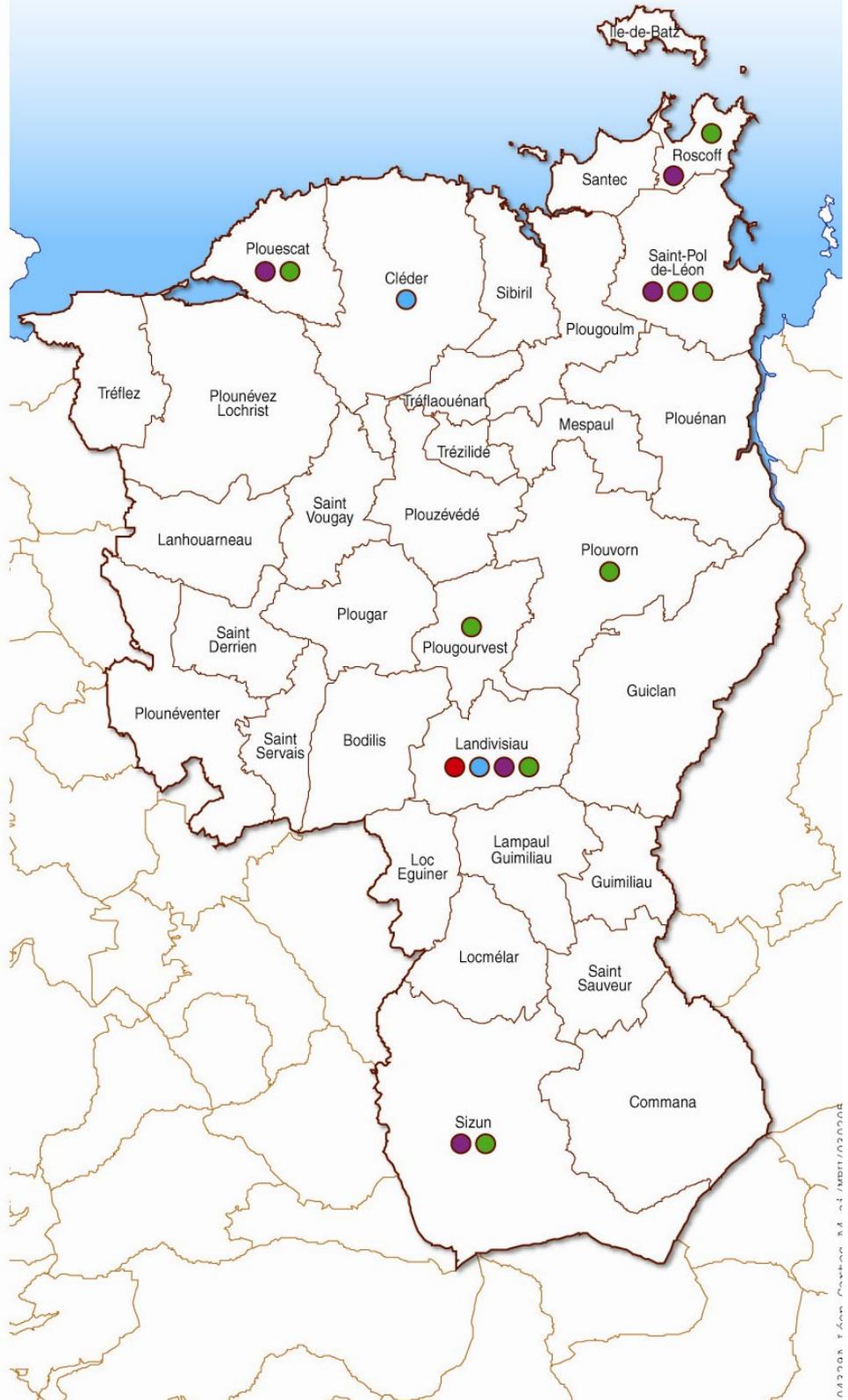
On peut cependant constater une quasi inexistence de ces services au centre du Pays : le long de l'axe Saint Derrien – Plouénan et plus au sud, le long d'un axe Loc-Eguigner – Saint-Sauveur, 7 communes ne proposent aucune offre (ou une seule), notamment du fait de l'influence de Landivisiau et Commana-Sizun.

L'accueil des personnes âgées dans le Léon

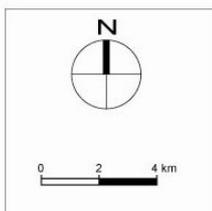
- Unité de soins longue durée
- Maison de retraite
- Foyer logement
- Hébergement temporaire

- Toutes les communes sont desservies par un service d'**Aide à domicile**.

- Seules Sibiril, Plouzévédé et Landivisiau ne sont pas desservies par un système de **Télé-assistance**.



source : CG 29 "L'accueil des personnes âgées dans le Finistère" Edition 2000



L'équilibre social de l'habitat

Les enjeux

Organiser l'accueil des nouvelles populations. Evaluer le nombre de constructions neuves et les localiser. Prévoir les services à la population et leur localisation. Réfléchir à l'agrandissement des écoles.

Equilibrer l'offre entre l'accession à la propriété et le locatif - dont le locatif financé par la programmation d'Etat - en terme de quantité et de localisation.

Chercher à maîtriser le foncier par la mise en place des outils communaux ou intercommunaux.

Envisager des moyens (intercommunaux) pour l'accompagnement des personnes en difficulté.

Evaluer le développement de la B.A.N. et en mesurer les conséquences sur les communes.

V. L'EMPLOI

V.1. L'EVOLUTION DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

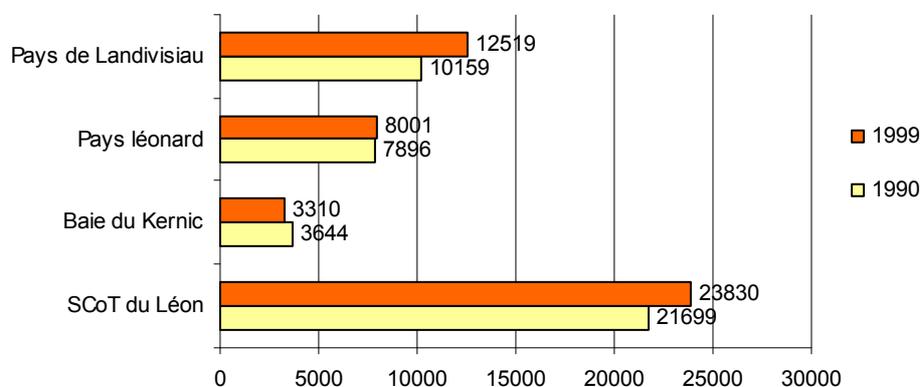
En 1999, l'INSEE dénombre 23 830 emplois sur le territoire. Soit 2 131 de plus qu'en 1990. Ceci représente une progression de 9,8%. Cependant, des disparités entre les communautés de communes sont visibles.

Globalement, le nombre d'emplois progresse de 23,2% sur la communauté de communes du Pays de Landivisiau. Le pôle d'emploi de Landivisiau connaît une très forte évolution du nombre d'emplois (+78,6% à Lampaul-Guimiliau ; +60,7% à Bodilis ; +55,7% à Landivisiau), tandis que les communes les plus éloignées attestent des plus fortes décroissance (Saint-Servais -7,5% ; Saint-Sauveur -36,6% ; Trézilidé -31,3%).

La C.C. du Pays Léonard voit son nombre d'emplois en légère hausse (+1,3% d'augmentation).

La C.C. de la Baie du Kernic enregistre en revanche un recul de -9,2%. Seule Plouescat voit son nombre d'emplois augmenter (+8,7%).

Evolution de l'emploi



La C.C. du Pays de Landivisiau recense 52,5% des emplois du territoire d'étude. La C.C. du Pays Léonard regroupe 33,6% d'entre eux, et celle de la Baie du Kernic les 13,9% restants.

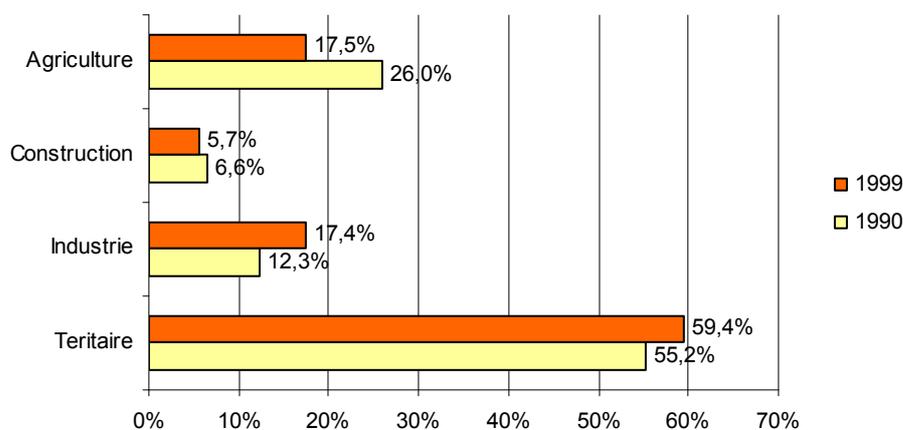
Les villes de Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon et Roscoff constituent les principaux pôles d'emplois. A elles seules, avec respectivement 4 123, 3 008 et 2 584 emplois, elles représentent plus de la moitié des emplois du territoire.

V.2. LA REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le secteur du tertiaire, avec 59,4% des emplois, est le secteur le plus représenté sur le territoire. L'agriculture recense 17,5% des emplois et se place en seconde position.

L'industrie et la construction, avec chacune 17,4 et 5,7% des emplois, occupent les troisième et quatrième places.

Les emplois par grands secteurs d'activité
SCoT du Léon



Source : INSEE, Recensement Général de la Population

Le secteur primaire est celui qui a connu le plus de bouleversements sur la dernière période intercensitaire. La part des emplois de ce secteur a perdu 8,5 points, au profit de l'industrie et du tertiaire. Le secteur primaire reste cependant surreprésenté sur le Léon par rapport à la moyenne départementale (7,6%).

Le tertiaire est en évolution sur l'ensemble du territoire. Bien qu'il regroupe, en 1999, près de 60% des emplois, il reste sous-représenté par rapport à la moyenne départementale. L'exploitation du RGP ne permet pas de connaître l'importance du secteur santé et tourisme.

Le nombre d'emplois du secteur industriel est en recul. Il apparaît cependant en progression sur le secteur de Landivisiau.

Le secteur BTP Construction est en légère diminution et s'il est bien présent sur le Pays de Landivisiau avec 7,7% des emplois, il est très faible sur le Pays Léonard (environ 3%).

V.3. LES ENTREPRISES

Les principales entreprises du territoire du SCoT (+ de 100 salariés) sont les suivantes :

NOM	SECTEUR	COMMUNE
Brittany Ferries	Transport	Roscoff
Centre Hélio Marin	Santé	Roscoff
SERESTEL	Restauration collective	Roscoff
SICA	Légumes et Fleurs	Saint-Pol-de-Léon
Transports Mesguenn	Transport	Saint-Pol-de-Léon
2 PL	Menuiserie plastique	Plouénan
Compagnie Bretonne de l'Artichaut	Agroalimentaire	Plouénan
Guillerm	Construction	Plouvorn
Breuil SA	Equipementier	Landivisiau
Kristen	Agroalimentaire	Landivisiau
Le Bras Froid	Transport	Landivisiau
Castel	Equipementier	Landivisiau
Narvik	Agroalimentaire	Landivisiau
Groupe Queguiner	B.T.P	Landivisiau
Société Bretonne de Salaison	Agroalimentaire	Lampaul-Guimiliau
SA Louis Gad	Agroalimentaire	Lampaul-Guimiliau
Groupe Prévision	B.T.P	Sizun

Source : Agence de développement du Léon 2005

La majorité des entreprises de plus de 100 salariés appartient aux secteurs de l'agroalimentaire, du transport ou de la création d'équipements pour l'industrie notamment agroalimentaire.

La plupart d'entre-elles sont regroupées dans le secteur de Landivisiau. Les plus importantes sont la SA Louis GAD et la Société de Bretonne de Salaison à Lampaul-Guimiliau.

Le nord du territoire a, quant à lui, développé une économie tournée vers la filière légumière.

Au-delà des moyennes et grandes entreprises, l'économie du territoire du SCoT repose sur un nombre très important de petites voire très petites entreprises.

L'importance des activités de services est notable, avec la filière santé/thalassothérapie et les services collectifs.

VI. L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

VI.1. UN TISSU INDUSTRIEL ISSU DU MILIEU AGRICOLE

Le développement industriel est inégal sur le territoire.

Alors que le nord est davantage tourné vers l'agriculture (production légumière), la partie sud (autour de Landivisiau) est quant à elle plus industrialisée. Plus au sud, Sizun a récemment développé cette activité sans aucun passé industriel.

La tradition d'élevage est à l'origine de l'industrie. En effet, une organisation rationnelle a permis au Léon de concentrer sur son territoire un ensemble d'activités qui sont en interdépendance les unes avec les autres (depuis l'alimentation du bétail jusqu'aux services aux filières).

Le détail de cette répartition, d'après les inscriptions au registre du commerce et des sociétés :

Activités industrielles	CC* de la Baie du Kernic	CC* du Pays de Landivisiau	CC* du Pays Léonard	Total
Industrie de transformation extractive	2	3	1	6
Travail des métaux	1	8	2	11
Mécanique	2	23	13	38
IAA	2	21	5	28
Textile, habillement		2	2	4
Bois Ameublement	4	9	2	15
Industrie du papier et du carton	1	-	1	2
Edition imprimerie	-	6	2	8
Caoutchouc, matières plastiques	-	1	6	7
Matériaux de construction	-	2	-	2
Electricité, électronique	1	1	-	2
Industries diverses		2	4	6
TOTAL	13	78	38	129

Source : CCI Morlaix/études – décembre 2004

* CC : Communauté de Communes

La communauté de communes de Landivisiau accueille 60% des entreprises du territoire et 75% des industries agroalimentaires.

A. L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

A l'image du département, les entreprises sont majoritairement liées au secteur agricole. La sélection végétale intervient en amont de la chaîne, viennent ensuite l'expédition et la transformation des produits agricoles.

1) LA FILIERE D'ELEVAGE

A l'origine, une activité d'élevage traditionnel a permis le développement de nombreuses entreprises sur toute la filière.

Premier maillon du système hors-sol, l'industrie de la confection d'aliments du bétail regroupe de nombreux emplois sur l'ensemble du territoire, avec des établissements importants à Saint-Vougay à Landivisiau ; et à Plouneventer.

La proximité des entreprises de confection d'aliments du bétail avec les élevages a l'avantage de permettre de réduire considérablement les coûts de stockage et de transport.

La transformation de viande et de poisson est fortement représentée sur le secteur de Landivisiau. De nombreux établissements d'abattage, de transformation, de salaisonnerie et de charcuterie comme Louis Gad et SBS (Lampaul-Guimiliau) ont ainsi pu bénéficier de la proximité des élevages. D'autres entreprises comme Narvik (Landivisiau), ou Kristen (Landivisiau) ont développé une spécialité de saumon fumé.

2) LA PRODUCTION LEGUMIERE

Le nord du territoire constitue un site d'importance en terme de production légumière.

La SICA Saint-Pol-de-Léon, premier groupement horticole et légumier français, a permis de structurer la filière. Elle regroupe les entreprises de production et de conditionnement du nord Léon.

La Compagnie Bretonne de l'Artichaut (CBA) y adhère tandis que la Société Bretonne de Légumes Préparés de Saint-Pol-de-Léon a été racheté.

De nombreuses stations de triage et de stockage sont ainsi présentes sur le territoire. Trois d'entre-elles, situées à Sibiril, à Cléder et à Plouéan, se sont spécialisées en produits secs stockables (échalotes et oignons), les autres travaillent sur le reste de la gamme, les plus importantes traitent environ 20 000 tonnes / an. Elles sont implantées à Plounevez-Lochrist, à Cléder, à Plouzévéde, à Saint-Vougay...

Les productions, principalement destinées à l'exportation, sont vendues essentiellement sous la marque Prince de Bretagne. Une marque ainsi exportée dans plus de 20 pays.

Les outils de transformation ont été peu développés sur le secteur nord. Seule une entreprise (CBA, affiliée à la SICA) travaille à la transformation des produits légumiers.

La production se diversifie vers l'horticulture, la SICA venant de reprendre la section « fleurs » de SAVEOL

B. LES EQUIPEMENTIERS

Quelques entreprises spécialisées en métallurgie et mécanique se sont implantées sur le territoire. Leur activité est très fortement liée aux industries agroalimentaires.

Il s'agit par exemple de Breuil (tunnel de pasteurisation, automatisation de salle d'incubation) ou de Castel (conception, réalisation et montage de matériel de stockage (silos,...) machines et systèmes de convoyage automatisés), toutes deux basées à Landivisiau, qui ont fait la production de matériel performants pour les chaînes de production liée à l'industrie agroalimentaire leur spécialité.

Par ailleurs, le groupe Prévision (Magsi, Oxymax, Magsi TP) s'est implanté récemment à Sizun, dans la zone d'activités de Bel Air.

C. LES TRANSPORTEURS

La position de carrefour dans le nord Bretagne, rend le Léon particulièrement attractif pour les activités de transport et de logistique qu'ils soient routiers ou maritimes. Ils recensent ainsi près de 1 700 emplois.

La Brittany Ferries, basée à Roscoff, est devenue la plus importante compagnie maritime pour les liaisons transmanche. Elle assure six liaisons maritimes avec l'Irlande, l'Angleterre et l'Espagne.

De nombreux transporteurs ont fait du stockage et de l'acheminement de denrées alimentaires leur activité exclusive. Mesguenn (St Pol de Léon), Kerrien (Plougoulm), Le Bras Froid (Landivisiau), Guivarc'h (Bodilis) et SOTRANDIS (Landivisiau) sont les principaux.

Le réseau routier de qualité et le maillage dense des axes routiers facilitent leur activité.

La chaîne de production agroalimentaire est présente à chaque maillon. Cela commence par la transformation des productions céréalières en alimentation animale hors-sol qui approvisionne les élevages. Ceux-ci écoulent leurs productions vers les établissements d'abattage qui fournissent à leur tour les établissements de transformation. Autour de ce noyau principal gravitent les services aux filières : organisation de producteurs, soins vétérinaires, transports et maintien en froid, recherche, notamment pour la filière légumière.

Toutes les caractéristiques d'un système productif local est ainsi concentré sur cet espace. Les imbrications fonctionnelles y sont parfaites.

D. LA RECHERCHE – DEVELOPPEMENT ET LA SANTE

1) LA RECHERCHE

Le territoire du SCOT accueille une importante plate-forme de recherche dans le domaine des biotechnologies sur le triptyque « mer-agro-santé ». Les entrepreneurs peuvent donc bénéficier de la proximité de pôles de recherche très diversifiés.

La recherche constitue, en elle-même, un enjeu pour le développement économique et social. Elle est potentiellement productive d'innovation et est un des facteurs d'attractivité et d'aménagement du territoire. Près de 150 chercheurs travaillent sur les pôles de Saint-Pol-de-Léon et de Roscoff.

Le territoire est ainsi caractérisé par une multitude d'organismes de recherche et de développement institutionnels et privés.

L'ensemble du secteur agroalimentaire s'appuie sur des centres de recherche, fondamentale et appliquée, qu'ils soient publics ou privés. En effet, les coopératives agricoles et groupements de producteurs légumiers, en s'appuyant sur des activités fortes de recherche-développement, ont su se diversifier et s'inscrire dans des démarches fortes de qualité.

Le phytopôle regroupant BBV (Bretagne Biotechnologie Végétale), le CATE de Saint-Pol-de-Léon (Comité d'Action Technique et Biologique) spécialisé dans l'expérimentation nationale dans le secteur fruits et légumes, l'OBS (Organisation Bretonne de Sélection) et la station de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) sont les principaux centres. Ce phytopôle structure la recherche de la production légumière et végétale.

D'autre part, le CNRS et l'Université de Paris VI animent la station biologique de Roscoff, de renommée mondiale, dont la recherche est orientée vers les algues et l'océanographie. Ces centres dispensent par ailleurs de la formation professionnelle ou continue.

En outre, 4 pépinières d'entreprises ou locaux relais se sont installés sur le Léon et sur la CCBK, afin de faciliter l'installation de nouveaux établissements. Il s'agit des ateliers relais du Bloscon à Roscoff, de l'Espace Création Entreprises à Saint-Pol-de-Léon et du Hameau d'entreprise à Landivisiau. Il faut rappeler la mise en œuvre de deux « pôles de compétitivité » : SEANERGIE pour les activités liées à la mer, et VALORIAL autour de l'agroalimentaire

2) LA SANTE

Le climat et la qualité de l'air sont en partie les moteurs du développement depuis plus de cent ans d'un pôle de santé, dont les établissements sont aujourd'hui reconnus au niveau national dans la prise en charge de certains soins spécifiques.

Le secteur de la santé est ainsi particulièrement bien représenté sur le nord du territoire, notamment à travers les établissements suivants : le centre hélio-marin de Peraridy, l'institut marin de Rockroum, spécialisé dans la thalassothérapie (Roscoff), clinique médicale et chirurgicale de Kerlena (Roscoff).

Le développement de technologie de pointe dans ce secteur confère au territoire une image forte.

E. LES ENTREPRISES DE BTP ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

L'entreprise SA Queguiner présente dans les deux zones d'activités de Landivisiau (Le Vern et Le Fromeur), fait figure de proue dans le secteur du BTP. Elle est leader sur le marché régional des matériaux de construction. Il faut aussi citer Guillerm à Plouvorn.

VI.2. LES ZONES D'ACTIVITES

Vingt-huit zones d'activités sont présentes sur le territoire. Celles-ci sont très hétérogènes tant en terme d'aménagement que d'attractivité. Pour un certain nombre, elles ne sont pas équipées en matières d'assainissement, eaux industrielles, gaz, haut débit T.I.C. , etc.

Pour des raisons de facilité d'accès, elles sont majoritairement situées en bordure de la RN 12, des RD 58, 69 et 10 et du chemin de fer. Quasiment toutes les communes éloignées de ces axes n'en possèdent pas.

La zone du Vern Est et Ouest, à Landivisiau, fait office de fer de lance avec près de 70 ha. Ouverte depuis 1976, cette zone est aujourd'hui quasiment saturée, elle doit faire l'objet d'une extension vers le nord.

Les zones du Fromeur à Landivisiau, du Kerranou et du Kervent à Saint-Pol-de-Léon sont de taille moyenne, elles avoisinent chacune 30 hectares.

La zone du Blosson, bénéficiant de la proximité du port de Roscoff, est aujourd'hui saturée.

La récente zone d'activité de Sizun, liée essentiellement au développement des entreprises Prévision, connaît un développement « au coup par coup ».

Par ailleurs, de petites zones artisanales sont présentes sur la majorité des communes. C'est le cas de Commana, Lanhouarneau, Plouéan, Plouescat, Mespaul,

Ainsi, le territoire du SCOT dispose d'environ 230 hectares constitués en zones d'activités. Elles sont à ce jour occupées à 75%, 58 hectares sont donc immédiatement disponibles.

En outre, trois projets principaux sont en cours d'élaboration. Il s'agit de l'extension du Vern à Landivisiau, de la création de la zone du Kermat à Guiclan, et de la zone de Berven sur la commune de Plouzévédé.

Certaines des communautés de communes sont en cours de définition des zones d'Intérêt Communautaire. Des projets de création, d'extension ou de renforcement pourront peut-être voir le jour prochainement.

VI.3. LE COMMERCE, L'ARTISANAT ET LES SERVICES

A. LE COMMERCE

Landivisiau et Saint-Pol-de-Léon / Roscoff, avec respectivement 188, 180 et 106 commerces, constituent les deux principaux pôles commerciaux du territoire.

	Nombre de commerces	Surface de vente	emplois
Landivisiau	188	26 639 m ²	924
Saint-Pol-de-Léon	180	14 440 m ²	705
Roscoff	106	2 800 m ²	410

Source : CCI Morlaix, 2004

La majorité des autres communes disposent d'un tissu commercial structuré autour de commerces à vocation alimentaire.

L'appareil commercial se structure autour des activités suivantes :

- « hôtel, café-restaurant » ;

- « commerce et service divers, automobile » ;
- « commerce alimentaire et non spécialisé ».

Les secteurs « hygiène et santé » et les « commerces et services divers, automobiles » enregistrent un fort accroissement depuis 1995.

Le territoire du SCoT recense 33 établissements de la grande distribution¹¹, sur 34 000 m² de surface de vente. Les commerces alimentaires, d'habillement et accessoires et d'équipement de la maison sont les principaux. Ces derniers sont d'ailleurs le principal moteur de la croissance.

Un nouveau programme ODESCA (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat) est en cours sur l'ensemble du Pays de Morlaix depuis le début de l'année 2008. Les commerçants et artisans des 3 communautés de communes du Léon sont concernés.

Les enjeux spatialisés par la précédente ODESCA ont permis de reconnaître deux pôles structurants en matière commerciale, ceux de Landivisiau et de Saint-Pol-de-Léon / Roscoff.

Le sud du territoire et l'extrémité ouest de la communauté de communes de la Baie du Kernic sont identifiés comme des territoires dans une situation plus difficile, subissant l'attractivité de pôles extérieurs au territoire du SCoT.

Le reste du territoire possède des potentialités certaines, à mettre en valeur.

B. LES SERVICES

Il est difficile d'obtenir un recensement fiable, compte tenu des inscriptions quelquefois extérieures au territoire des établissements existants. Cependant d'après les données de la CCI de Morlaix, outre les secteurs du transport, de la logistique et de la communication, les activités de services aux entreprises sont développées et diversifiées.

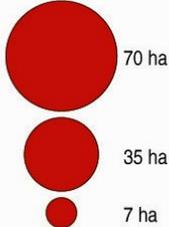
La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est à nouveau celle qui recense le plus d'entreprises de services. 50% des entreprises y ont en effet leur enseigne. Le poids démographique de ce territoire par rapport aux autres explique en partie cette inégale répartition.

Le secteur de Landivisiau est en outre caractérisé par la présence de l'Armée avec la base aéronavale (B.A.N.) qui s'étend sur 370 hectares et qui sont répartis sur 5 communes (Bodilis, Plougar, Plouneventer, Saint-Derrien, et Saint-Servais). Inaugurée en 1965, l'activité officielle commence en 1967. Depuis, son activité ne cesse de s'accroître, elle emploie aujourd'hui environ 1 900 personnes (civiles et militaires) soit environ 8% des emplois existants sur le territoire du SCoT.

¹¹ Commerce de détail dont la surface de vente est supérieure ou égale à 300 m². ils regroupent les grandes et moyennes surfaces généralistes (hypermarchés, supermarchés, discount,...) et les grandes et moyennes surfaces spécialisées (bricolage, jardinage, habillement, équipement sportif, de la culture, de la maison,...).

Les Zones d'Activités du Pays du Léon

Surface totale



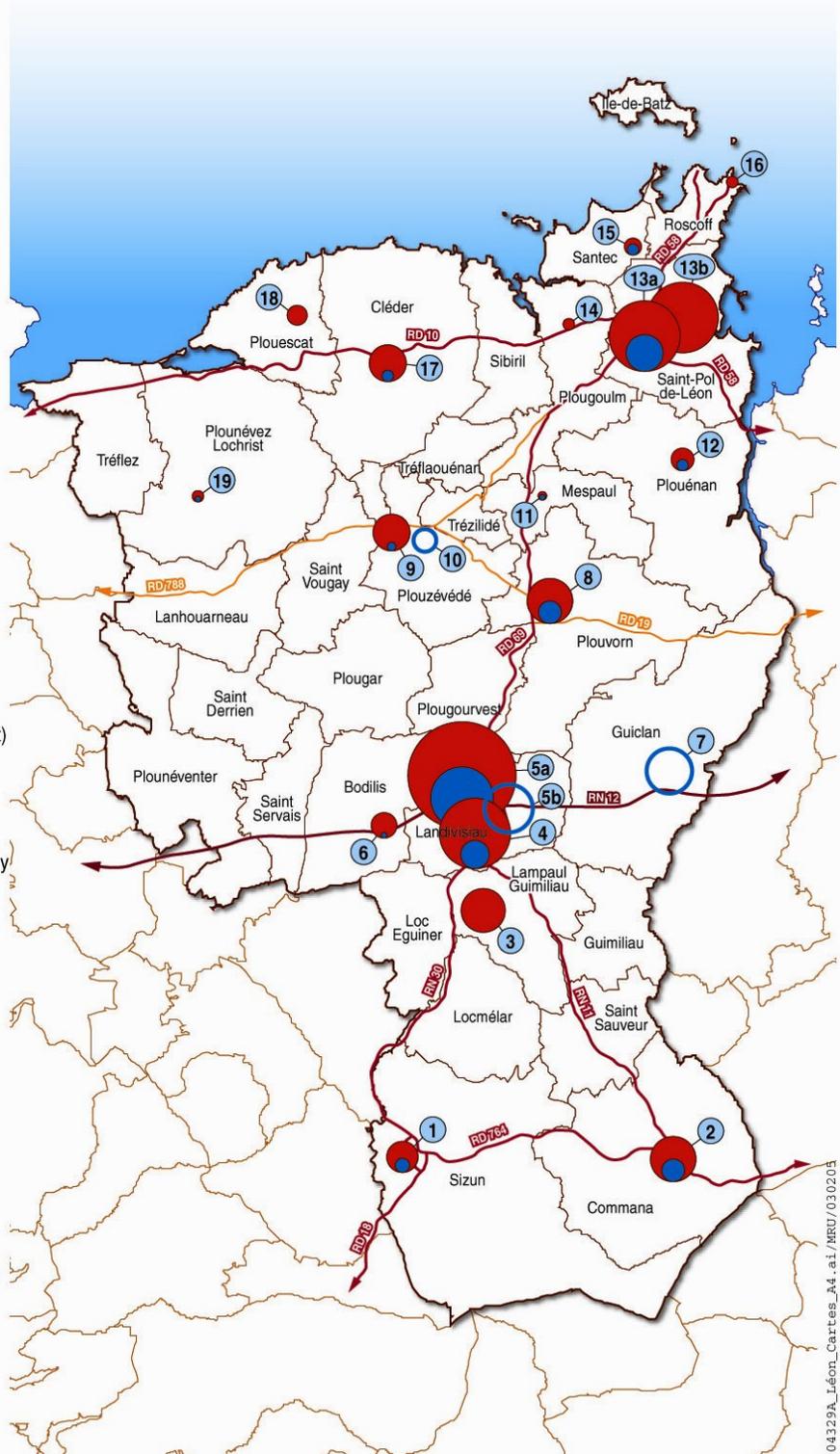
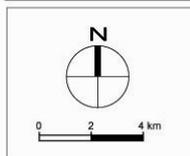
Surface disponible



○ Projet (création ou extension)

- ① Bel Air, Le Pont Bleu
- ② Le Douric et Ty Douar
- ③ La Tannerie
- ④ Le Fromeur
- ⑤a Le Vern (secteur Est et Ouest)
- ⑤b Le Vern (projet d'extension)
- ⑥ Croix des Maltotiers
- ⑦ Kermat (projet de création)
- ⑧ Trieven, Kerbellec, Pen Ar Valy
- ⑨ Mescanton
- ⑩ Berven (projet de création)
- ⑪ La Garenne
- ⑫ Croas ar Vely, Kerlaudy
- ⑬a Kerranou
- ⑬b Kervent
- ⑭ Le Croissant
- ⑮ Brenesquen, Keradenec
- ⑯ Blosson
- ⑰ Kerall, Lanveur
- ⑱ Kergrist
- ⑲ Kerscao

source : Agence de Développement du Léon - DDE 29

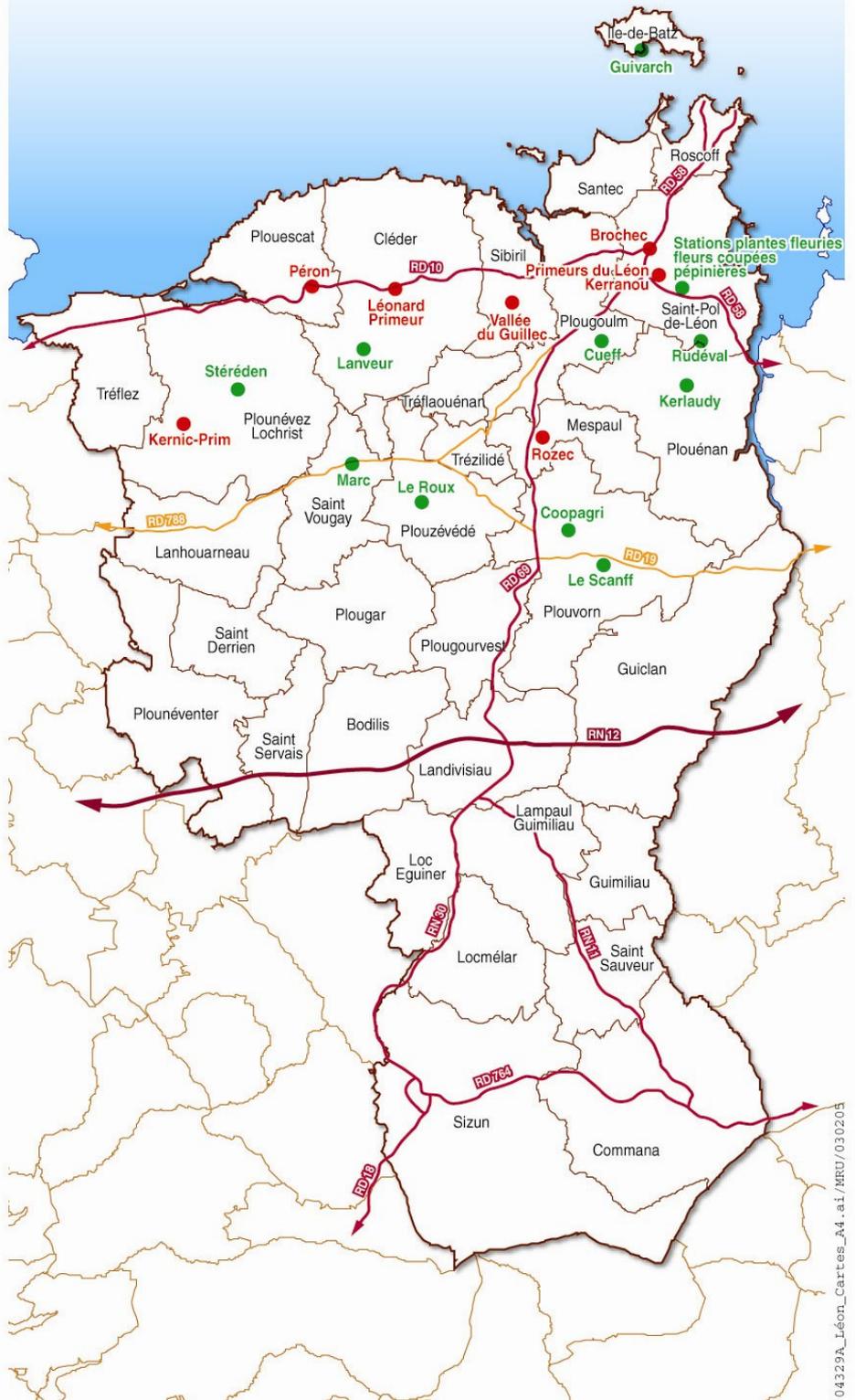


04329A_Léon_Cartes_A4.ai / MRU/030204

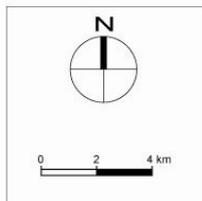
sce/2005

Les stations de conditionnement de la S.I.C.A.

- Stations principales
- Autres stations



source :
SICA - novembre 2004



04329A_Léon_Cartes_A4.ai/MRU/030205

VII. LE TOURISME

VII.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Les caractéristiques du tourisme du territoire du SCoT du Léon sont semblables à celles du tourisme finistérien que ce soit au niveau des fréquentations, de l'intérêt marqué pour la côte ou encore de l'espace couvert. Il s'agit d'un tourisme de loisirs et de vacances et d'un tourisme familial. Le littoral est essentiellement concerné par un tourisme de moyen séjour, à l'exception de l'Île-de-Batz qui enregistre un tourisme de passage fort, en dehors des longs séjours privilégiés par les habitants des résidences secondaires. Sur la moitié sud du territoire, le tourisme est également un tourisme de passage mais on note une croissance de la demande en faveur d'une autre forme de tourisme.

D'après les données du Comité départemental du Tourisme concernant l'ensemble du Finistère, 75% de la clientèle est française. Parmi les 25 % d'étrangers, 45% sont originaires de la Grande-Bretagne. Certains sites sont plus fréquentés par les étrangers que d'autres. On note une part très importante des touristes originaires du grand ouest et de la région parisienne et ce en toute saison. La clientèle, en haute saison, reste très hétérogène alors qu'en basse saison, il s'agit d'une clientèle consommant davantage des produits et services de gamme supérieure. Il est à noter cependant que le phénomène de saisonnalité tend à évoluer au niveau des fréquentations touristiques mais reste fort dans les offres proposées.

Il existe deux routes touristiques essentielles : une reliant Roscoff / Saint-Pol-de-Léon / Plouescat et la pointe Bretagne, une autre venant de Paimpol / Morlaix puis traversant St Thégonnec / Guimillau / Lampaul Guimillau / Landivisiau / pour se poursuivre sur Landernau puis Brest. La promotion de l'activité touristique est particulièrement bien assurée et bien répartie sur le territoire : on compte six offices de tourisme et huit points d'informations touristiques sur l'ensemble du territoire.

VII.2. UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Le Haut-Léon bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel très varié sur l'ensemble de son territoire. Il accueille des sites touristiques reconnus comme Roscoff et l'Île-de-Batz et reste très facilement accessible grâce à sa position géographique et à la diversité de ses accès routiers, maritimes et aéroportuaires, avec des liaisons pour la Grande-Bretagne.

C'est aussi une terre où le petit patrimoine bâti tient une place prépondérante en termes d'identité et d'attractivité touristique (manoirs, calvaires, stèles, chapelles...).

Le littoral reste très attractif, tant par ses aménagements que par l'aspect sauvage de certains de ces rivages. Au sud du territoire, le patrimoine bâti et notamment les enclos paroissiaux, génère également beaucoup d'attractivité, de même que la richesse du parc d'Armorique qui attire une clientèle non négligeable. Cependant, le centre du territoire du SCOT reste nettement moins concerné par le tourisme du fait de nuisances importantes générées par les zones d'élevages notamment. Le tourisme ne serait envisagé comme un moyen de diversification de l'activité agricole que sur quelques communes seulement.

En revanche, on constate une faible culture des sports et loisirs qui pourrait générer un développement économique direct. Le projet du port de plaisance de Roscoff constitue aujourd'hui un élément fort et un outil d'importance pour maintenir et développer le tourisme sur le territoire. De la même manière, l'activité du nautisme semble sous exploitée alors que les potentialités du territoire, en particulier sur le Lac du Drennec pourraient permettre son développement et qu'une demande a été identifiée. Le littoral est plus difficile à exploiter pour ce type d'activité, du fait de caractéristiques géomorphologiques peu adaptées.

Enfin, le tourisme industriel est bien représenté sur le nord du territoire et prend une part croissante dans les pratiques touristiques (circuits de visite des entreprises depuis 1993) mais aussi dans les projets des collectivités locales, notamment en bord de littoral. Saint-Pol-de-Léon envisage notamment d'utiliser une friche industrielle (ancien site de la SICA) pour y installer un site touristique : un marché au cadran et un centre de découverte. Le tourisme devient par ailleurs une source importante de diversification de l'activité agricole. Le tourisme tend ainsi à intégrer la dimension économique du secteur, à utiliser celle-ci, à la faire découvrir et à la promouvoir.

Les équipements, sites et animations culturelles et touristiques sont nombreux et attirent une clientèle croissante sur l'ensemble du territoire. Plus particulièrement, le circuit des enclos paroissiaux et ses animations sur Lampaul-Guimillau ont attiré plus de 60 000 visiteurs en 2003. De nombreux autres sites et manifestations ont drainé chacun plus de 15 000 visiteurs en 2003. A noter également le « Château du Taureau » et les activités qu'il induit, qui dote le territoire de puissants attraits touristiques qu'il convient de développer, même s'il ne se situe pas strictement sur le territoire du SCOT.

*Fréquentations des sites et manifestations
Pays d'accueil Touristique en 2003*

Nom	Commune	Fréquentation 2003 Nombre de visiteurs (entrées payantes)	Variation entre 98 et 2003 (%)
Patrimoine et sites			
Château de Kerjean	St Vougay	35330	- 13,8
Jardin exotique	Roscoff	29947	
Jardin George Delaselle	Ile-de-Batz	28300	
Moulins de Kerouat	Commana	18140	- 20,5
Maison de la rivière	Sizun	17750	+ 72,7
Aquarium	Roscoff	12 876	
Maison des Dunes de Keremma	Treflez	3475	

Nom	Commune	Fréquentation 2003 Nombre de visiteurs (entrées payantes)	Variation entre 98 et 2003 (%)
Evénements et Manifestations			
Les tombées de la nuit	Lampaul Guimillau	20000	+ 300
Fête de l'oignon rosé	Roscoff	> 10000	Crée en 2003
Gouel an Eost	Plougoulm	2900	- 59
Festival les Arti'chauds	Cleder	2500	+ 66
Son et Lumière	Plouvorn	1650	

D'autres estimations ont pu être faites par le Pays d'accueil touristique et le Comité départemental de tourisme par le biais de la fréquentation des points d'informations et offices de tourisme :

Nom	Commune	Fréquentation 2003 Nombre de visiteurs	Variation entre 98 et 2003 (%)
Enclos paroissial	Lampaul Guimillau	45000	+ 28
Petite cité de caractère	Roscoff	12000	
Station balnéaire	Roscoff	10000	
Cathédrale	Saint-Pol-de-Léon	9000	

A noter que la communauté de communes de la Baie du Kernic, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, a créé un pôle nature attractif et fort, en réorganisant les bâtiments existants sur les Dunes de Keremma. Il offre un lieu d'accueil pour l'information générale, un chemin d'interprétation de la flore et de la faune et un lieu pédagogique avec espace d'exposition et muséographique.

VII.3. LES OFFRES D'ACCUEIL

Les offres d'hébergement sont variées et nombreuses. Selon les données de l'Observatoire Régional du Tourisme de Bretagne (ORTB) **au premier trimestre 2004**, c'est la communauté de communes de la Baie du Kernic qui enregistre la plus forte capacité d'accueil en lits (toutes offres confondues, maisons secondaires exclues) avec des offres importantes en camping et gîtes de France.

On observe une concentration des offres d'accueil très importante sur Roscoff et de manière générale sur le littoral, et un manque de gîtes et de chambres d'hôtes dans le sud du pays.

Les offres d'accueil de petite ou moyenne capacité manquent. Il est également relevé l'absence de mise aux normes de qualité de nombreux hébergements de plein air avec une professionnalisation lente notamment des campings.

Ce sont essentiellement des offres de qualité moyenne pour les hôtels et campings (13 campings sur 21 sont des campings 2 étoiles, la moitié des hôtels sont des hôtels 2 étoiles) mais une meilleure qualité au niveau des gîtes puisque 72 gîtes ont 3 épis sur 104 gîtes au total. On constate la faible part des auberges de jeunesse (une seule sur l'île-de-Batz) et une réelle carence en structures de type *village-vacances* (un seul sur chaque communauté de communes).

La très forte part des résidences secondaires notamment sur le littoral (Roscoff, Plouescat, Ile-de-Batz ...), et sa croissance permanente, n'est pas ressentie comme moteur du développement touristique car les résidents fréquentent peu et sont peu consommateurs des produits et services touristiques.

La répartition de ces offres d'hébergement est cohérente avec les lieux d'animation ou les sites et équipements touristiques principaux. On note ainsi une très faible capacité d'offre d'accueil sur l'arrière-pays notamment les communes de la communauté de communes de Landivisiau : six communes ne proposent aucune offre d'accueil.

Un projet orienté vers le tourisme d'affaires est à l'étude sur le territoire de la communauté de communes de la Baie de Kernic, comprenant hôtel et centre de congrès

Le secteur de la restauration est constitué d'une offre importante sur les deux communautés de communes en bordure du littoral, mais ce constat est à nuancer, notamment sur la communauté de communes du Pays Léonard, du fait du phénomène de saisonnalité très fort sur Roscoff et l'île de-Batz. La communauté de communes du Pays de Landivisiau enregistre un niveau moyen en termes de restauration tout au long de l'année.

Tourisme

Offres d'accueil

Camping

(emplacements)

- > 150
- 100 à 150
- < 100

Gîte et chambre d'hôtes (lits)

- > 50
- 30 à 50
- < 30

Hôtel (lits)

- > 100
- 50 à 100
- < 50

Auberge de jeunesse

- (50 lits)

Village vacances (lits)

- > 150
- < 150

Fréquentation

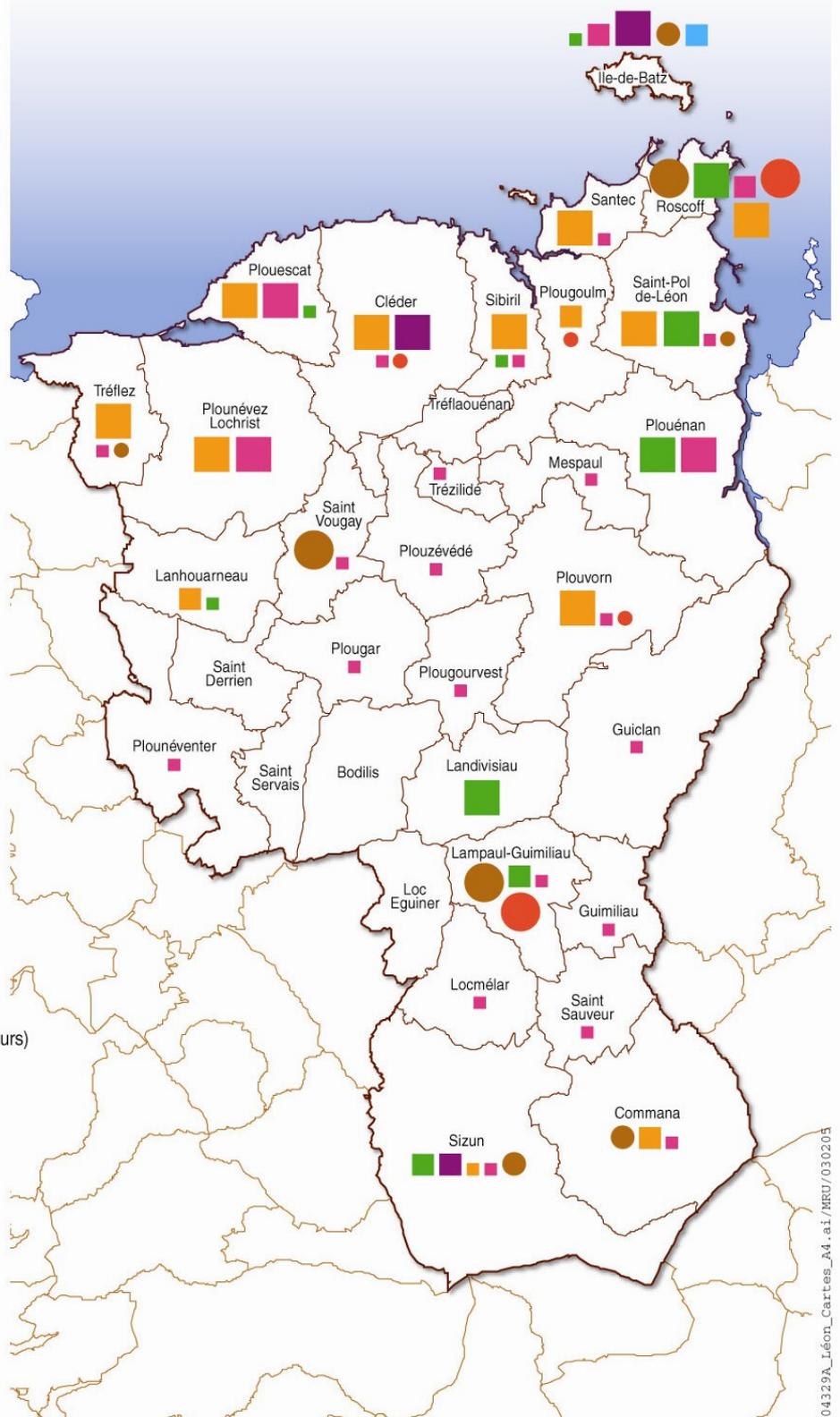
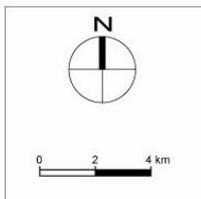
Manifestations (nb visiteurs)

- > 10 000
- 3 000 à 10 000
- < 3 000

Sites et patrimoine (nb visiteurs)

- > 30 000
- 10 000 à 30 000
- < 10 000

source : P.A.T. 2003
O.R.T.B. 1er trimestre 2004



04329_A_Léon_Cartes_A4.ai / MRU/030203

sce/2005

VIII. L'AGRICULTURE

VIII.1. L'ESPACE AGRICOLE ET LES PRODUCTIONS

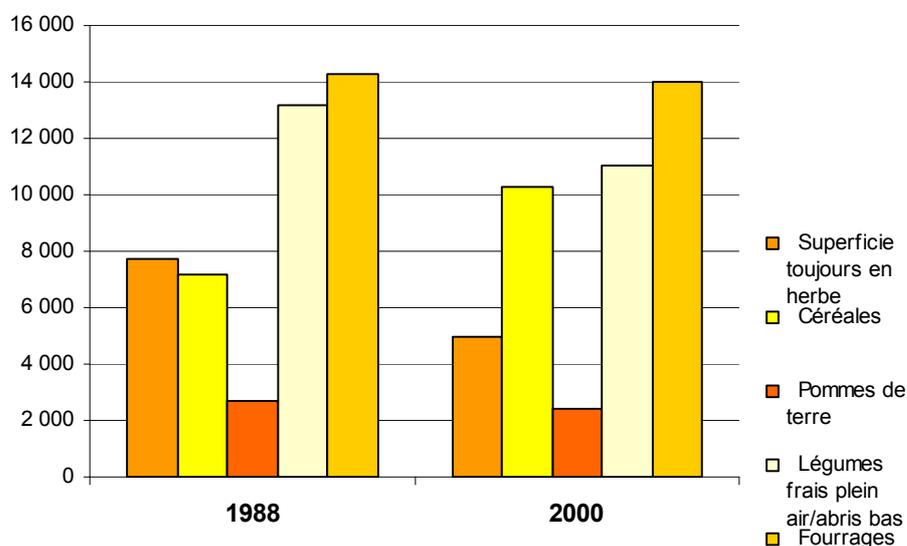
La vocation légumière est bien ancrée dans le pays de Morlaix et en fait le premier Pays de la Région Bretagne en terme de dimension économique de l'agriculture.

D'après le R.G.A. 2000, la surface agricole utile couvre 43.827 ha soit environ 67% de la superficie du territoire du SCoT. Cette surface est en diminution d'environ 4% depuis le R.G.A. 1988.

On constate sur cette période une évolution des différentes productions en termes de superficie :

- une diminution de la S.T.H. et de manière moins accentuée des fourrages,
- une certaine stabilité des pommes de terre et une légère diminution des légumes,
- une augmentation de la part des céréales dans la SAU.

Evolution des productions



Source : RGA

Les statistiques agricoles sont établies par canton et non par communauté de communes. C'est pourquoi on retient que les productions dominantes en terme de surface, sont pour :

- le canton de Saint-Pol-de-Léon : les cultures légumières,
- le canton de Plouescat : les cultures légumières et les fourrages à part égale,
- le canton de Plouzévéde : les cultures légumières et ensuite les céréales,
- le canton de Landivisiau : les fourrages et les céréales,
- le canton de Sizun : les fourrages et les prairies.

On peut en déduire deux orientations distinctes sur le territoire du SCoT, d'une part une zone légumière polarisée par Saint-Pol-de-Léon, qui totalise 75% de la surface légumière du département, d'autre part une zone d'élevage lait-viande bovine et porcine, polarisée par Landivisiau.

La production légumière est une activité historique de la « ceinture dorée » sur des sols profonds et faciles à travailler. Il s'agit d'une culture intensive qui doit s'adapter aux nouvelles conditions du marché européen, à une évolution de la demande des consommateurs et aux exigences environnementales. Les productions horticoles sont également en progression constante.

En ce qui concerne la filière élevage, il s'agit de viande porcine et bovine, et de façon moindre de volailles et de production laitière. Ces productions sont confrontées à des évolutions des pratiques au regard des contraintes environnementales.

Ces productions expliquent l'importance des surfaces bâties agricoles : ateliers de viande ou de lait, serres et autres bâtiments d'exploitations.

A partir de cette analyse de la répartition de l'activité sur le territoire, les trois grandes zones ont les caractéristiques suivantes :

- **Le secteur nord : de la bande littoral à l'axe Tréfléz-Plouénan**

Le long du littoral, il s'agit d'une zone de production légumière très sensible au regard du droit à produire, l'enjeu principal étant la valorisation du moindre m² en production. La pression foncière est en effet très importante du fait de l'urbanisation (habitat et projets de voiries). La production tourne essentiellement autour des légumes de plein-champ (chou-fleur : 30 à 40% des surfaces et première en terme de revenus, artichauts et échalotes, brocolis etc.) et dans une moindre mesure autour des cultures sous serres (la production de tomates se place en seconde position en terme de revenus, juste derrière celle du chou-fleur). Un effort de diversification est entrepris depuis plusieurs années.

Sur cet espace, l'implantation des serres est considérée comme une source de développement important : elle doit permettre d'intensifier l'activité et ainsi pallier le prix élevé et la faible disponibilité du foncier mais aussi de maintenir, voire d'augmenter la main d'œuvre, condition essentielle au maintien de l'activité agricole sur cette zone.

Sur l'île-de-Batz, l'agriculture est équilibrée et a réussi à se maintenir malgré la pression foncière, les contraintes environnementales, les coûts d'acheminement, ... L'agriculture biologique représente la moitié de la production agricole locale.

- **Le centre du territoire (entre l'axe Tréfléz-Plouénan jusqu'à l'axe Loc Eguiner-Guimillau)**

La pression foncière y est moins importante. La production agricole est mixte :

- Production de légumes : chou-fleur et échalotes, pommes de terre, cultures sous serres et céréales à paille ou sillage,
- Elevage : production de lait pour l'essentiel mais aussi élevage porcin. La production de volailles connaît une décroissance

importante : on recense encore quelques éleveurs spécialisés sur Cléder, Guiclan et Plouvorn.

- **Le secteur sud, marches de l'Arrée**

La production d'élevage domine largement, que ce soit pour le lait ou la viande. La production de céréales de plein-champ tient aussi une place importante.

De manière plus générale, la filière agricole bénéficie d'une très bonne organisation sur l'ensemble du territoire par le biais de la coopérative SICA dont le marché au cadran unique en France couvre une zone comprise entre Saint-Pol-de-Léon et Saint-Malo. On a déjà noté aussi, la multiplication des activités de services pour l'agriculture d'élevage sur le secteur de Landivisiau et pour l'agriculture légumière sur le secteur de Saint Pol de Léon.

En matière d'épandage, les surfaces sont suffisantes : sur la moitié nord du territoire l'ensemble des surfaces disponibles sont épandues, mais il reste quelques surfaces disponibles plus au sud. Cependant, l'épandage effectué en été crée des nuisances importantes, notamment sur la côte alors que les touristes affluent sur le secteur.

Le territoire dispose d'un système de collecte et de traitement par compostage des déchets verts sur les déchetteries des trois communautés de communes. La redistribution en est faite aux agriculteurs notamment ceux spécialisés dans l'élevage.

VIII.2. LES EXPLOITATIONS

Entre les deux R.G.A. le nombre des exploitations est passé de 3.308 à 1.805, soit une diminution de -45%. Cette évolution s'est faite dans le sens d'un agrandissement de la taille des exploitations. Le nombre des exploitations de moins de 20 ha a été presque divisé par trois, tandis que des exploitations de plus de 100 ha se sont créées.

Sur la partie nord du territoire, le regroupement des exploitations est encore nécessaire pour garantir un maintien solide de l'activité, ceci étant conditionné par la disponibilité du foncier et un supplément de main d'œuvre.

Par contre, la situation peut être difficile pour l'avenir, sur les communes de Saint-Pol-de-Léon, Roscoff et Santec ainsi que sur une partie du secteur de Plouescat. Ce sont pour la plupart de très petites exploitations qui subissent une pression foncière importante rendant difficile toute extension. Les contraintes environnementales et administratives provoquent un renouvellement trop faible du parc de serres, alors que de part la situation géographique et le climat, ce sont des terres de qualité et à fort potentiel agricole.

Examinée par canton, la diminution du nombre d'exploitations a été la plus forte sur le canton de Saint-Pol-de-Léon et la plus faible sur celui de Sizun. Cela correspond à la taille moyenne des exploitations, celles-ci étant beaucoup plus réduites sur Saint-Pol-de-Léon tandis que les exploitations de plus de 100 ha étant situées sur celui de Sizun. Cette taille moyenne reste très inférieure à celle du Pays de Morlaix où elle est de 105 ha, et à celle de la Région qui est de 73 ha. Cependant compte tenu de la disparité

des productions sur les différentes parties du Pays, ces chiffres globaux ne peuvent servir de référence.

On peut cependant constater des évolutions comparables de diminution des exploitations et d'augmentation des surfaces, sans avoir les données permettant de dire qu'il y a compensation entre ces évolutions.

Communauté de communes	Nombre d'exploitations	Évolution 1988/2000	Superficie moyenne en ha.	Évolution 1988/2000
Baie de Kernic	486	- 48%	20	+ 82%
Pays de Landivisiau	862	- 42%	31	+ 72%
Pays Léonard	477	- 48%	15	+ 88%

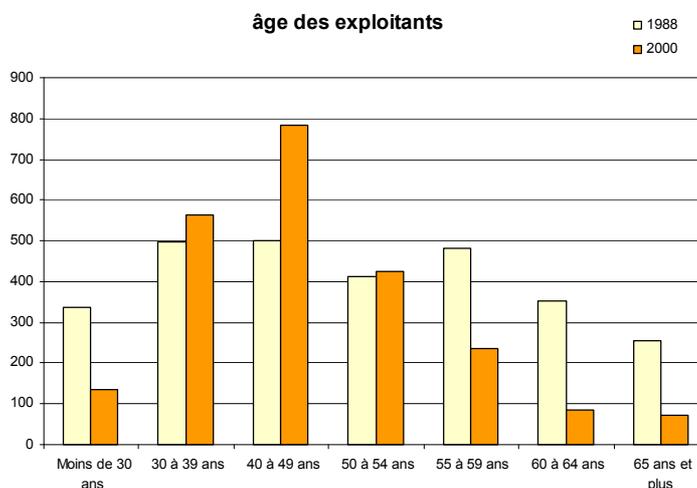
D'après les chiffres du R.G.A 2000, au centre comme au sud du territoire, l'augmentation de la taille des exploitations dans les années 90 semble marquer une pose. La difficulté principale réside donc dans la reprise des exploitations.

Le territoire est encore essentiellement couvert par des exploitations familiales. Enfin, le Plan « Harmonie » piloté par le Conseil Général du Finistère depuis la fin des années 90 a permis d'encourager, par le biais d'aides financières, l'aménagement des fermes, l'entretien des haies, du paysage

VIII.3. L'EMPLOI AGRICOLE

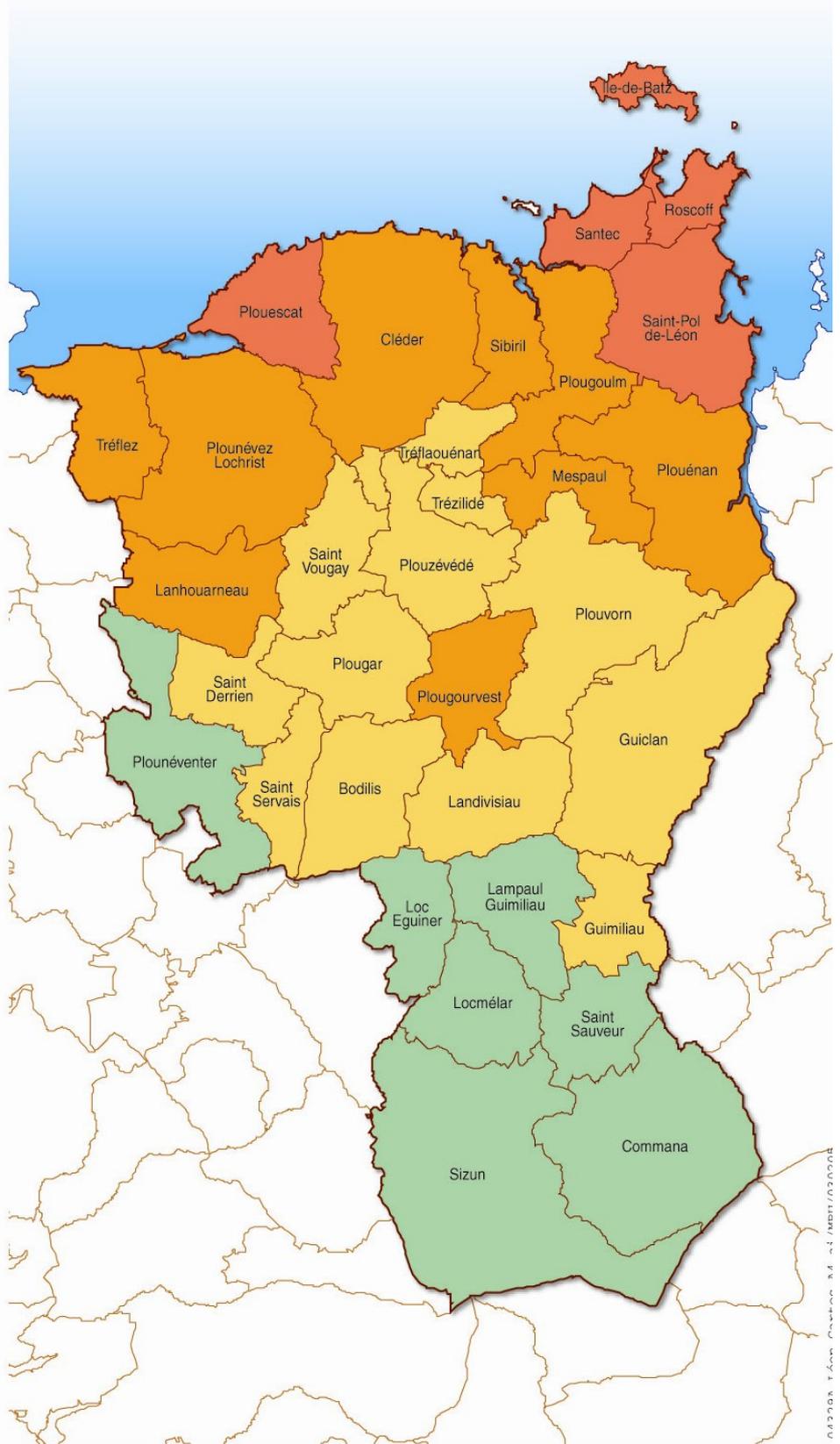
On a noté un très net rajeunissement de l'âge des chefs d'exploitations entre les R.G.A. de 1988 et 2000, dans la logique globale du Pays de Morlaix où les chefs d'exploitations sont plus jeunes que dans la Région. Cependant 41% d'entre eux ayant plus de 50 ans en 2000, cesseront leur activité dans un futur proche. Autre élément positif et facteur d'adaptation aux mutations, les formes sociétaires sont nettement sur-représentées.

Cette même source statistique donnait 662 salariés permanents et 3.827 saisonniers sur les cantons concernés. On ne disposait pas de chiffres comparables lors du R.G.A. de 1988, mais on peut estimer que le nombre de salariés permanents a sensiblement augmenté.

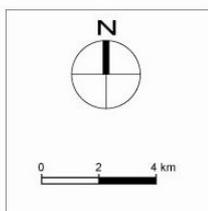


Taille moyenne
des exploitations

- Moins de 15 ha
- De 15 à 30 ha
- De 30 à 40 ha
- Plus de 40 ha



source : Agreste 2000



VIII.4. LA PECHE

L'activité de pêche sur la côte du territoire du SCoT du Léon est très présente. Elle compte un ensemble de petits ports d'échouage. Cependant l'activité reste relativement modeste face au sud du département qui compte cinq des dix premiers ports de France (Le Guilvinec, Saint-Guénolé - Penmarc'h, Concarneau, Lesconil, Loctudy).

A. UNE ACTIVITE EN BONNE SANTE

1) L'ACTIVITE PECHE

La pêche au large, la pêche côtière et la petite pêche sont les trois types de pêches exécutées.

Le littoral léonard compte plusieurs ports de pêche :

- Porsguen (Plouescat)
- Poulenou (Cléder)
- Mogueriec (Sibiril)
- Vieux port (Roscoff)
- Blosson (Roscoff)
- Pempoul (Saint-Pol)
- Ile-de-Batz

Le vieux port de Roscoff, le plus important, accueille une flotte de 77 bateaux. Environ 40 petits côtiers sont également basés sur l'ensemble de la baie de Morlaix (Mogueriec, Roscoff, et nombreux mouillages, ...).

L'activité est essentiellement liée aux crustacés et aux algues. Roscoff est d'ailleurs le premier port de débarquement de crustacés en France.

2) LA FILIERE PECHE

Tout comme pour l'agroalimentaire, toute une filière pêche s'est constituée sur le territoire.

En amont, interviennent les équipements et l'armement.

En aval, la pêche fraîche est valorisée directement par des entreprises importantes de mareyage. En effet, des mareyeurs locaux se sont développés à partir des productions locales : notamment « Beganton » (Roscoff), « viviers de Roscoff » (Roscoff), « viviers de Porsguen » (Plouescat), « Furic » (Guilvinec), ...

Par ailleurs, des emplois sont induits au niveau de la logistique, ainsi de nombreux transports sont assurés par les entreprises locales.

B. UN EQUIPEMENT STRUCTURANT : LA CRIEE DE ROSCOFF-BLOSSON

La transformation et la valorisation des produits de la pêche ont su s'adapter ces dernières années grâce à la création de la criée en 1989 sur le port de Blosson par la municipalité de Roscoff. Depuis 1991, la CCI de Morlaix en suit la gérance.

Ce nouvel équipement qui emploie 25 salariés, permet de satisfaire à toutes les normes européennes. Il traite en effet tous les types de poissons et respecte les normes en matière d'hygiène et de sécurité. 24 mareyeurs et 70 bateaux sont directement rattachés à l'équipement, dont nombre

d'entre eux venant d'armements du Finistère Sud. Cinq chalutiers toujours en mer assurent des rotations fréquentes.

Roscoff est un relais vers les zones de pêche. Cette criée joue un rôle de prestataire de services et sert d'interface entre les pêcheurs et les mareyeurs. Elle est le mécanisme reconnu capable de fixer des prix justes par rapport à un marché global. La criée est également un équipement de sélection et de mise en valeur de la marchandise. Ainsi, en 2004, environ 4.700 tonnes de crustacés, poissons, coquillages et mollusques ont transité sur la criée de Roscoff.

Une évolution significative du tonnage de +15% entre 1991 et 2004 a été constatée. Récemment, la réalisation d'un quai et la mise à disposition d'une station essence permet au site d'être un lieu de rotation des équipages.

Depuis la mise en service du quai de pêche et de la nouvelle criée en janvier 2003, le tonnage du vieux port a chuté récemment.

C. L'EMPLOI DANS LES SECTEUR DE LA PECHE

Parmi les 3.400 marins-pêcheurs du Finistère en 2004, premier département français pour la pêche fraîche (25% des prises nationales), le quartier de Morlaix dénombre 1.200 inscrits maritimes.

En 2002, on recense 117 navires sur le quartier de Morlaix, ce qui représente 13% de la flotte départementale, et 332 marins (soit 8% des effectifs du département).

Les effectifs sont plutôt stables sur le secteur de Morlaix.

	2002	2003	2004
Chalutiers	5	4	5
Fileyeurs	15	15	16
Côtiers	38	47	50
Pélagiques	0	4	6
TOTAL	58	70	77

Les unités de petite pêche et de pêche côtière font preuve d'une bonne vitalité et ont tendance à délaisser le gré-à-gré pour la Criée de Roscoff.

IX. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

IX.1. LES VOIES DE CIRCULATIONS ROUTIERES

Le territoire du SCOT du Léon est relativement bien desservi et possède un bon réseau de voirie.

A. LE RESEAU

1) *LE RESEAU PRIMAIRE*

Le réseau primaire est composé des axes structurants, des pénétrantes, et des rocades. Il a pour fonction d'assurer l'écoulement des grands flux d'échanges.

La desserte routière du territoire est en grande partie assurée par la RN 12, « épine dorsale » du territoire. Cet axe structurant interrégional assure une liaison entre Brest et Rennes. Il traverse le territoire d'est en ouest. Cette nationale, aménagée en 2*2 voies dans son intégralité, présente plusieurs échangeurs permettant l'accès à Landivisiau et au reste du territoire Léonard. Un projet de mise aux normes autoroutières de cet axe est en cours d'élaboration.

Cet axe a un rôle vital dans le fonctionnement du secteur du Léon. L'extension urbaine de Landivisiau s'est notamment structurée de part et d'autre de cette voie. Les principaux échangeurs se situent à l'entrée est et ouest de Landivisiau.

2) *LE RESEAU SECONDAIRE STRUCTURANT*

Un ensemble de voies classées secondaires permet d'assurer une bonne accessibilité à l'ensemble des communes du territoire.

Le passage en voie rapide de la RD 58, qui relie Roscoff à Morlaix, entre le Pont de la Corde et Morlaix, a permis de renforcer l'accessibilité du territoire en provenance de l'ouest. Ce projet devra être poursuivi pour désenclaver le port de Roscoff et la zone d'activités du Blosson.

La route côtière qui relie Saint-Pol-de-Léon à Plouguerneau (RD10) génère un trafic important surtout sur la portion entre Plouescat et Saint-Pol en période estivale. Cette sur-fréquentation est problématique notamment pour la traversée des bourgs de Cléder et Plouescat.

La RD 69 permet de relier Landivisiau à Saint-Pol-de-Léon. Elle se raccorde au nord de Tréflaouéan avec la RD 788 en direction de Lesneven. Une amélioration de l'axe Roscoff / Saint-Pol-de-Léon de Léon / Landivisiau serait nécessaire afin de permettre une meilleure circulation.

Le territoire est traversé du nord au sud par la RD 30 qui permet de relier Plouescat avec Sizun. Le recalibrage de la RD 35 et les déviations de Plouzévédé et Saint-Vougay améliorent ces relations entre la bande côtière et la RN 12

D'autres voies du réseau secondaire permettent l'accès aux principales communes du territoire. Ainsi, on accède à Landivisiau depuis Landerneau par la RD 712, depuis Lesneven par la RD 32 et depuis Commana par la RD 11. On rejoint Plouzévédé depuis Morlaix par la RD 19. Saint-Pol-de-Léon est relié à Taulé par la RD 769, et Plouvorn par la D 75.

3) LE RESEAU TERTIAIRE

Le réseau tertiaire est constitué des dessertes locales permettant d'assurer la desserte des zones rurales et des hameaux secondaires. De manière générale, le réseau des voies secondaires et de desserte locale est souvent de dimension et de profil peu adapté et dans un état d'entretien par endroit assez médiocre. Ceci pose donc des problèmes d'accessibilité interne au territoire.

B. LE TRAFIC

La RN 12, avec une moyenne journalière annuelle de 10 973 véhicules (au niveau du point de comptage de Guiclan), est le tronçon qui connaît le plus fort trafic. Le pic de circulation est enregistré en juillet.

Le tronçon Plougoulm – Saint-Pol-de-Léon arrive en seconde position en termes de trafic.

Plusieurs axes présentent des charges de trafic comprises entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour : notamment les D 10 (route côtière), RD 58 (vers Morlaix), et RD 69 (Saint-Pol et échangeur de Landivisiau).

Le trafic routier, générateur de nuisances dans la vie quotidienne, a provoqué le classement de ces axes à nuisances sonores reconnues.

C. LES TEMPS DE PARCOURS

Roscoff, Saint-Pol-de-Léon et Plouescat sont respectivement distantes de 20 minutes et d'une vingtaine de kilomètres.

Le tableau ci-contre indique les temps de parcours par la route entre les villes principales du Léon avec Morlaix et Brest.

Au départ de	A destination de	Distance en Km	Temps de parcours
Morlaix	Plouescat	35 km	35 mn
	Saint-Pol-de-Léon	20 km	20 mn
	Landivisiau	23 km	20 mn
Brest	Plouescat	54 km	45 mn
	Saint-Pol-de-Léon	60 km	50 mn
	Landivisiau	36 km	30 mn

D. L'ANALYSE SECURITAIRE

Une analyse des accidents de la route survenus entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2003 comptabilise 244 accidents, dont 43 accidents mortels. 72 d'entre eux ont été recensés en agglomération et 172 hors agglomération. 41,4% d'entre eux se sont situés dans une intersection, et 28,7% dans une courbe.

Les zones les plus accidentogènes sont situées aux abords des agglomérations de Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon et Roscoff.

E. LES TRANSPORTS COLLECTIFS INTERURBAINS

Le réseau interurbain est organisé par le Conseil Général.

Il est composé de 2 lignes régulières interurbaines desservant Roscoff, Landivisiau et Guimiliau au départ de Morlaix et Brest.

La ligne Roscoff – Morlaix assure 8 trajets quotidiens, elle dessert également Saint-Pol-de-Léon.

La ligne Morlaix – Brest dessert quotidiennement les villes de Landivisiau (13 fois) et Guimiliau (5 fois).

Il est donc impossible de rejoindre par les transports publics les différents pôles du territoire entre eux. Par ailleurs la gare intermédiaire de Landivisiau n'est pas desservie par ces transports publics.

IX.2. LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Le territoire est traversé d'Est en Ouest par la liaison ferroviaire Rennes - Brest utilisée par les TGV et les TER et par une liaison TER qui relie Morlaix à Roscoff.

Une dizaine de TGV directs circulent quotidiennement entre Brest et Paris. Morlaix et Brest sont les principales gares TGV de ce réseau. Il faut compter 3H50 pour réaliser le trajet Morlaix - Paris en TGV. Ensuite le TER permet de relier Morlaix et Landivisiau en 15 minutes.

L'opération Bretagne à grande vitesse (BGV) vise à mettre la pointe bretonne (Brest et Quimper) à 3h de Paris (réalisation de la LGV Le Mans - Rennes et modernisation des axes Rennes - Brest et Rennes - Quimper). Ce projet devra être accompagné d'une augmentation des fréquences TER et l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Morlaix est à l'étude.

L'axe Morlaix – Roscoff a fait l'objet d'un développement dans le cadre d'un circuit touristique. Les gares ou arrêts ferroviaires sont situées à Roscoff, Saint-Pol-de-Léon et Plouéan. Cependant, il existe aussi une ligne routière TER Morlaix - Roscoff avec de nombreux points d'arrêt. Cette offre vient s'ajouter à l'offre du Conseil Général et de Morlaix Communauté.

IX.3. LE TRANSPORT MARITIME

Le port du Blosson, à Roscoff, constitue une entrée maritime de premier ordre. Avec un trafic passager important sur des liaisons transmanche, aux destinations notamment de **Plymouth et Cork**.

En 2004, plus de 600 000 passagers ont voyagé par ce mode de transport, soit +2% entre 2003 et 2004. Le trafic véhicules s'approche de 200 000 unités en 2004 (soit une progression de +3% par rapport à 2003). Le trafic de marchandises ferries représente 450 000 Tonnes. Il a augmenté de +3% entre 2003 et 2004. Le trafic de marchandises cargo est quant à lui en baisse de 21%. 110 000 Tonnes ont transité sur le port du Blosson en 2004.

Les travaux envisagés sur les quais et la zone d'évitage en vue de l'arrivée d'un nouveau navire, le « Pont-Aven », devait permettre une forte croissance du trafic passager. En effet, la mise à l'eau en 2004 du « Pont-Aven » pouvant embarquer 2 400 personnes devrait permettre d'améliorer la rapidité des rotations et le confort des passagers. La capacité de fret devrait également être plus importante puisque les rotations pourront être augmentées.

Trois compagnies maritimes privées assurent toute l'année des liaisons quotidiennes pour les passagers entre l'île de Batz et le vieux port de Roscoff, avec des pointes de fréquentation importantes en saison touristique. Une autre compagnie assure le transport du fret depuis l'île de Batz vers le vieux port de Roscoff, permettant ainsi le maintien d'une activité économique sur l'île.

IX.4. LE TRANSPORT AERIEN

Il n'y a pas d'aéroport sur le territoire du SCoT. L'aéroport Brest - Guipavas est l'équipement le plus proche assurant le trafic passager. Landivisiau en est distante de 27 km (20 min). Roscoff est à moins de 50 min (55 km),

L'essentiel du trafic enregistré par l'aéroport est généré par les lignes assurant la desserte vers Paris (CDG et Orly). Il dessert également régulièrement les aéroports de Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Ouessant, Toulon, Birmingham, Exeter et Southampton. Cet aéroport fait preuve d'évolution constante. Il présente ainsi un bon niveau de prestations (atterrissage par tout temps, ...). En 2004, l'aéroport a généré un trafic de plus de 700 000 passagers, et d'environ 3 300 tonnes de fret.

L'aéroport Morlaix – Ploujean, dont l'activité est assurée par la présence de la compagnie régionale Brit Air, est essentiellement dédié à la maintenance et à la formation.

IX.5. LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Le schéma départemental vélo fixe les grands objectifs du Conseil Général en matière de déplacements mode doux.

Ce schéma adopté en novembre 2002 a pour principal objectif de sécuriser et de promouvoir la pratique du deux roues au sein du département pour des usages sportifs, de loisirs, utilitaires ou touristiques.

Un circuit le long de la route côtière (D 10) est projeté. La liaison Roscoff – Morlaix fait partie des itinéraires « phares » définis par le Conseil Général. Une liaison Morlaix- Landerneau est également envisagée. Elle passe par les communes de Guimiliau, Lampaul-Guimiliau et Loc-Eguiner.

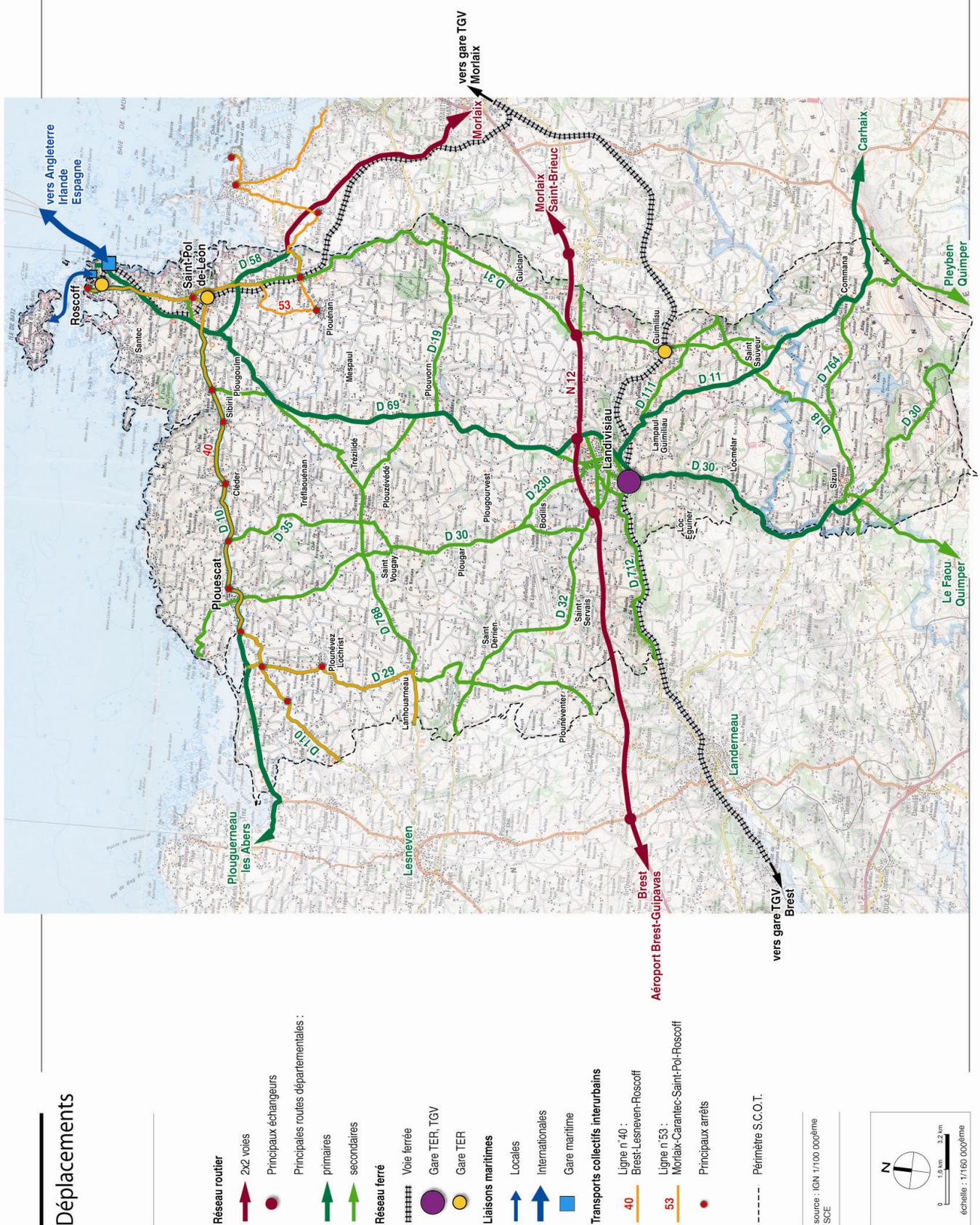
IX.6. LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Les pôles générateurs de trafic de marchandises sont les zones d'activités, les centres commerciaux situés à la périphérie de la ville-centre. Les stations de triage et de stockage de légumes constituent également des pôles générateurs de trafic poids lourds important. Les autres secteurs générateurs de trafic sont situés à proximité de la RN 12. La proximité du port de commerce de Brest par lequel transitent des navires de tous tonnages accentue ces trafics.

Le port de Roscoff génère un important trafic de marchandises. La création du port de plaisance et le développement des trafics « ferries » et « conventionnel » à Roscoff constituent la porte d'entrée naturelle au trafic multimodal et au trafic de cabotage.

Le développement de l'inter modalité est souhaité au niveau du Pays, notamment par la réactivation de plateformes multimodales. A noter qu'un projet de réactivation de plateforme rail/route dans la commune de Saint-Martin-des-Champs (Morlaix Communauté) est à l'étude. Sur le territoire du SCoT, un projet de ce type pourrait notamment être envisagé à Landivisiau.

Les stations de triage et de stockage de légumes constituent également des pôles générateurs de trafic poids lourds important.



Le développement économique

Les enjeux

Réfléchir à la vocation des zones d'activités, industrielles, commerciales, mixtes... et à leurs localisations.

Décider des vocations pour la bande littorale selon les secteurs pour les différentes activités: tourisme, agriculture, protection de la nature.

Accompagner les évolutions de l'agriculture en face de la réforme de la P.A.C. et des exigences environnementales.

Organiser le maillage des routes (et des transports) pour l'ensemble du territoire. Renforcer la desserte nord/sud.

Intégrer les conséquences de la mise aux normes autoroutières de la RN 12 et de la desserte TGV de Landivisiau.

Assurer la desserte en T.I.C. haut débit de l'ensemble du territoire du SCOT.

X. BIBLIOGRAPHIE

A. POPULATION ET HABITAT

« Point de vue de l'Etat » DDE Finistère – avril 2005
Diagnostic territorial de la C.C.Pays Léonard CERUR – 1999
Schéma Directeur des déplacements Conseil Général – septembre 2002
P.L.H. du Léon Diagnostic – septembre 2002

B. ECONOMIE

Charte pour une reconnaissance partagée Chambre d'Agriculture – décembre 2006
Secteur côtier de la zone légumière SICA – novembre 2002
Monographies des pêches maritimes du Finistère Direction des Affaires Maritimes 2004
Projet d'agglomération de la communauté d'agglomération de Morlaix SCE – juillet 2001
Schéma de développement commercial du Finistère Préfecture du Finistère – janvier 2006
Principaux aspects socioéconomiques CCI Morlaix – septembre 2002
L'activité économique du Finistère CCI 6 2004
Données touristiques CCI Morlaix – 2003/2004

C. ENVIRONNEMENT

Finistère Nord Guide Gallimard – 1992
Appel à projet reconquête du paysage de la RD 10 – mai 1996
Dossier Départemental d'application de la loi Littoral DDE 29 – 2002
Charte de développement durable du Pays de Morlaix – septembre 2001

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

XI. LE CADRE PHYSIQUE

XI.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le territoire du SCOT du Léon est situé dans la partie nord du département du Finistère. Il comporte une zone côtière allant d'est en ouest de la baie de Morlaix à l'anse de Kernic. Il s'étend au sud du plateau léonard jusqu'aux premiers contreforts des Monts d'Arrée. La limite sud-ouest est formée par la vallée de l'Elorn.

XI.2. LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE

Le relief du territoire est dominé au sud par les Monts d'Arrée : Roch Trévezel (383 m) étant juste sur la limite communale de Commana. Le plateau des marches des monts d'Arrée descend vers le nord par des ondulations assez douces entre les vallées plus encaissées de l'Elorn et de la Penzé. Le relief du plateau léonard est constitué de manière comparable par les amples vallonements des petits fleuves côtiers. Le relief dunaire de la côte est assez faible, ne dépassant pas 20 m.

Le réseau hydrographique est important sur ces sols imperméables. La Penzé qui se jette dans la baie de Morlaix prenant sa source sur Commana forme la frontière est du SCOT. L'Horn draine l'est du plateau léonard et se jette dans la mer à Santec. La Flèche dont le cours est moins sud/nord reçoit comme le Guillec les eaux d'un chevelu de ruisseaux.

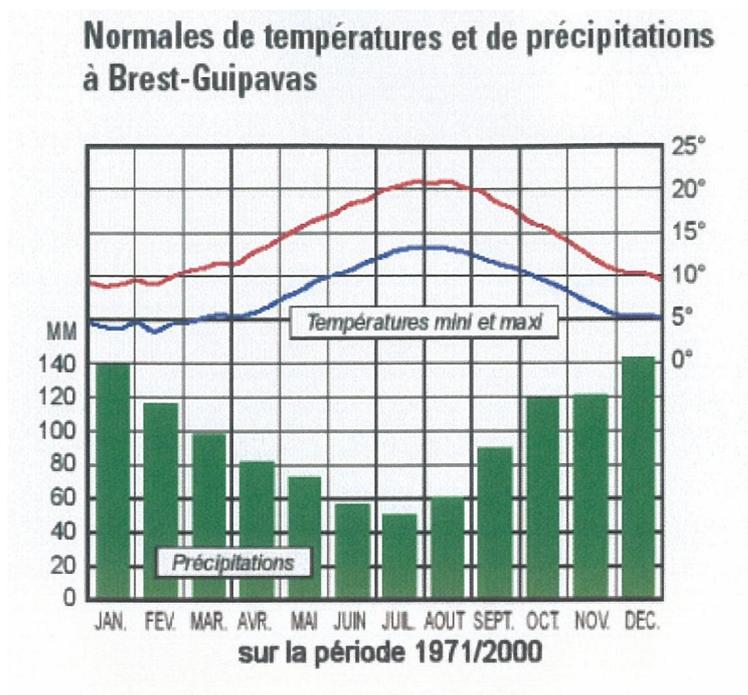
L'Elorn traverse le Léon venant du barrage du Drennec pour sortir du territoire au moulin de Brezal.

XI.3. LE CLIMAT

Le climat de la partie nord de Finistère est tempéré, venté et humide : climat océanique.

Les vents dominants sont ouest –sud/ouest et atténués par rapport à la cote des Abers. Les précipitations sont plus fréquentes d'octobre à mars, avec des mois de juillet et d'août plus secs. Ces pluies faibles sont réparties sur un nombre importants de jours ; Il ya des variations notables sur le territoire : les Monts d'Arrée recevant 1400 à 1500 mm en moyenne annuelle tandis que Roscoff et l'île de Batz n'ayant que 750 mm de moyenne annuelle.

Les températures ont de faibles amplitudes, avec des hivers doux et des étés tempérés. Les Monts d'Arrée ont quelques jours de neige les années les plus froides.



Source : Météo France

XI.4. LA QUALITE DE L'AIR

A. LE CONTEXTE

De par sa position géographique, le Pays du Léon est sous influence océanique sur l'ensemble de son territoire (bien qu'il y ait une légère altération dans le tiers Sud, davantage situé dans l'intérieur des terres).

Les caractéristiques du climat breton sont favorables à la dispersion des polluants. Cependant, les brises de terres et de mer favorisent la formation d'ozone et l'on peut obtenir des teneurs assez élevées dans certaines zones, en particulier lors des périodes ensoleillées.

Les spécificités de l'économie du territoire et de son organisation influencent directement les émissions de polluants atmosphériques :

- L'agriculture :

Première région agricole, la Bretagne fournit 12% de la production nationale alors qu'elle ne couvre que 5% du territoire. Dans le Léon, les cultures légumières et l'élevage sont respectivement responsables d'émissions de produits phytosanitaires pour le premier, d'ammoniac (NH₃), de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄) pour le second:

La réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisées est un enjeu important pour l'environnement en Bretagne, tant pour la qualité de l'air que pour la qualité des eaux.

- **L'industrie, les activités (autres qu'agricoles) :**

Sur le territoire du SCOT (et en dehors des activités d'élevage), seule l'entreprise Narvik, à Landivisiau, est citée au Registre Français des Emissions polluantes pour ses rejets atmosphériques (hydrochlorofluorocarbures : HCFC).

Outre leurs rejets directs, les activités sont également sources de pollutions atmosphériques par les transports induits (cf. ci-dessous).

- **Le transport :**

Dans le Léon, comme dans le reste de la Bretagne, la part de la population vivant dans l'espace rural est supérieure à la moyenne nationale. L'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de distances à parcourir, est une autre caractéristique propre au territoire. Il s'ensuit de nombreux déplacements individuels (domicile-travail, domicile-études, loisirs,...) et une part importante des transports dans les émissions de polluants atmosphériques. A l'échelle de la Bretagne, tous trafics confondus, entre 1997 et 2003, la circulation sur les axes du Plan routier breton a augmenté en moyenne de 20% contre 13% au niveau national sur le même type d'axes (source : PRQA¹² 2008-2013 de la Bretagne).

L'activité marchande et touristique, liée au port, est une autre source de déplacements routiers, le fret ferroviaire étant relativement peu utilisé. Ce dernier, pour fonctionner de manière optimale, nécessite un regroupement des activités, inverse à la dispersion du tissu industriel constaté.

Face à l'augmentation prévue de la population, la maîtrise des déplacements est un enjeu de taille pour le territoire, enjeu qui impacte directement la qualité de l'air.

- **L'habitat :**

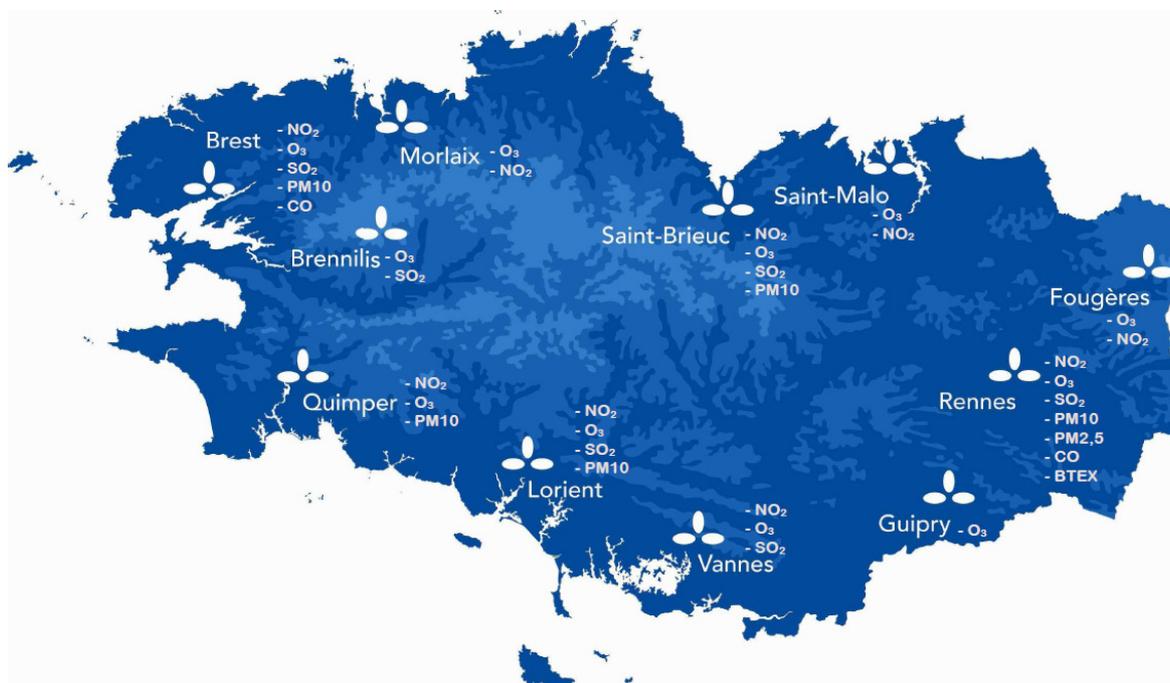
Le parc de logements se caractérise par une proportion élevée de maisons individuelles, phénomène impactant la consommation énergétique du secteur « habitat » compte tenu de besoins en chauffage supérieurs. Qui plus est, sur la Bretagne, un peu plus de la moitié des installations de chauffage individuelles ont recours au fuel (source : PRQA 2008-2013).

¹² Plan

B. LE RESEAU DE SUIVI ET LES DONNEES RELATIVES A LA QUALITE DE L'AIR

En Bretagne, la qualité de l'air est suivie par Air Breizh, organisme disposant de plusieurs stations de suivi réparties sur le territoire, principalement dans les agglomérations majeures ou au niveau de sources majeures de pollution.

Aucune station de suivi n'est implantée sur le territoire du SCOT. Les deux stations les plus proches sont implantées à Morlaix et à Brennilis (au niveau de la centrale thermique). L'exploitation des résultats sur ces deux stations, rapportée également à ceux observés à l'échelle régionale, peut donner des tendances sur l'état de la qualité de l'air au niveau du Pays Léonard.



Sites de mesure de la qualité de l'air en Bretagne

(source : Air Breizh - Bilan d'activités 2007)

Pour information :

- La station de Morlaix (de type « urbaine ») analyse les teneurs en ozone et dioxyde d'azote.

Pour ce dernier, la teneur moyenne annuelle mesurée ($12 \mu\text{g}/\text{m}^3$) fait partie des 3 moyennes les plus basses de la région loin derrière les moyennes maximales observées (37 et $46 \mu\text{g}/\text{m}^3$). La concentration horaire maximale mesurée en NO_2 ($110 \mu\text{g}/\text{m}^3$) à Morlaix est également éloignée des maxima observés (370 et $209 \mu\text{g}/\text{m}^3$, respectivement à Brest et à Rennes) et du seuil de recommandation et d'information du public ($200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire).

- La station de Brennilis (de type « rurale ») mesure les concentrations en ozone et dioxyde de soufre. Pour ce dernier, les teneurs à l'échelle de la Bretagne sont en nette diminution, résultat des efforts consentis par le monde industriel et la diminution des teneurs en soufre dans les combustibles et les carburants.

- Les teneurs en ozone observées sur les 2 stations sont :
- pour celle de Morlaix, parmi les 3 plus faibles en moyenne annuelle ($45 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et parmi les 3 plus fortes pour la valeur maximale horaire mesurée ($152 \mu\text{g}/\text{m}^3$),
 - pour celle de Brennilis, la plus forte moyenne annuelle enregistrée ($58 \mu\text{g}/\text{m}^3$), tandis que la valeur maximale horaire est la plus faible ($137 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Il est à noter que d'après le bilan de la qualité de l'air 2007 réalisé par le MEEDDAT pour le territoire national, les concentrations en ozone ont augmenté de 10 à $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ depuis 1994 (c'est à dire de l'ordre de 30% à 50%) tant en zone rurale que dans les agglomérations.

XII. LES MILIEUX NATURELS

Le Pays-du-Léon est majoritairement formé par une entité semi-naturelle, à savoir la plaine agricole. Ce constituant territorial anthropisé et biologiquement plutôt pauvre n'enlève pas à cette région sa richesse et sa diversité de milieux naturels. En effet au-delà de ce secteur agricole (loin d'être totalement inintéressant) ce territoire abrite un littoral, des landes et des tourbières (Monts d'Arrée) d'Intérêt Communautaire, ainsi qu'un réseau hydrographique dense et pour partie remarquable.

Diversité et richesse sont donc les termes les plus adéquats pour qualifier les milieux naturels dans le périmètre du SCoT du Léon.

XII.1. LE LITTORAL

La partie Nord du Pays est occupée par un littoral aux biotopes et à la biocénose d'Intérêt Communautaire. L'anse de Goulven, bordée par le site de Keremma, principal massif dunaire de la côte du nord Finistère (habitats d'une grande richesse floristique) ainsi que la baie de Morlaix (caractérisée par ces principaux habitats naturels : récifs et fonds marins de faible profondeur, estran sablo-vaseux, prés-salés continentaux) sont des sites Natura 2000 d'importance internationale pour la migration (hivernage, haltes migratoires) de plusieurs espèces de limicoles : la Barge rousse (espèce de l'annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux"), le Bécasseau sanderling, le Chevalier gambette, le Tournepièrre à collier, le Grand Gravelot, le Pluvier argenté...

Au-delà de cette richesse aviaire, ces milieux abritent une faune et une flore côtières caractéristiques et patrimoniales (population de crapaud Calamite sur Ile-de-Batz, plusieurs espèces d'orchidées rares, présence du Liparis de Loesel etc.) dont le listing exhaustif serait ici trop long.

Ses habitats aussi riches que diversifiés font l'objet, à travers les sites Natura 2000, les divers Espaces Naturels Sensibles, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique Faunistique..., de mesures de protection et de suivis satisfaisantes.

Sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes les espèces florales à forte valeur patrimoniale font l'objet d'un recensement afin d'assurer leur protection.

Malgré la prise en compte croissante de ce patrimoine naturel côtier, leur préservation reste liée à l'attention portée sur les nouvelles agressions que subissent ces secteurs. En effet ces espaces naturels remarquables doivent faire face à une pression humaine plus forte que dans le passé. Cette pression étant due majoritairement à l'urbanisation qui est parfois anarchique et à l'augmentation du tourisme.

L'urbanisation, l'augmentation de la fréquentation (aires de stationnements, chasseurs, agriculteurs, engins tous terrains ...), les phénomènes en période estivale de marées vertes, l'abandon de l'extraction de sable (avec les risques d'inondations que cela engendre), l'érosion du massif dunaire, autant de problèmes qu'il faudra conjuguer avec la conservation des habitats naturels patrimoniaux. Sur les polders du site un risque d'inondation se développe du fait de l'ensablement des deux baies de Kernic et de Goulven et de la difficulté d'écoulement des eaux de rivière.

XII.2. LES MONTS D'ARREE

La partie Sud du Pays est occupée par les Monts d'Arrée. Ce territoire possède une entité paysagère et patrimoniale très forte. C'est le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et le plus grand complexe de tourbières de Bretagne. Ses habitats naturels sont d'Intérêt Communautaire. La conservation et l'entretien de ces landes et tourbières (support d'une faune et d'une flore originale) sont des objectifs d'intérêt général, reconnus à l'échelle nationale et européenne.. Ils abritent des espèces rares et menacées comme la Moule perlière, la Loutre d'Europe, la Sphaigne de la Pylaie...

Ce secteur est intégré dans le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique, de plus un document d'objectifs Natura 2000 est en cours. Les Monts d'Arrée font donc l'objet de mesures de protection et de suivi satisfaisantes.

Cependant, comme pour le littoral, l'aspect réglementaire n'est pas suffisant pour garantir la pérennité de ces espaces naturels fragiles. En effet, la clef de voûte pour la gestion et la conservation de ces milieux est le maintien d'une agriculture durable.

Les mesures agri-environnementales actuelles ne correspondent plus aux spécificités locales et ne permettent pas de soutenir de manière satisfaisante cette activité pastorale. En effet une partie des terres des Monts d'Arrée se retrouve en déprise agricole. L'entretien du bocage est, sur certains secteurs, délaissé. Point positif, l'enrésinement actuellement localisé tend à se marginaliser.

Enfin les ateliers agricoles hors-sol très représentés et l'augmentation de l'urbanisation de certains bourgs font partie des autres menaces pesant sur la conservation de ses habitats naturels patrimoniaux.

XII.3. LA PLAINE AGRICOLE

La partie centrale du Pays est constituée par la plaine agricole où domine la production légumière et la polyculture élevage. Elle peut être subdivisée en trois grands secteurs :

- le plateau légumier sur un tiers Nord-Est, de Saint-Pol-de-Léon à Plouescat et Plouzévédé,
- le plateau léonard sur le tiers central, d'Ouest en Est, au Nord de la RN 12 et de Landivisiau,
- les marches de l'Arrée, sur le tiers Sud, entre la RN 12 et les Monts d'Arrée,

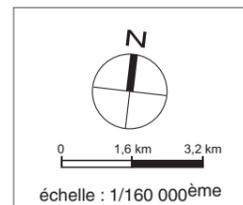
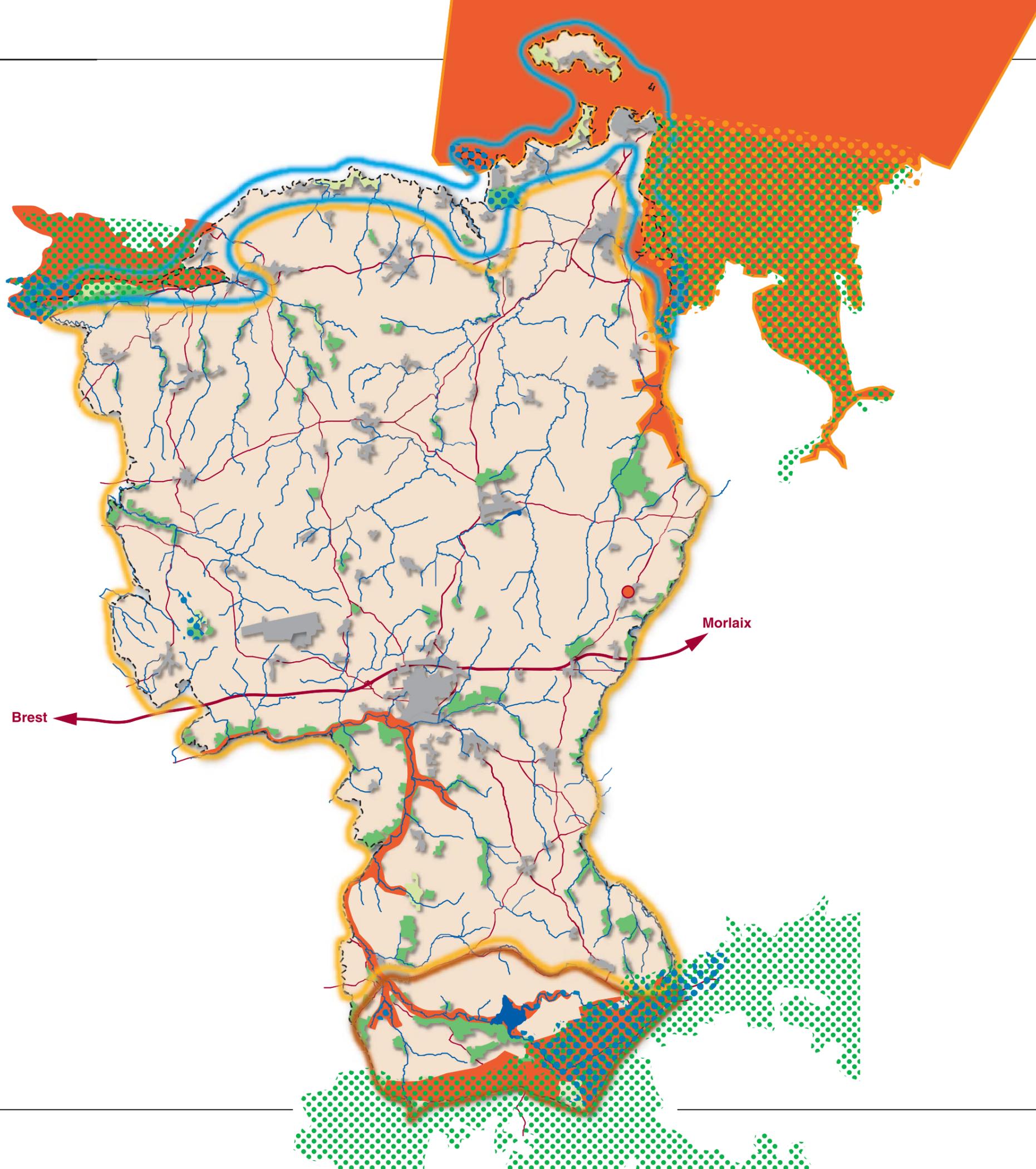
Les activités agricoles intensives pratiquées font que les milieux naturels sont majoritairement dégradés (maillage bocager simplifié, utilisation importante de produits phytosanitaires...). Ce constat est particulièrement marqué sur le plateau légumier et le plateau léonard.

Ce vaste secteur agricole, aux richesses naturelles moins patrimoniales, a malgré tout un réel intérêt pour certaines espèces rares. En effet ce territoire abrite une population de Chevêche d'Athéna, des gîtes à Grand rhinolophe... autant d'espèces indicatrices de milieux naturels où la fonctionnalité des écosystèmes est encore suffisante pour remplir en totalité ou tout du moins en partie leur cycle biologique. En effet le bocage, même limité, joue toujours son rôle de corridor biologique entre les habitats naturels du secteur.

Afin de maintenir ce semblant de milieux naturels et pour préserver ces espèces sensibles, voire les favoriser, il est primordial de protéger une trame naturelle suffisamment dense et en bon état de conservation. Pour cela, un équilibre doit être trouvé avec les pratiques agricoles.

Milieux naturels

-  Littoral
-  Réseau hydrographique
-  Monts d'Arrée
-  Plaine agricole
-  Protection biotope
-  Natura 2000
-  Z.I.C.O.
-  Z.N.I.E.F.F. 1
-  Z.N.I.E.F.F. 2
-  Périmètre du S.C.O.T.



XII.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES HUMIDES

L'ensemble du Pays est drainé par un important réseau hydrographique, auquel sont associées des zones humides couvrant souvent le fond des vallons. Ces vallées concentrent les richesses naturelles (les moules d'eau douce, l'Escargot de Quimper...) et jouent un rôle important de corridor biologique en particulier dans la plaine. La vallée de l'Elorn est un site Natura 2000, elle est remarquable par l'importance des effectifs de saumons atlantique reproducteurs ainsi que par la présence de la Loutre.

Sur le plan écologique et qualitatif, les zones humides associées au réseau hydrographique assurent un rôle de protection des cours d'eau vis-à-vis des pollutions, des atteintes à la morphologie de leur lit, à la qualité des habitats aquatiques. Elles jouent de fait, un rôle vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau, en particulier pour l'alimentation en eau potable. Elles concentrent également une forte biodiversité, du fait de leur position à l'interface de milieux aux écologies diverses. Du fait de leur raréfaction, elles accueillent souvent des espèces patrimoniales inféodées aux particularités de ce type de milieu.

Sur le plan hydraulique, elles régulent les débits des cours d'eau, assurant une fonction d'écrêtement lors des événements pluvieux importants (régulation des crues) et de restitution dans les périodes les plus sèches (régulation des étiages).

Les vallées sont soumises à une importante pollution diffuse d'origine principalement agricole (excédents structurels, produits phytosanitaires...). Cette pollution entraîne une eutrophisation de l'eau. De plus l'absence, sur certains secteurs, d'entretien pastoral des prairies humides engendre un boisement des fonds de vallée. Ce boisement est la cause de la banalisation des milieux et est en partie responsable de la diminution de la diversité biologique.

Le maintien de la diversité faunistique et floristique des cours d'eau et des zones humides, particulièrement pour les espèces rares et sensibles ne peut se faire encore une fois qu'en concomitance avec des modifications de pratiques agricoles.

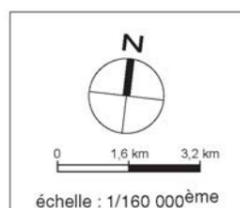
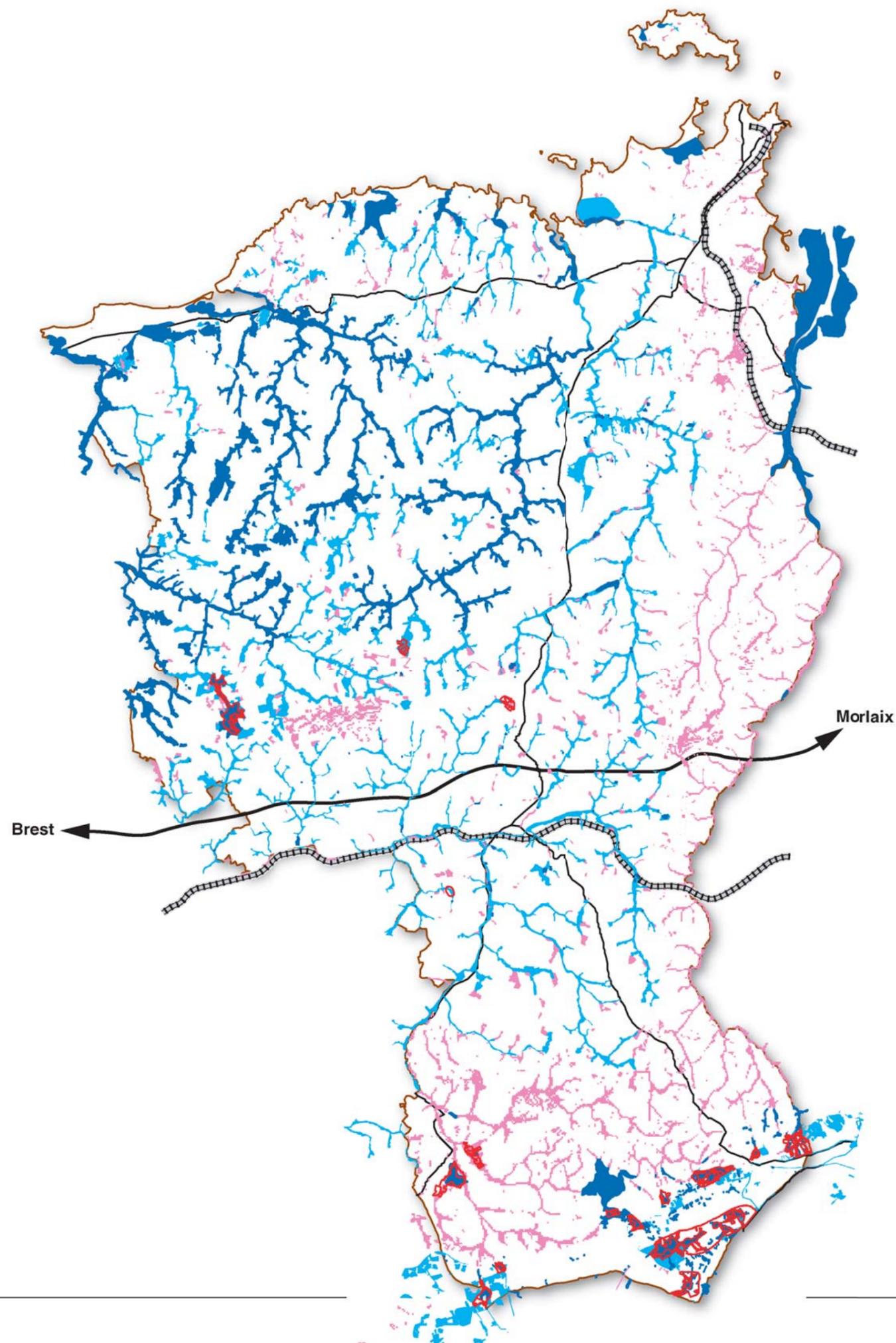
Un inventaire et une cartographie des zones humides ont été réalisés à l'initiative du Conseil Général du Finistère, permettant de localiser les zones humides connues, probables et potentielles, ainsi que les tourbières, à l'échelle du département. Cet inventaire est présenté sur la carte suivante.

A l'échelle communale, cet inventaire sera précisé par les communes dans le cadre des PLU et des SAGE.

Zones humides

-  Tourbières (précision importante, indice de confiance 6/6)
-  Zones humides connues (précision importante, indice de confiance 5 à 6/6)
-  Zones humides probables (précision moyenne, indice de confiance 3 à 4/6)
-  Zones humides potentielles (précision faible, indice de confiance 1 à 2/6)

 Périmètre du S.C.O.T.



XII.5. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL DU TERRITOIRE

La situation du territoire, à l'interface du littoral et des Monts d'Arrée, ainsi que sa structure écologique (cours d'eau, vallées, réseau bocager) en font une zone d'échanges pour la faune et un lieu de grande diversité biologique.

En effet, les espèces trouvent refuge et se déplacent à la faveur des vallées, des cours d'eau, de leurs zones humides associées, ainsi que du maillage bocager.

Néanmoins, certaines infrastructures et zones urbaines majeures ont un effet de barrière et amenuisent les échanges possibles notamment entre :

- la bande littorale / la baie de Morlaix et le plateau agricole,
- le plateau agricole au Nord de la RN 12 et le secteur agricole plus bocager au Sud.

Les échanges s'organisent donc essentiellement à l'intérieur de différents « compartiments » :

- sur la frange littorale : le long des cours d'eau côtiers et des vallées associées,
- au Nord de la RN 12, essentiellement à l'appui des cours d'eau et des vallées,
- au Sud de la RN 12 : entre les Monts d'Arrée et le réseau bocager proche, ainsi que le long de l'Elorn et de la Penzé.

Fonctionnement écologique du territoire

Grands ensembles écologiques :

- Secteur littoral
- Léon légumier
- Plateau Léonard
- Vallée de L'Elorn
- Marches de l'Arrée
- Monts d'Arrée
- Espace boisé
- Broussailles

Barrières formées par infrastructures et urbanisations majeures

Echanges entre ensembles écologiques

Tourbières (précision importante, indice de confiance 6/6)

Zones humides connues (précision importante, indice de confiance 5 à 6/6)

Zones humides probables (précision moyenne, indice de confiance 3 à 4/6)

Zones humides potentielles (précision faible, indice de confiance 1 à 2/6)

Natura 2000

Z.I.C.O.

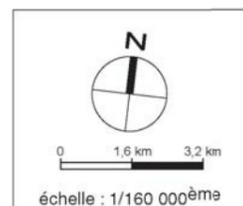
Z.N.I.E.F.F. 1

Z.N.I.E.F.F. 2

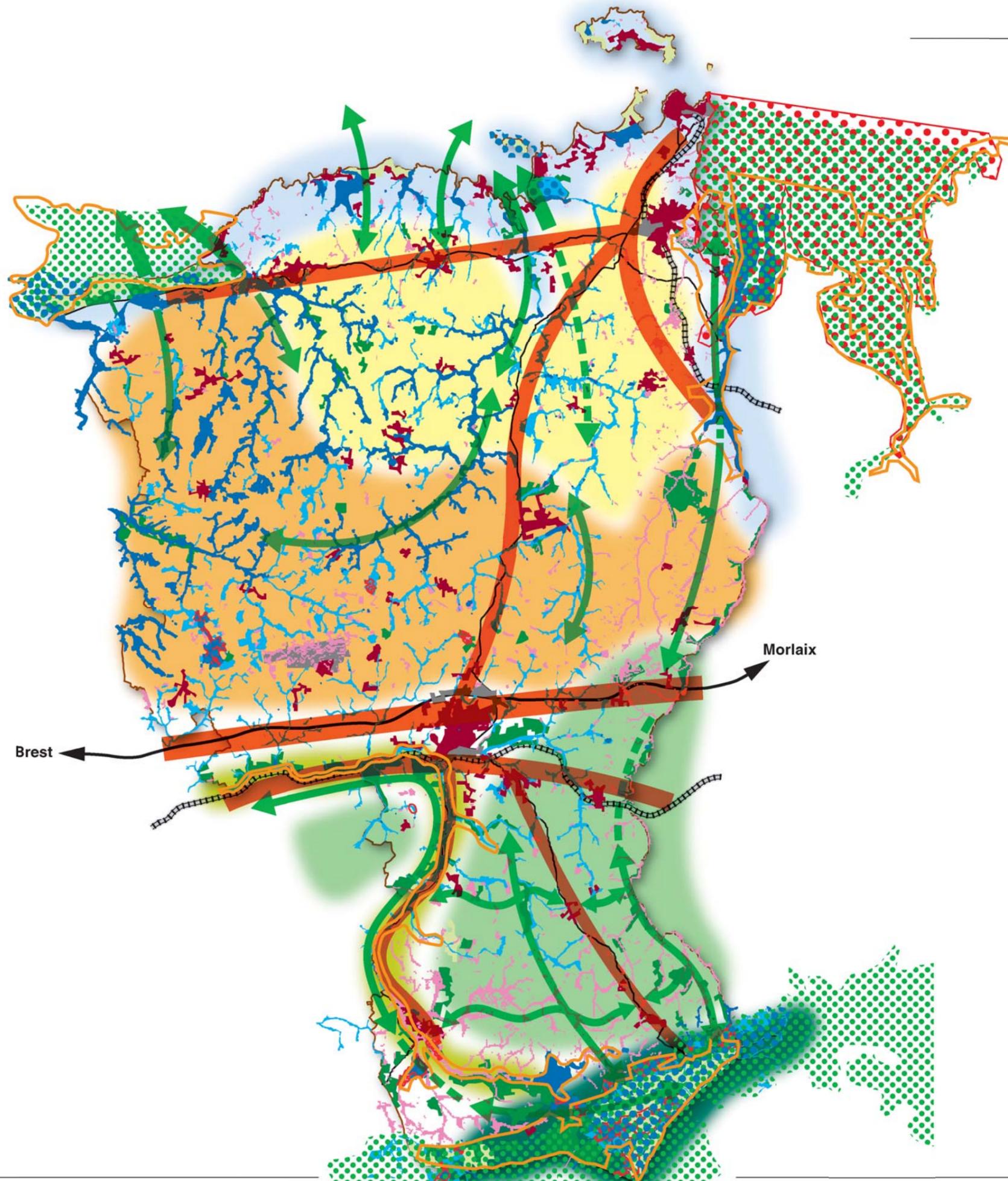
Espace urbanisé

Activité

Périmètre du S.C.O.T.



source : IGN 1/100 000ème
DIREN Bretagne - Inventaire des Zones Humides du Finistère (C.G. 29)



XIII. LA RESSOURCE EN EAU

XIII.1. LE CONTEXTE GENERAL

Le périmètre du SCoT du Léon couvre plusieurs bassins versants dont plusieurs petits fleuves côtiers. Les principaux étant : le bassin versant de l'Elorn, le bassin versant de la Penzé, le bassin versant de l'Horn, le bassin versant de la Flèche. Les cours d'eau qui traversent le territoire sont donc : la Penzé, l'Horn, l'Elorn, le Guillec, le Kérallé et la Flèche.

Le bassin versant de l'Elorn, avec une surface modeste de 285 km² et un cours fluvial de 42 km, accueille 35 000 personnes. Il regroupe 400 exploitations agricoles et d'importantes piscicultures ainsi que deux grandes Zones Industrielles sur Landivisiau. Il compte 35 sous bassins.

Le bassin versant de l'Elorn est une frontière naturelle entre le plateau du Léon et le plateau de Cornouaille. Cette fracture géologique distingue au nord le plateau du Léon couvert de gneiss et de quelques zones en granit à effets très infiltrants, tandis qu'au sud le schiste reste prépondérant sur le plateau de Cornouaille. La pédologie contrebalance ce constat géologique par une présence importante de limons éoliens à l'ouest du Léon contribuant à la formation de sols profonds et généralement bien drainés. Les étiages restent soutenus du fait d'eaux phréatiques importantes, surtout au nord. Ce contexte explique le régime d'étiage soutenu des différents cours d'eau, notamment l'Horn et le Guillec.

L'Elorn est la source d'alimentation en eau potable exclusive pour le Haut Finistère et donc pour le Léon. L'Elorn alimente en eau potable 40% de la population du Finistère et 2/3 de Brest Métropole Océane. 350 000 habitants du Nord Finistère en dépendent via deux prises d'eau sur la rivière : la prise de Goasmal à la frontière des communes de Locmélard et de Lampaul Guimillau et la prise de Pont Ar Bled à la frontière des communes de Plouédern et la Roche Maurice. On compte également quelques captages souterrains.

Le barrage du Drennec sur les communes de Sizun et Commana, créé dans le but d'assurer l'approvisionnement en eau d'une grande partie du Finistère Nord et de garantir le soutien d'étiage de l'Elorn, est une vaste retenue d'eau d'une capacité de 8,5 millions de m³ et d'une superficie de 110 hectares. Il est alimenté par un bassin versant, constitué pour l'essentiel par des zones humides de landes et de tourbières des Monts d'Arrée, lui assurant toujours une eau très pure. Classé en première catégorie, il est considéré actuellement comme un très bon cours d'eau salmonicole.

Afin d'assurer la sécurité des différentes prises d'eau, de nombreuses interconnexions ont été créées. C'est notamment le cas entre la prise d'eau de Pont-Ar-Bled et le Bas-Léon ainsi qu'entre la prise d'eau de Goasmoal et le syndicat de l'Horn. Ce dernier est également interconnecté avec le syndicat de Morlaix.

Le bassin versant de la Penzé s'étale sur une superficie de 15 300 hectares, soit 10 communes (14 500 habitants) dont 8 sont concernées par le Pays du Léon. On recense 200 sièges d'exploitation et une Surface Agricole Utile de 10 364 hectares (soit 67% de la surface totale). Les principaux cours d'eau sont la Penzé et son affluent principal, le Coatoulzac'h. Ces deux cours d'eau alimentent également de nombreuses piscicultures importantes.

L'eau produite à Saint-Thégonnec est un mélange d'eau de rivière et d'eau de captage. L'exploitation du captage, dont l'eau présente un taux de nitrates moyen de 62 mg/l, nécessite une dilution par l'eau de rivière. En effet il n'y a pas de traitement spécifique (ni pour les nitrates ni pour les pesticides) à l'usine de production d'eau potable de Saint-Thégonnec, et pas d'interconnexion. En cas d'incident, les lagunes de stockage d'eau brute permettent d'arrêter le pompage en rivière.

Le bassin versant de l'Horn s'étend, quant à lui, sur une superficie de 4 463 hectares (3100 habitants) soit 5 communes : Guiclan (partie), Mespaul, Plouénan (partie), Plougourvest, Plouvorn. On compte 104 sièges d'exploitation soit une Surface Agricole Utile qui représente 80% de la surface totale. Quatre communes sur cinq sont situées en ZES (Zone d'Excédent Structurel), soit 90% du bassin versant. L'ensemble du bassin est situé en ZAC (Zone d'Actions Complémentaires dans le cadre de l'application de la directive nitrates). La géologie du bassin versant de manière générale montre une présence importante de schistes gneiss à l'origine d'un sous sol perméable, d'une forte sensibilité des sols au lessivage. L'Horn connaît un soutien d'étiage remarquable puisque 2/3 des eaux de l'Horn proviennent de la nappe.

En ce qui concerne les autres bassins versants, l'absence de structure de bassin ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble sur la ressource en eau de ces territoires.

XIII.2. LA GESTION DE LA RESSOURCE

Le territoire recoupe en partie les bassins versants de 3 SAGE :

- **le SAGE Elorn** sur la moitié Sud (en attente de l'arrêté préfectoral d'approbation, l'enquête publique ayant débouché sur un avis favorable et sur la validation du document par la Commission Locale de l'Eau, le 03/02/10). Les priorités identifiées par le SAGE portent sur :
 - o l'amélioration de la qualité des eaux douces et littorales (nitrates, bactériologie),
 - o la satisfaction des usages littoraux qui en sont tributaires (conchyliculture, baignade, pêche),
 - o l'adaptation de la gestion quantitative de la ressource en eau (adaptation de la gestion des prélèvements, économies d'eau, meilleure connaissance des prélèvements).
 - o la préservation de la qualité des milieux aquatiques et littoraux, des zones humides et l'aménagement du territoire.

Un programme opérationnel de bassin-versant Rade-Elorn est également en cours territoire.

- **le SAGE Léon-Trégor**, sur la moitié Nord, en cours d'élaboration par la CLE qui a été mise en place en 2009. Il recouvre les bassins versants de l'ensemble des cours d'eau se jetant dans la Baie de Morlaix, ainsi que d'autres cours d'eau côtiers voisins. Sur le territoire du SCOT, il porte sur les bassins versants de la Penzé et de l'Horn. Deux programmes de bassin versant sont également en cours : la Penzé et l'Horn-Guillec-Kerallé.
- **Le SAGE Bas-Léon**, pour une petite partie, dont la CLE a été mise en place en 2008 et en cours d'élaboration.

Plus globalement, les SAGE déclinent et complètent localement les orientations et les enjeux du SDAGE Loire Bretagne défini sur la période 2010-2015, approuvé par arrêté préfectoral du 18/10/09.

Au niveau de l'eau potable, on compte 3 syndicats mixtes de production d'eau potable :

- le Syndicat du Bas-Léon, le Syndicat de l'Horn, le Syndicat de Landivisiau.

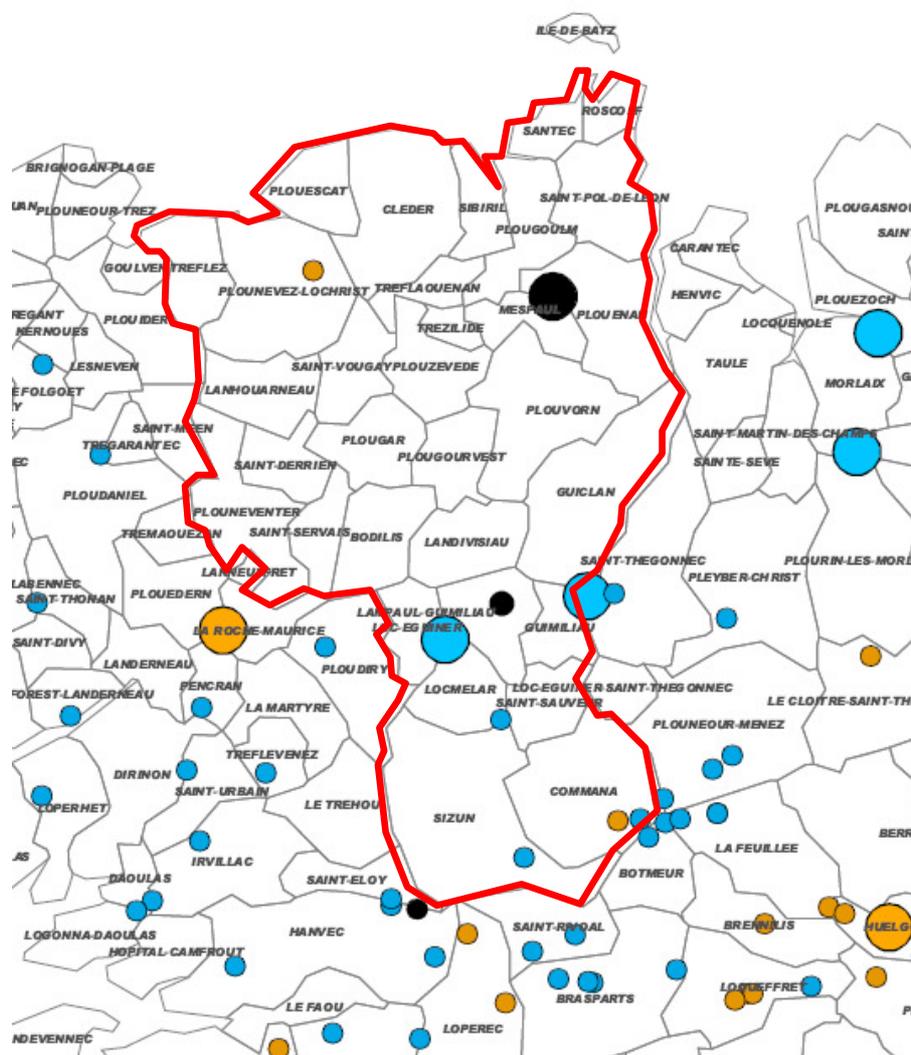
Sont également recensés 6 syndicats de distribution en eau potable :

- Syndicat de Plouénan
- Syndicat de Plouzévédé
- Syndicat de Cléder-Sibiril
- Syndicat de Pont-An-Ilis
- Syndicat de la Penzé
- Syndicat de Locmélar et Saint-Sauveur,

auxquels il faut ajouter un certain nombre de régies communales.

Des procédures sont en cours pour la définition de périmètres de protection associés à ces captages (cf. carte ci-après).

Avancement des procédures des protection des captages pour l'alimentation en eau potable au 31 décembre 2008 (source : DDASS 29)



- | | | | |
|---|-------------------|---|-----------------------|
|  | Eau souterraine |  | Captage à abandonner |
|  | Eau superficielle |  | Etude non engagée |
|  | Périmètre du SCOT |  | Etude en cours |
| | |  | Procédure en révision |
| | |  | Procédure terminée |

XIII.3. QUANTITE DE LA RESSOURCE

Sur le Bassin versant de l'Elorn, l'Elorn est le cours d'eau principal avec un écoulement annuel assez régulier, l'étiage étant en outre soutenu par le lac réservoir du Drennec. Le débit moyen est de 5,5 m³/s, variant de 1 à 10 m³/s. à 5 km de sa source. Les eaux superficielles tiennent une place prépondérante sur ce territoire pour l'alimentation en eau potable. Leur qualité génère des contraintes de traitement relativement importantes pour la potabilisation, en raison des concentrations élevées des eaux brutes en nitrates et en matières organiques.

La prise d'eau de Goasmoal est située dans le périmètre du SCOT (alimentation des communes du secteur et transfert d'eau potable vers le syndicat de l'Horn).

A noter également une récente augmentation des forages pour les prélèvements privés à destination de l'irrigation, par les industriels et les agriculteurs.

Le Bassin versant de l'Horn est l'un des neufs bassins versants bretons se trouvant en situation de non-conformité vis-à-vis de l'application de la réglementation européenne sur les concentrations en nitrates dans les eaux brutes destinées à la production d'eau potable. La norme des 50 mg/L de nitrates y est constamment dépassée, en lien avec la présence sur le bassin versant d'une activité agricole intensive.

En conséquence, la prise d'eau du Syndicat Mixte de l'Horn (Traon-Gléziou), alimentant l'usine de potabilisation du Rest à Plouénan, a été fermée en 2009 (arrêté préfectoral du 17/11/09), et un plan d'action de réduction de la pression azotée a été engagé par l'Etat sur le bassin versant.

Des travaux ont été réalisés en 2009 afin de créer une nouvelle prise d'eau située sur le ruisseau de Coatoulzac'h (commune de Taulé), en alternative à la prise d'eau de l'Horn et afin d'alimenter l'usine du Rest en eaux brutes, par transfert. La modernisation de l'usine est également prévue en 2010.

La nouvelle prise d'eau, autorisée en décembre 2008, permet un prélèvement de 12 000 m³/j.

Sur le bassin versant de la Penzé, la prise d'eau de Coz-Pors alimente le syndicat de la Penzé, c'est-à-dire quatre communes dont Guiclan dans le territoire du SCOT.

Sur le bassin versant de la Flèche et du Guillec, il n'existe pas de recensement global des ressources et des protections.

XIII.4. LA QUALITE DE LA RESSOURCE

A. L'EAU BRUTE

Le Bassin versant de l'Elorn, du fait de sa position géographique, enregistre un taux de nitrates très hétérogène entre le Nord et le Sud. Au regard des indicateurs du contrat de baie, en 2003, la qualité des cours d'eau est passable voire mauvaise dans les analyses physico-chimiques au niveau des nitrates et se dégrade depuis 2001 au niveau du phosphore (prélèvement sur l'Elorn au niveau de Landivisiau et du Drennec).

La concentration augmente d'amont en aval, passant de 10 mg/l en moyenne dans la retenue du Drennec (Sizun) à 40 mg/l à l'exutoire. Ceci est dû à la part croissante d'eau souterraine, plus chargée en nitrates que l'eau de ruissellement superficiel ainsi qu'à une pression agricole plus forte sur la partie aval du bassin.

Le lac du Drennec bénéficie d'une eau très pure provenant des sources de l'Elorn (à peine 1 mg/l de nitrates en été). Il est alimenté par le Mougau, premier affluent de l'Elorn, plus chargé en nitrates (20 mg/l en moyenne) en raison d'une géologie différente (granit contre schistes et quartzites pour les sources de l'Elorn) facilitant l'infiltration des eaux et accumulant ainsi les nitrates.

Le mélange de ces eaux, et de celles d'autres rus, aboutit à un taux moyen dans le lac du Drennec proche de 10 mg/l. Les taux de nitrates, aussi bien en amont qu'en aval du barrage, sont en diminution depuis 1999. La qualité est moyenne mais en nette amélioration au niveau bactériologique et reste très bonne au niveau des pesticides (constante depuis 2000). Les affluents les plus chargés (concentration moyenne > 50 mg/l) se trouvent en rive droite de l'Elorn.

Au niveau des pollutions agricoles, on constate une amélioration des pollutions par pesticides et une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires grâce à l'information et la sensibilisation, mais subsiste encore un taux élevés de glyphosate. Le nombre des PMPOA (Bâtiments d'élevages réhabilités dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) et des Programmes de résorption des excédents structurels est croissant sur l'ensemble du Léon.

Une évolution positive est à constater au niveau des plans de désherbage communaux.

Sur le Bassin versant de l'Horn, la qualité de l'eau reste globalement mauvaise. En 2003, au regard des chiffres de la DDASS, la teneur moyenne en nitrates est de l'ordre de 80 mg/l d'eau brute, ce qui reste très au-dessus de la norme de 50 mg/l, même si les concentrations moyennes en nitrates diminuent en 2004 pour atteindre une moyenne de 75,8 mg/l. Cela est à l'origine du contentieux « nitrates » conduisant à la fermeture de la prise d'eau de l'Horn en 2009 (voir paragraphe spécifique en page précédente).

La qualité est également mauvaise au niveau des matières organiques (10,6 mg/l) ainsi qu'au niveau des pesticides (0,95 µg/L au total)¹³.

Sur le bassin versant de la Penzé, la qualité des cours d'eau (prise d'eau de Coz-Pors) reste bonne en général. La teneur en nitrate est largement en dessous de la norme (34,2 mg/l en 2003 selon la DIREN), et la teneur en matières organiques (5,4 mg/l en 2003) est satisfaisante.

B. L'EAU POTABLE

Au regard du bilan des contrôles sanitaires des eaux de consommation de la DDASS en 2003, effectués sur les différents syndicats concernés ou sur les communes de l'ensemble du territoire du SCoT du Léon, l'eau distribuée est, de manière générale, de bonne qualité au niveau bactériologique ainsi qu'au niveau des nitrates.

Aucun dépassement de la norme en eau potable sur les nitrates (50 mg/l) n'a été enregistré dans l'Elorn.

En revanche au niveau du bassin versant de l'Horn, comme indiqué en partie XIII.3., les teneurs très élevées en nitrates, en permanence non-conformes par rapport à la réglementation européenne vis-à-vis de la production d'eau potable, ont conduit à la fermeture de la prise d'eau, à son déplacement et à la mise en place par l'Etat d'un plan d'action visant à réduire significativement la pression azotée à l'échelle du bassin versant.

XIII.5. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement sur le territoire du SCoT du Léon est satisfaisant. De nombreuses stations d'épuration sont présentes sur les trois communautés de communes avec des capacités très différentes.

Sur la communauté de communes de la Baie de Kernic :

La commune de Cléder accueille actuellement une station de 2 500 EH (équivalents/habitants) de type boues activées. Une nouvelle station d'une capacité de 5 000 EH est en cours de construction et sera commune avec la commune de Sibiril.

Sur Lanhouarneau, un projet d'assainissement collectif est en cours, de même que sur Plouescat

De petits assainissements collectifs organisés pour les lotissements sont mis en place sur Tréflaouéan.

La commune de Plounévez-Lochrist a un lagunage mis en service en 1994 pour 1000 EH

¹³ Attention, la teneur en matière organique est effectivement supérieure à la norme eaux brutes (10 mg/l), par contre la teneur en pesticides est conforme puisque le seuil est de 5 µg/l pour les eaux brutes (0.5 µg/l pour les eaux distribuées).

Sur la communauté de communes du Pays Léonard

L'assainissement collectif est particulièrement important sur ce territoire :

- à Mespaul, la station d'épuration de type lagunage enregistre une capacité de 600 EH,
- à Plouénan la station d'épuration de type boues activées est de 6 000 EH,
- sur Plougoulm la station commune avec Santec est une station de type boues activées avec une capacité de 2700 EH. Sur Santec cependant est lancé le démarrage d'une étude de faisabilité pour une nouvelle station de 6000 ou 5000 EH,
- la commune de Saint-Pol-de-Léon accueille une nouvelle station d'épuration construite récemment
- à Roscoff la station d'épuration de type boues activées est de 8000 EH.

Sur la communauté de communes du Pays de Landivisiau

Il n'existe pas d'assainissement collectif sur les communes de Bodilis, Plougar, Loc-Eguiner-Ploudiry et Saint-Derrien.

Seuls de petits assainissements collectifs des lotissements sont enregistrés sur les communes de Plougourvest, Saint-Vougay et Saint-Servais.

Pour le reste, l'assainissement collectif est le suivant :

- sur Commana : la station de 400 EH fonctionne en lagunage,
- Guiclan accueille une nouvelle station d'épuration de 4500 EH de type boues activées. Elle est en cours de construction et sera commune avec Saint-Thégonnec, en remplacement d'une station de lagunage de 2000 EH,
- à Guimiliau : la station de 300 EH fonctionne en lagunage,
- la station de Landivisiau fonctionne en type boues activées et a une capacité de 39 000 EH. Lampaul-Guimiliau en bénéficie.
- Sur Locmélar, des travaux d'assainissement collectif sont programmés pour 2005/2006. Il s'agira d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de 350 EH et de 2 petits collectifs de 30 et 50 EH,
- Plounéventer et Plouzévéde bénéficient toutes deux d'une station d'épuration de type boues activées de 1 200 EH,
- la commune de Plouvorn accueille actuellement une station d'épuration de type boues activées de 1 900 EH, et bénéficiera d'une nouvelle station communale de 2 500 EH de type boues activées,
- sur Saint-Sauveur, des travaux d'assainissement collectif sont en cours en vue d'implanter une station par lagunage de 400 EH,
- enfin, à Sizun est installée une station d'épuration de type lit bactérien de 1 800 EH. Une nouvelle station de type boues activées de 900 EH est en projet.

L'alimentation en eau potable

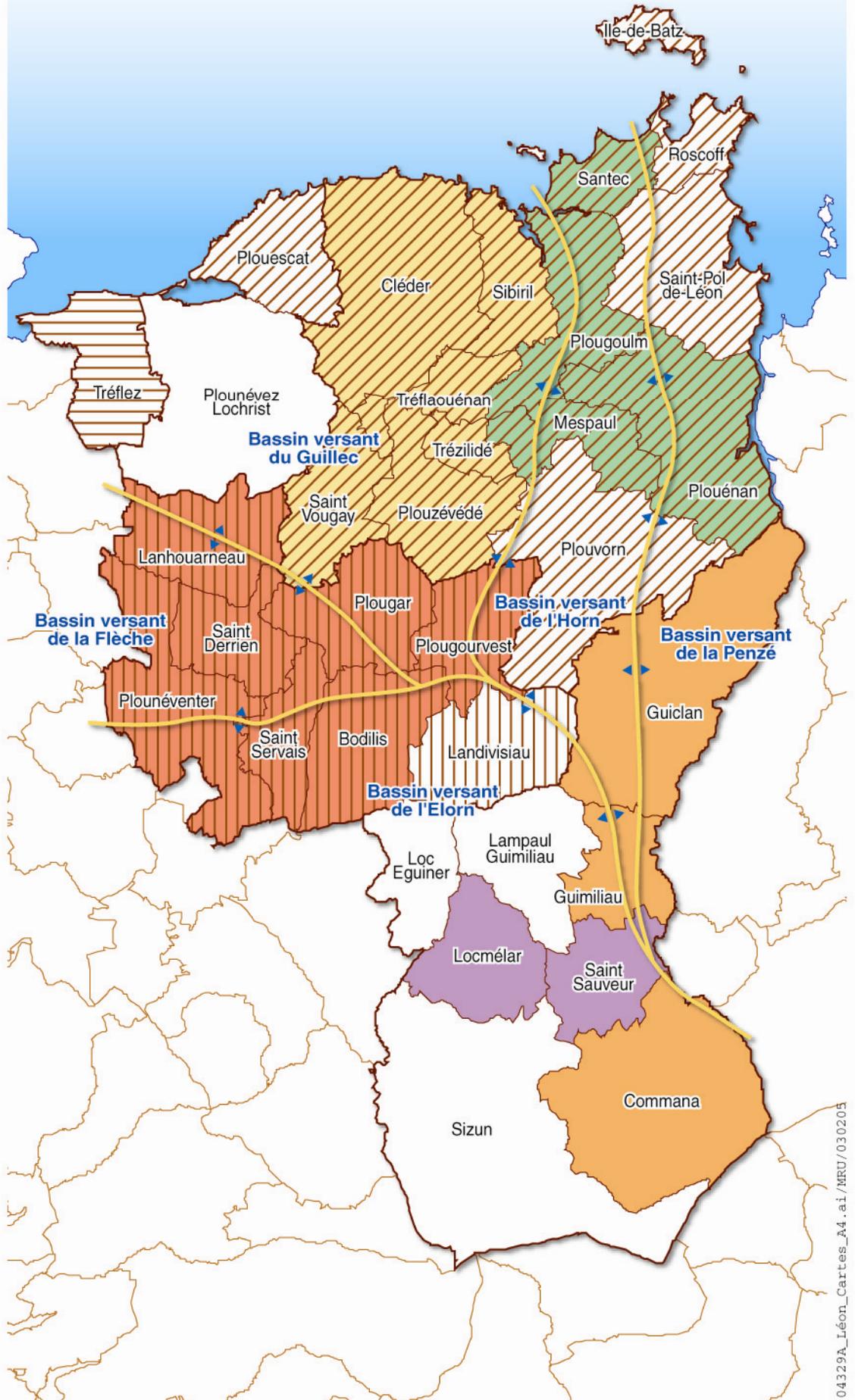
Syndicats de production d'eau potable :

-  L'Horn
-  Landivisiau
-  Syndicat mixte du Bas Léon

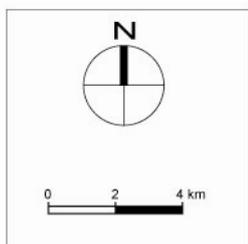
Syndicats de distribution d'eau potable :

-  Locmélar
-  Saint-Sauveur
-  La Penzé
-  Pont An Ilis
-  Cléder - Sibiril
-  Plouénan

 Limite de bassin versant



source : DDASS 29



XIV. LE PAYSAGE

Il faut employer le pluriel pour parler paysage dans le périmètre du SCOT du Léon, car s'il repose entièrement sur un socle de roche primaire, la pédologie, et donc les pratiques agricoles des hommes, ont façonné des unités paysagères distinctes. Le relief organise également ces paysages, dominés par les Monts d'Arrée au sud, descendant vers la vallée de l'Elorn. Cette dernière est séparée du littoral par une ligne de crête, à peu près à la cote 100 m. Les vallonnements assez doux vont jusqu'à la mer.

A l'échelle du département du Finistère le territoire du SCOT du Léon appartient à quatre unités paysagères : le Léon légumier, le plateau Léonard, les marches de l'Arrée et les monts d'Arrée, auxquelles on peut ajouter le littoral.



Atlas des paysages du Finistère

XIV.1. LE LITTORAL

Le paysage de l'estran est celui de la multitude de rochers que la mer découvre sur cette zone, et les grèves sableuses des plages de Dossen à l'anse de Kernic sont cernées par les chaos rocheux, offrant une variété de vue. Un certain nombre de séquences sont heureusement préservées du mitage des constructions réalisées depuis une trentaine d'années.

L'île-de-Batz est une commune insulaire où l'application de la Loi Littoral présente des contraintes spécifiques du fait de l'étroitesse de son territoire. L'île s'étire d'est en ouest à un mille des côtes de Roscoff et Santec, sur 3,5 km et 1,5 km dans sa partie la plus large. Une ligne de collines de faible hauteur délimite nettement l'espace. L'urbanisation s'est historiquement développée sur le versant Sud face au continent. La zone agricole couvre près de la moitié de la superficie de l'île. La pointe ouest offre un paysage de lande, séparé du reste de l'île par une zone humide, tandis qu'à l'est s'étend un massif dunaire duquel émerge un jardin exotique.

La bande côtière est une côte rocheuse peu élevée, échancrée par les rias de la Penzé, du Guillec et de plus petite dimension celle de Port-Neuf. A l'ouest dans l'anse de Kernic une bande dunaire, les dunes de Ker Emma, en partie boisée et lotie, offre un paysage spécifique de palud au sud entre la RD 10 et la Flèche.



Le paysage côtier

Sur cette partie du littoral, il a été déterminé une notion de « paysage emblématique »¹⁴ hiérarchisé en trois catégories : majeur, fort et moyen. Ce classement a été établi en fonction des protections réglementaires et de leur notoriété culturelle.

Le paysage de la bande littorale comprise entre la RD 10 depuis Plouescat jusqu'à Saint-Pol-de-Léon, est très dégradé. On est sur un plateau dont le relief est entamé par des vallons creux. Sur ce plateau ouvert, une

¹⁴ Charte Départementale des éoliennes du Finistère-juin 2002

désorganisation des occupations de l'espace offre un mélange entre les agglomérations anciennes, bourgs denses autour de l'église, les extensions récentes, en particulier le mitage des maisons neuves et les bâtiments d'activités, et l'activité agricole avec les installations qui l'accompagnent : serres, ateliers d'élevage, etc.

XIV.2. LE LEON LEGUMIER

C'est le même type de paysage que celui décrit au paragraphe précédent, mais la vocation agricole de l'espace demeure plus affirmée. La dispersion des constructions résulte de la dispersion des exploitations de petite taille sur le secteur. Les champs formant une mosaïque de cultures entourées de talus, plus ou moins plantés de végétation arbustive. Les vues sont lointaines avec les repères visuels des clochers. Mais les bâtiments agricoles, souvent de grande dimension, sont aussi très visibles. Seule note arborée dans ce paysage, les bosquets résiduels des petites vallées creuses et les parcs des châteaux.



Les cultures légumières

XIV.3. LE PLATEAU LEONARD

Le relief est comparable à celui de la ceinture légumière de Saint-Pol-de-Léon, mais les cultures légumières et horticoles cèdent la place à l'élevage et à la polyculture offrant un paysage bocage résiduel à maille élargie. Les vues larges et lointaines existent, mais sont moins fréquentes. Les boisements sont un peu plus nombreux, essentiellement des boisements de résineux en « timbre-poste », et les bâtiments agricoles moins visibles. Le réseau assez dense de ruisseaux agrémenté ce secteur de vallons avec une végétation arbustive variée.

XIV.4. LES MARCHES DE L'ARREE

Le bocage s'estompe au fur et à mesure que l'on monte vers les Monts d'Arrée, avec une présence des boisements plus visible. La part des résineux est marquée. Le maillage bocager est encore important et les surfaces de prairie ajoutent à l'aspect verdoyant. C'est donc un paysage plutôt fermé et intimiste par moment, accentué par le relief.

XIV.5. LES MONTS D'ARREE

Paysage sévère de landes d'un relief élevé et fortement bombé, la végétation est rase : arbustes et herbacées. Cela permet donc des vues très lointaines qui par temps favorable vont jusqu'au littoral. Des boisements en résineux viennent perturber ce paysage.



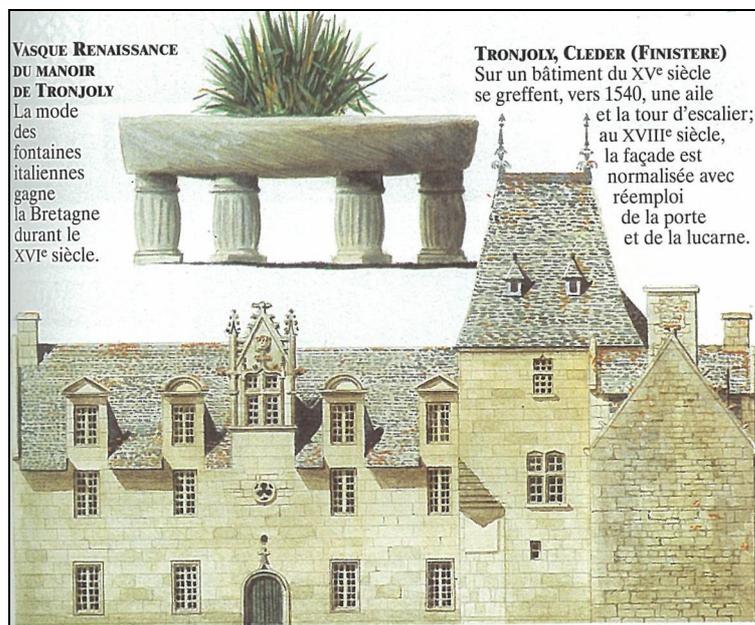
Les monts d'Arrée depuis Roch Trévezel

XIV.6. LA TYPOLOGIE DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Les maisons anciennes, fermes ou maisons de ville étaient toutes construites en granit, depuis la plus simple ferme jusqu'aux plus beaux châteaux. Toutes ces constructions sont couvertes en ardoise schisteuse. Autrefois les constructions vernaculaires étaient couvertes en chaume et seuls les manoirs étaient couverts en lauze de schiste « ardoise des montagnes ». Depuis environ deux siècles tous les bâtiments sont couverts en ardoise, type ardoise d'Angers.

Les fermes sont généralement des volumes assez simples avec un étage et un toit à deux pentes. Les ouvertures en toiture sont des lucarnes dans le plan de la façade, en basse goutte, avec également des toits à deux pentes. Les fenêtres sont d'assez petite dimension. Les portes ont fréquemment des linteaux en arc plein cintre.

Les châteaux et les manoirs sont assez nombreux dans le Léon pour la plupart d'entre eux construits au XVI et XVII^e siècles. Ce sont de grands bâtiments avec des ouvertures de taille moyenne ordonnancées sur la façade principale très sobre.



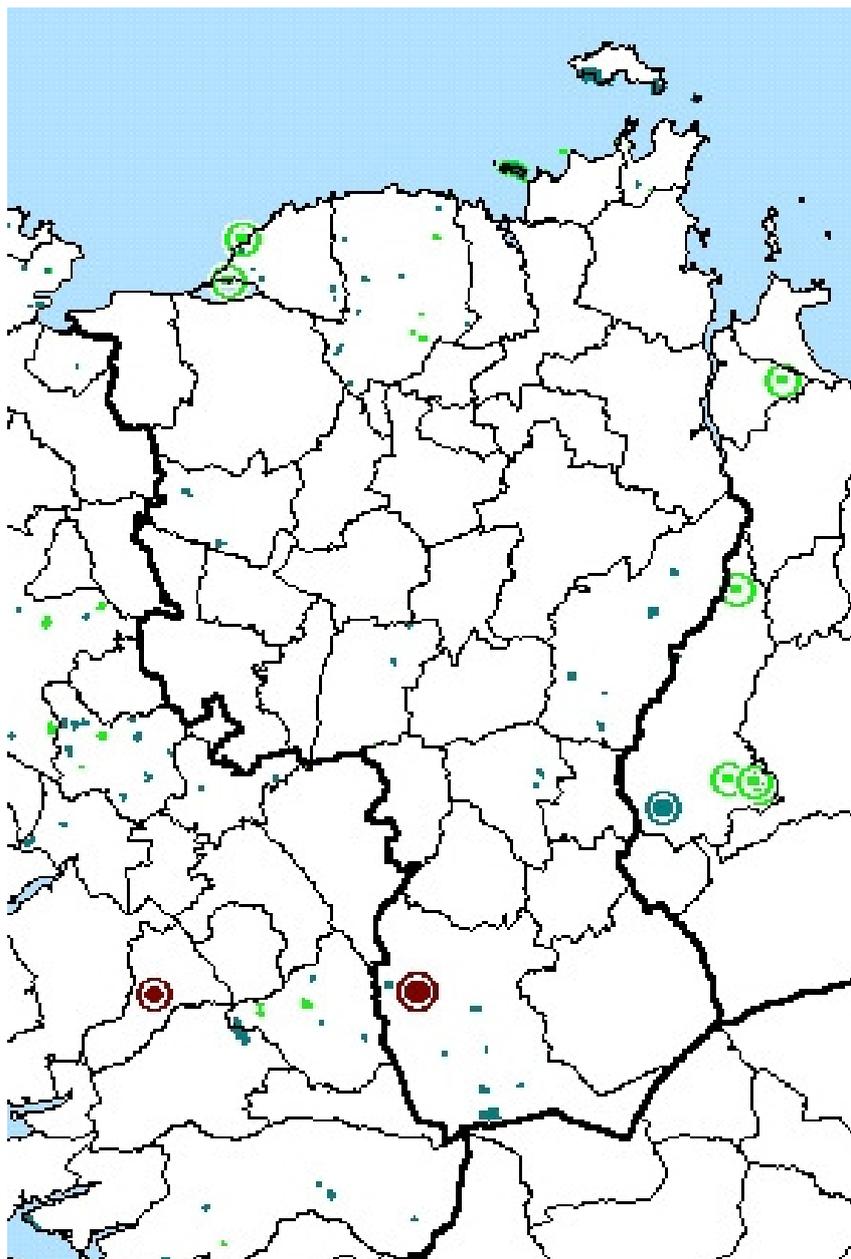
Guide Gallimard Finistère Nord

L'architecture religieuse très riche et emblématique du Léon est très importante dans le paysage bâti des bourgs et des villes. Construits entre le XVI et le XVIII^e, les enclos paroissiaux sont des ensembles architecturaux très richement sculptés. Ce sont des espaces autour des églises où l'on entre par une porte triomphale et où sont implantés le cimetière, l'ossuaire et le calvaire.

XIV.7. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le Léon est riche d'un patrimoine avec 44 monuments historiques classés et 33 monuments inscrits à l'inventaire. Une commune est couverte par un ZPPAUP : Sizun.

Le patrimoine archéologique recensé sur le territoire du SCOT du Léon est localisé sur la carte ci-dessous :



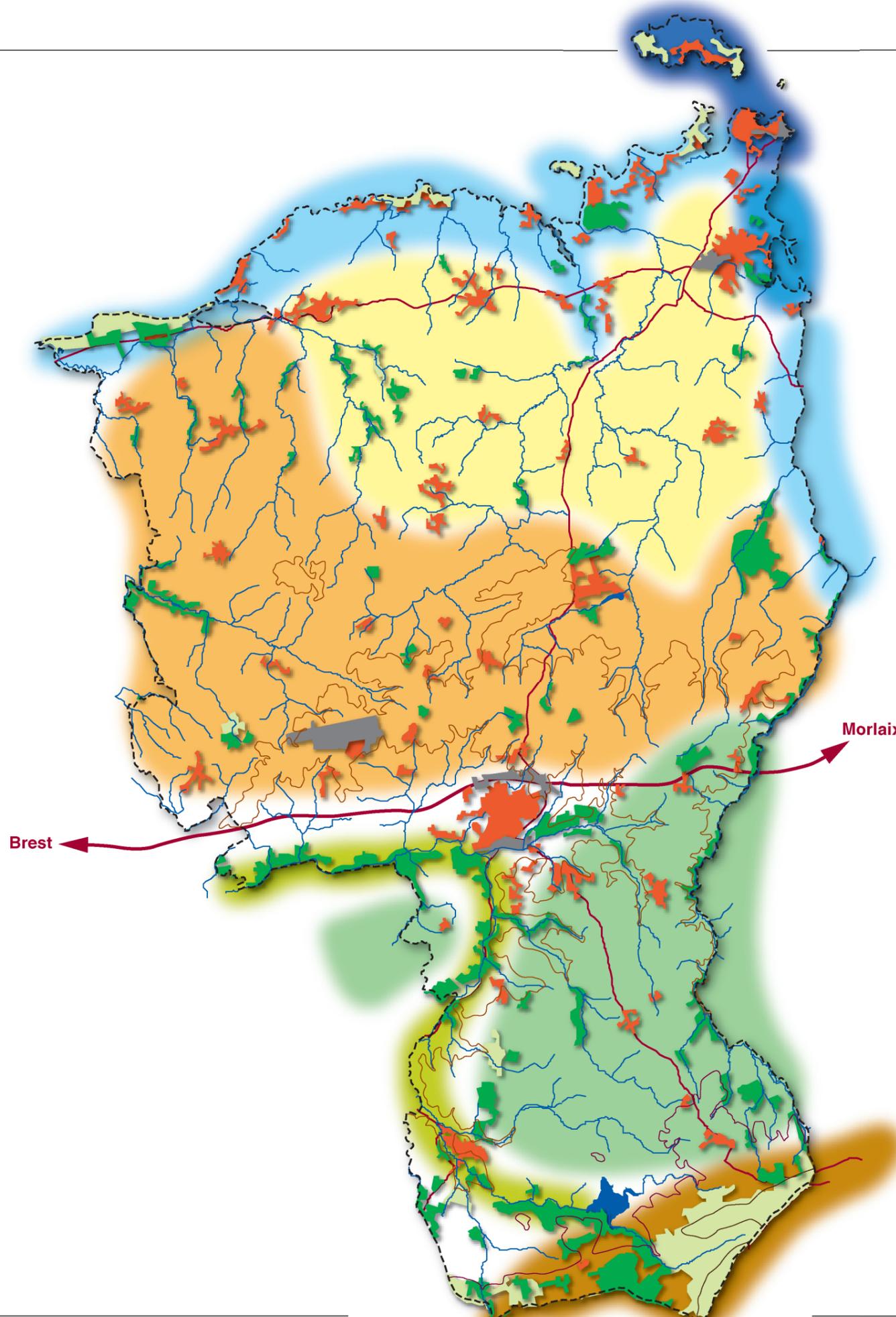
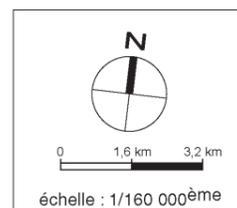
Sites archéologiques soumis à la loi sur l'archéologie préventive

- sans degré de protection
- Degré de protection 1
- Degré de protection 2
- Degré de protection 3

Entités paysagères

-  Sensibilité paysagère du littoral niveau 1
-  Sensibilité paysagère du littoral niveau 2
-  Sensibilité paysagère du littoral niveau 3
-  Léon légumier
-  Plateau Léonard
-  Vallée de L'Elorn
-  Marches de l'Arrée
-  Monts d'Arrée
-  Espace boisé
-  Broussailles
-  Espace urbanisé
-  Activité
-  Courbes 100 m
-  Courbes 200 m
-  Courbes 300 m
-  Périimètre du S.C.O.T.

source : IGN 1/100 000^{ème}



Patrimoine architectural et sites

Eglise

-  classée
-  inscrite

Château / Manoir

-  classé
-  inscrit

Maison

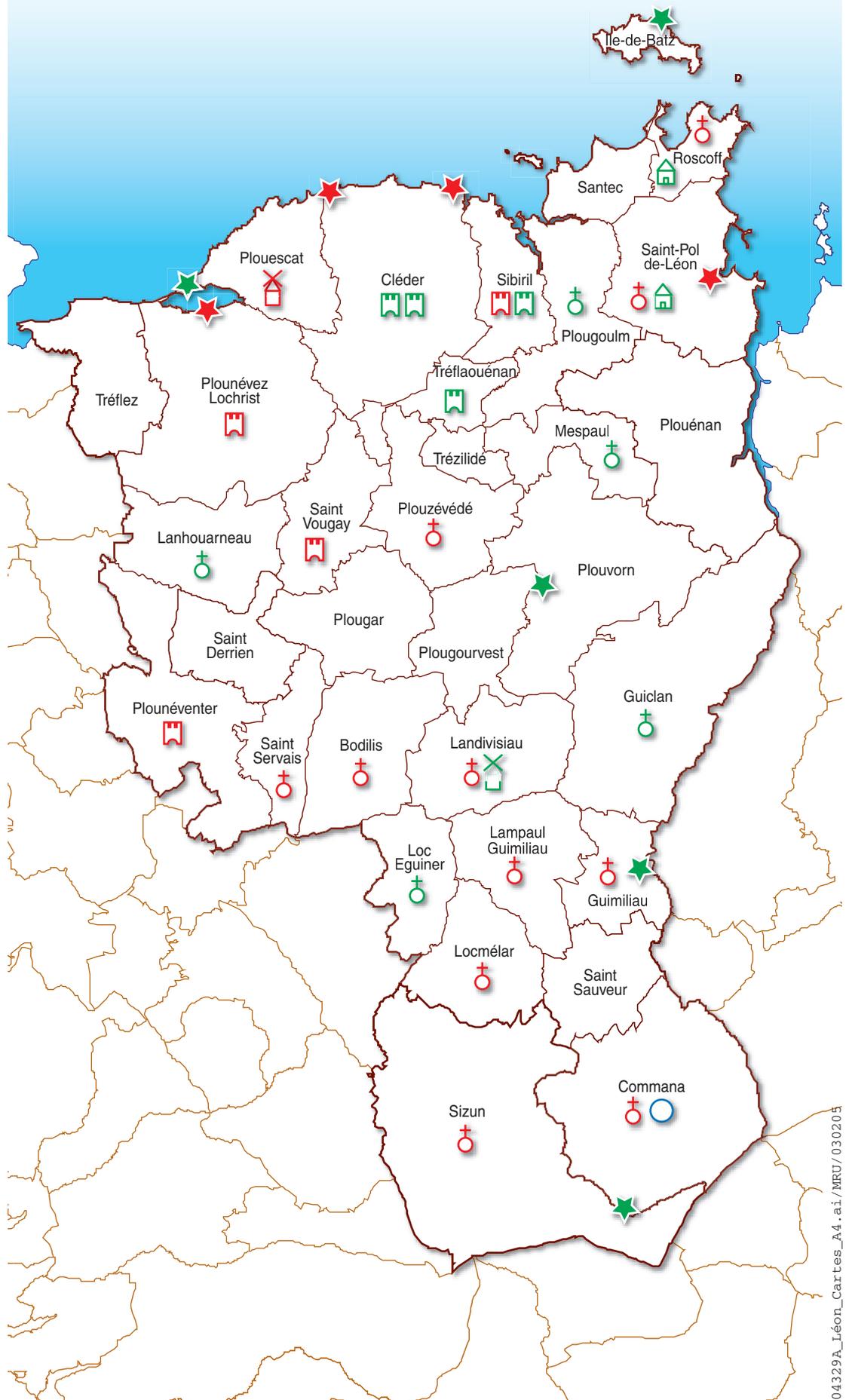
-  inscrite

Autre monument

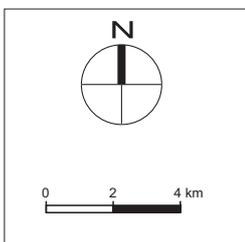
-  classé
-  inscrit

Site

-  classé
-  inscrit
-  Z.P.P.A.U.P.



source : Base Mérimée 2005



XV. LES RISQUES, NUISANCES ET DECHETS

XV.1. LES RISQUES NATURELS

Deux Plans de Préventions des Risques concernent le territoire du SCoT du Léon.

Le P.P.R. submersion marine concerne toutes les communes du littoral à l'exception de Plougoulm, Batz et Plouénan. Ce document a valeur de servitude. Ce PPR SM définit des principes d'interdiction de construction dans les zones submersibles et contrôle l'urbanisation des zones vulnérables. La cote de référence qui a été retenue est 5,30m NGF. Le zonage comporte 3 zones d'aléas cartographiées.

Le P.P.R. Inondation de l'Elorn concerne les communes de Plouneventer.

XV.2. LES RISQUES INDUSTRIELS ET LES NUISANCES

Les axes routiers génèrent des nuisances sonores. Sur le territoire on recense les axes suivants :

- catégorie 2 (zone de 50 m.) : la RN 12
- catégorie 3 (zone de 30m.) : la RD 69, la RD 10 jusqu'à Plouescat, et la RD 58.

Les communes riveraines de la RN 12 sont exposées au risque de transport de matières dangereuses.

La base aéronavale de Landivisiau dispose d'un P.E.B. - plan d'exposition au bruit – défini par arrêté préfectoral du 12 février 1999 et qui concerne les communes de Bodilis, Landivisiau, Plougar, Plougourvest, Plouneventer, Plouvorn, Saint-Derrien et Saint-Servais. Trois zones sont délimitées avec des prescriptions correspondantes pour les constructions neuves. Ce plan est actuellement en cours de révision et devrait contraindre les capacités d'urbanisation.

Il n'y a pas d'établissement classé « Seveso » dans le périmètre du SCoT.

Risques et nuisances

P.P.R. prescrits :

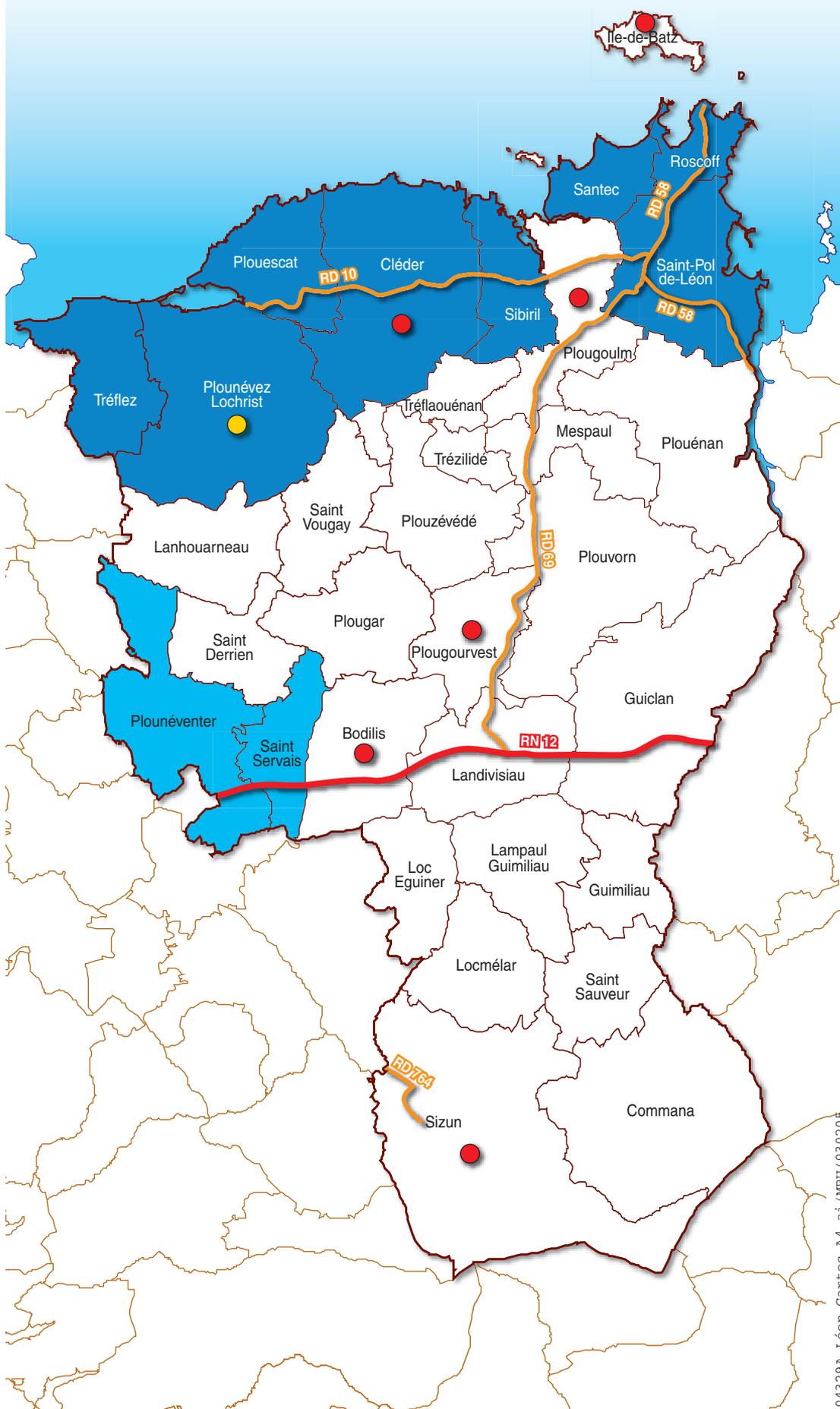
- P.P.R. submersion marine
- P.P.R. inondations

Axes bruyants :

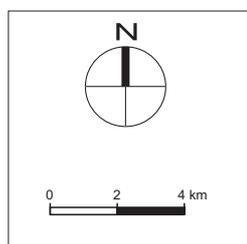
- Catégorie 2
- Catégorie 3

Déchets :

- Déchetteries
- Centres de tri



source :
Préfecture du Finistère



XVI. LES DECHETS

Le Pays-du-Léon appréhende ses déchets par le biais des communautés de communes qui assurent la compétence de collecte et parfois de traitement des déchets. Il n'existe pas de SICTOM.

XVI.1. LES DECHETTERIES

Le Pays-du-Léon accueille sept déchetteries, toutes en régie. Elles couvrent ainsi l'ensemble du territoire du Pays-du-Léon, et sont ouvertes gratuitement aux particuliers et moyennant redevances aux professionnels (artisans et petites entreprises). Les déchets municipaux sont également acceptés.

◆ Deux déchetteries sur la **communauté de communes du Pays Léonard** : Plougoum et l'Île-de-Batz. A elles deux, elles comptent 36 100 dépôts en 2004. Elles disposent toutes deux d'une plate forme de stockage et de broyage des déchets végétaux (depuis 2004 pour l'Île-de-Batz). La capacité de la déchetterie de Plougoum arrive cependant à saturation. Un nouvel équipement pourrait être envisagé sur le nord du territoire. Hormis les déchets végétaux qui, après broyage, sont distribués aux agriculteurs locaux, l'ensemble des déchets de l'Île-de-Batz sont ramenés sur le continent et transitent par Plougoum.

◆ Une déchetterie sur la **communauté de communes de la Baie du Kernic** à Cléder, soit près de 32 100 dépôts par an en 2004. Elle assure aussi la gestion d'un centre de tri (papier- carton) sur Plounévez-Lochrist officialisé et remis aux normes en juin 2004 et la gestion du quai de transfert où les déchets collectés sur les communes sont déposés avant leur acheminement sur Brest ou Laval par un prestataire spécifique. A noter cependant une fréquentation faible de la déchetterie et du centre de tri par la population des communes les plus à l'ouest que sont Tréfléz, Lanhouarneau, Plounévez. A moyen terme, a été évalué le besoin d'une seconde déchetterie sur le territoire.

◆ Trois déchetteries sur la **communauté de communes du Pays de Landivisiau** : Bodilis, Plougourvest, Sizun. Elles ont accueilli, en 2004, 130 000 dépôts.

XVI.2. LA COLLECTE

La situation sur le Pays-du-Léon reste hétérogène :

◆ Sur la **communauté de communes du Pays Léonard**, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective sont effectuées en régie. La collecte des ordures ménagères (8300 T en 2004) est assurée deux fois par semaine en milieu urbain et une fois par semaine en milieu rural. La collecte sélective quant à elle permet le tri du verre, papier et emballages et est assurée deux fois par semaine pour les emballages, une fois par semaine pour le papier et le verre en milieu urbain et, en milieu rural, une fois par

semaine pour les emballages, une fois tous les 15 jours pour le papier et le verre. Un dysfonctionnement de la collecte sélective a été constaté en 2004 et est actuellement soumis à étude pour une réorganisation. Les déchets industriels des grosses entreprises peuvent bénéficier de la collecte des OM mais payent une redevance à partir de 500 litres (en + de la TEOM).

Ce service est adapté aux spécificités liées aux activités portuaires du port de Roscoff. Ainsi, il se distingue par la présence d'un port de plaisance, « le vieux port » et un port en eau profonde, le « port de Bloscon » où les activités commerciales dominent comme la pêche, le commerce, le trafic transmanche. Cette particularité oblige la prise en compte de la gestion des déchets essentiellement d'origine ménagère et / ou assimilée dans les schémas d'organisation des structures compétentes. A ce sujet, le Port, dont la gestion revient à la CCI, envisage l'instauration d'une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets uniquement pour les cargos produisant des déchets spécifiques à leurs activités. A noter que le port de Roscoff n'est pas un port d'Etat ou ex-ports d'intérêt national *) devant relever obligatoirement d'une redevance sur les déchets au titre de l'article R 211-1 du code des ports maritimes (source : bulletin officiel des douanes - BOD n° 6722 - du 12 juillet 2007 - texte n° 07-042 - nature du texte : DA - du 8 juin 2007 - classement : L. 1.2.2 - ANNEXE IV bis).

Dans ces conditions, un plan de gestion est envisagé au travers du schéma directeur portuaire et de son programme d'aménagement pour améliorer les performances de collecte, de tri et de traitement provenant de ces activités en particulier pour les déchets dangereux.

◆ La **communauté de communes de la Baie du Kernic** assure la collecte des déchets ménagers et des colonnes de tri sur les six communes de la communauté de communes du lundi au samedi. Elle concerne la collecte des ordures ménagères, des déchets verts, des encombrants métalliques ainsi que la collecte sélective sur les éco-points. La collecte sélective se fait donc en apport volontaire. Elle a représenté un total de 4014 tonnes en 2004.

◆ Sur la **communauté de communes du Pays de Landivisiau**, la collecte des ordures ménagères est réalisée en régie et couvre la totalité de la population une fois par semaine et deux fois par semaine pour le secteur de la ville de Landivisiau. La collecte sélective se fait en apport volontaire pour les emballages ménagers, verre et papier (soit 2035 tonnes par an). Au-delà n'est assurée que la collecte des petits producteurs de déchets industriels (commerces, restaurants...). Les gros producteurs professionnels font appel à des entreprises spécialisées de ce secteur.

XVI.3. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Les pratiques varient. On assiste à une autonomie des trois communautés de communes au niveau des déchets végétaux. Les déchets verts sont broyés sur le site de Lanhouarneau et réutilisés sur le territoire de la communauté. Aucun traitement des ordures ménagères n'est effectué sur le territoire de la **communauté de communes de la Baie du Kernic**, celles-ci étant transportées sur une usine d'incinération de Brest. Le centre de tri opère une valorisation des papiers, cartons qui sont ensuite transportés en dehors du département.

♦ Au niveau des déchets issus de la collecte sélective, la **communauté de communes du Pays Léonard** est propriétaire du centre de tri sur Plougoulm, mais l'exploitation est confiée à une société privée. Les OM font l'objet d'incinération sur Brest avec valorisation énergétique, le transport étant confié à un exploitant privé.

Les résidus de tri partent en enfouissement dans le Morbihan et les mâchefers partent dans le Nord Finistère pour valorisation en technique routière. Concernant le traitement des déchets accueillis en déchetterie, l'enfouissement des gravas est effectué sur Mespaul et dans le Morbihan pour les encombrants. La valorisation des ferrailles est réalisée sur Plougourvest, celle des batteries et du carton (en centre de tri) est effectuée sur Saint-Pol-de-Léon. Enfin, le bois est valorisé énergétiquement par une chaufferie de Lanhouarneau (chauffage d'une serre).

♦ Sur la **communauté de communes du Pays de Landivisiau**, les ordures ménagères résiduelles sont traitées par l'usine de compostage de Plouédern située à la frontière du Pays-du-Léon. Cette unité est gérée par le Sivalom de Landerneau dont la capacité est de 30 000 tonnes par an. Le rendement de l'usine est de 53 %. Le compost obtenu est mélangé avec du compost de déchets verts et écoulé sur les terres de la zone légumière.

Les résidus de tri sont enfouis en centre d'enfouissement technique de classe 2 à Laval (53) ou à Gueltas (56). Les autres déchets accueillis en déchetterie sont traités à Brest pour les incinérables, à Laval pour les encombrants, à Plougourvest pour la ferraille... Il existe un centre d'enfouissement de classe 3 (déchets inertes) pour l'évacuation des gravats des particuliers et des entreprises à Saint-Servais

A noter l'existence d'un enjeu important autour de l'absence de centre d'enfouissement technique de classe 2 sur le département. L'avenir incertain du compostage des ordures ménagères avec l'apparition sur le marché de nouveaux gisements de produits co-compostés (déchets verts, lisiers, fientes de volaille...) semble également susciter des inquiétudes.

L'environnement

Les enjeux

Préserver la diversité: paysages, productions agricoles, architecture et bâtiments.

Reconquérir et maintenir la qualité et la quantité de la ressource en eau

Réfléchir à une alternative à l'exportation des déchets.

Prendre en considération les incidences de l'agrandissement du P.E.B.de la base aéronavale.

Prendre en considération les zones d'aléas des PPR pour gérer les occupations du sol.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

XVII. LES MILIEUX NATURELS

XVII.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La préservation des **zones littorales** constitue un enjeu important pour le territoire. Leur richesse écologique leur vaut en effet d'être par endroits intégrées dans des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ainsi que dans des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et de faire l'objet d'une protection pour leur intérêt à l'échelle européenne (réseau Natura 2000).

Cependant, en dépit de la prise en compte croissante de ce patrimoine naturel côtier, la préservation de ces secteurs reste liée à l'attention portée sur les nouvelles agressions qu'ils subissent :

- pression de l'urbanisation, parfois anarchique,
- augmentation de la fréquentation en général, du tourisme en particulier (aires de stationnement, engins tout-terrains, agriculture, chasse,...),
- marées vertes estivales induites par les intrants agricoles déversés sur les bassins versants amont,
- érosion du massif dunaire,
- risque d'inondation des polders du fait de l'ensablement des baies de Kernic et de Goulven et de la difficulté d'écoulement de la rivière.

Au sud du territoire, les **Monts d'Arrée** constituent également une entité patrimoniale très forte (landes et tourbières classées en ZNIEFF, intégrées au Parc Naturel Régional d'Armorique ainsi qu'au réseau Natura 2000¹⁵). Leur écologie est cependant menacée par :

- la déprise agricole sur certains secteurs,
- les pratiques agricoles intensives sur d'autres (ateliers agricoles hors-sol notamment),
- le délaissement, sur certains secteurs, de l'entretien du bocage,
- l'expansion de l'urbanisation de certains bourgs.

La **plaine agricole** qui occupe la partie centrale du territoire est marquée par la dégradation des milieux naturels causée par l'agriculture intensive :

- altération du réseau bocager,
- amoindrissement de la richesse en espèces du fait de l'usage de produits phytosanitaires.

Or le système bocager joue plusieurs rôles importants au travers de cette couverture agricole (outre les fonctions hydrauliques et de lutte contre le vent, contre l'échauffement ou l'érosion des sols) : un rôle de corridor biologique, un habitat propice au développement et à l'accomplissement du cycle de nombreuses espèces, et donc par conséquent un réservoir de biodiversité.

¹⁵ réseau européen de protection des habitats et espèces patrimoniaux.

Le maintien d'une trame suffisamment dense et en bon état de conservation (diversité des strates de végétation) revêt donc une importance première.

Les **vallées, les cours d'eau et les zones humides associés** constituent également d'importants corridors écologiques et réservoirs de biodiversité (la vallée de l'Elorn étant intégrée au réseau Natura 2000, notamment du fait de l'importance des effectifs de saumons et de la présence de la Loutre). Elles sont cependant fragilisées voire dégradées par :

- l'importante pollution diffuse d'origine agricole qui provoque une eutrophisation de l'eau,
- l'absence d'entretien pastoral dans le fond des vallées, ce qui entraîne leur boisement (banalisation et fermeture des habitats).

Le SCoT doit donc fixer des orientations et des objectifs permettant notamment aux documents d'urbanisme de rang inférieur, d'intégrer la prise en compte de l'environnement de manière « opérationnelle » à l'échelle des territoires communaux (définition précise des secteurs à protéger au titre de la Loi Littoral, localisation des zones à urbaniser, des zones à conserver dans un état naturel ou agricole, des zones humides à protéger pour un double intérêt : écologique et protection de la ressource en eau), mais avec une cohérence à l'échelle de son territoire global.

XVII.2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT

Les objectifs formulés dans le PADD et le DOG vis-à-vis de la prise en compte des milieux naturels sont résumés ci-dessous.

- **Préserver les espaces et les milieux de la bande littorale (Loi littoral)**
 - La délimitation sommaire des espaces remarquables des coupures d'urbanisation et des espaces proches du rivage ; la délimitation précise de ces espaces sera faite par les PLU en application de la loi Littoral. Elle tiendra compte de la présence et des besoins d'évolution des exploitations agricoles.
 - Les espaces remarquables pourront recevoir des aménagements légers sous certaines conditions, en application de l'art. R. 146-2 du Code de l'Urbanisme.
 - On cherchera à éliminer les occupations du sol existantes qui ne sont pas compatibles avec le caractère des lieux.
 - L'application du principe d'une extension limitée de l'urbanisation à travers les PLU. En dehors des « espaces proches du rivage », l'extension urbaine se fera en continuité avec les agglomérations et les villages existants.
 - En dehors des espaces urbanisés, la limitation de l'implantation de nouvelles activités à celles exigeant la proximité immédiate de la mer.
 - L'urbanisation nouvelle sera dirigée vers la requalification et la restructuration des villages existants. Les activités seront implantées en continuité de l'urbanisation existante en tenant compte de la configuration des lieux et des nuisances pour l'habitat.

- Le SCoT préconise le report de l'urbanisation du front de mer dans les bourgs rétro-littoraux et l'organisation du développement perpendiculaire à la côte, de façon à ne pas élargir la façade urbaine de la mer.
A ce titre, le projet de réalisation d'un port de plaisance à Roscoff devra respecter l'environnement naturel et urbain du lieu, dans le respect de la Loi Littoral.
- Sur la zone littorale, les sites de parking devront être localisés en arrière des dunes et être conçus de manière à canaliser les flux pour éviter les phénomènes de dégradation des milieux naturels.
- De même, les stationnements de caravanes dans la bande des 100 m devront être déplacés vers l'intérieur.

- **Assurer la protection des milieux naturels, des zones humides et du maillage bocager**

- La protection des espaces d'intérêt écologique à travers l'ensemble des politiques et activités communales et intercommunales.
- La protection des zones humides par les communes en les identifiant et en définissant les modalités de leur préservation.
- La préservation du bocage par l'élaboration de schémas bocagers, définissant les mesures de réhabilitation et de protection. En particulier, le bocage sera valorisé voire renforcé dans le cadre de l'aménagement urbain. Dans les espaces de production agricole, la densité bocagère tiendra compte de contraintes d'exploitation.
- La trame verte et bleue générale définie à l'échelle du SCoT devra être déclinée et complétée à l'échelle communale et intercommunale et les mesures de protection devront être définies au travers les PLU.

Par ailleurs, la préservation des éléments fondamentaux du patrimoine naturel autre que littoral (bocage, Monts d'Arrée, vallées et rivières) et donc du paysage intérieur, concourra au développement du tourisme vert.

- **Renforcer le développement des villes et les bourgs et adopter des formes d'habitat moins consommatrices d'espace**

La maîtrise du développement et la lutte contre l'étalement urbain sont des préoccupations majeures du SCoT. Elles se traduisent par un dispositif précis. Ceci comprend notamment :

- L'évaluation de la capacité d'accueil avant toute extension ou densification urbaine.
- Le développement prioritaire des villes et des bourgs, en appliquant le principe de proportionnalité, de sorte à maintenir ou augmenter la part de la population des bourgs et des villes.
- L'identification du potentiel d'accueil dans les zones urbanisées à travers les PLU.
- La limitation de l'urbanisation dispersée en appliquant le principe de l'extension limitée des villages et agglomérations dans l'ensemble des communes du territoire du SCoT.

- L'implantation prioritaire des nouvelles constructions à l'intérieur des zones urbanisées ou en continuité directe de ces dernières.
- La définition d'une densité moyenne différenciée selon la situation des nouveaux quartiers, soit de 25 log/ha en continuité directe des centres-bourgs, de 15 à 20 log/ha en extension périphérique des villes et des bourgs et de 12 à 15 log/ha dans les villages à conforter selon les PLU.
- A ce titre, le SCoT préconise également la diversification des formes de l'habitat, notamment de l'habitat groupé et de l'habitat intermédiaire et collectif.

Par ailleurs, le SCoT recherche une limitation des résidences secondaires et favorise la création, le maintien et la modernisation des hôtels. Quant aux campings, il met l'accent sur l'amélioration des installations existantes et définit des conditions qualitatives pour l'implantation de nouveaux campings (délimitation des zones par les PLU, intégration paysagère comparable aux quartiers d'habitation, densités minimales à exiger dans le cadre des contrats de location ou d'exploitation...).

- **Pour les zones d'activités et commerciales, différencier l'offre et rechercher des aménagements plus qualitatifs**
 - L'hiérarchisation des zones par la différenciation des zones d'activités structurantes et de proximité.
 - L'engagement d'une étude qualitative pour tout projet d'extension ou de réaménagement, intégrant la comparaison de sites potentiels, et en particulier l'exemplarité des aménagements et de l'intégration paysagère des zones structurantes.
 - L'engagement d'une étude d'aménagement qualitative pour tout projet d'implantation dans un des trois pôles commerciaux du territoire.
 - L'interdiction d'implanter de nouveaux centres commerciaux de plus de 1 000 m² de vente en dehors des pôles commerciaux, sauf justification particulière.
- **Accompagner les exploitations agricoles dans une perspective de développement durable participant à la qualité de l'aménagement du territoire** (conservation et entretien des haies et talus, limitation des intrants, conservation de bandes herbeuses le long des haies, entretien des prairies en fond de vallée, conservation des chemins, des mares).

LES OBJECTIFS DU SCOT VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Le DOG affirme la vocation des sites Natura 2000 comme espaces naturels à préserver¹⁶ au sein des PLU. Ces derniers devront protéger ces espaces au moyen d'un zonage et d'un règlement adaptés, compatibles avec le maintien, la gestion, la restauration, voire le renforcement des entités identifiées et de leur fonctionnement.

Ces zonages seront retranscrits à partir des emprises des sites Natura 2000 cartographiés au 1/25 000 (cartes fournies par la DIREN).

L'urbanisation n'y sera qu'exceptionnellement autorisée, à condition de démontrer l'intérêt général du projet ou l'impossibilité de réaliser cet aménagement en dehors du site Natura 2000. Dans ce cas, le projet devra prendre la forme d'opérations relevant d'études d'impact ou d'études d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau (ZAC par exemple), lesquelles entraîneront la réalisation d'études d'incidences Natura 2000.

Pour les projets situés hors sites Natura 2000, mais susceptibles d'avoir une(des) incidence(s) indirecte(s) sur ces derniers, l'urbanisation ne sera là encore réalisée que sous la forme d'opérations relevant d'études d'impact ou d'études d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau (ZAC par exemple), lesquelles statueront sur la possibilité d'incidences ou non sur le site Natura 2000. Dans le premier cas, le projet fera alors l'objet d'études d'incidences Natura 2000.

XVII.3. LES INCIDENCES POSITIVES

Les orientations et objectifs donnés par le SCoT visent, d'une manière générale, à limiter la consommation d'espace dédié à l'urbanisation, au profit des terres agricoles et des milieux naturels.

De façon plus précise, sur les zones littorales, elles visent la protection de la côte vis-à-vis du mitage de l'urbanisation, à même de dénaturer, dégrader ou supprimer ces espaces sensibles, voire limiter l'accès au rivage.

En application du SAGE, le SCoT demande aux PLU d'identifier les zones humides présentes sur leur territoire, de les classer en zone Nzh ou Azh et de préciser les modalités de leur protection réglementaire.

Aussi, il encourage la préservation du réseau bocager au travers de l'obligation faite aux communes d'établir les schémas bocagers intégrant les mesures de protection. Les communes devront ainsi définir la trame verte et bleue de leur territoire, en tenant compte des continuités aux échelles plus grandes.

Le SCoT identifie en outre les sites Natura 2000 comme espaces à protéger.

¹⁶ Le territoire du SCOT est concerné par six sites Natura 2000 : l'Anse de Goulven et les dunes de Keremma, sur le littoral en limite Ouest, pSIC qui se superpose à la ZPS de la Baie de Goulven ; la rivière l'Elorn (pSIC) ainsi que les Monts d'Arrée (pSIC) en limite Sud et la baie de Morlaix (pSIC et ZPS) à l'Est.

Le SCoT génère donc des effets positifs sur les milieux naturels en adaptant ses orientations aux problématiques et à la sensibilité propres à chacun des grands milieux représentés sur son territoire.

Le développement de l'urbanisation et de l'organisation du territoire devrait avoir lieu de manière raisonnée dans l'intérêt de la préservation des ressources naturelles et au bénéfice notamment des usagers de ces ressources (production/consommation d'eau potable, conchyliculture, agriculture, tourisme « raisonné »,...).

LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT SUR NATURA 2000

Les objectifs et orientations du SCoT favorisent la préservation de ces espaces naturels devront être inscrits dans les documents de planification des communes, à partir des contours donnés par la DIREN à l'échelle 1/25 000^{ème}, sous un zonage spécifique permettant leur protection.

Les objectifs et orientations généraux du SCoT, visant la préservation du réseau bocager, de la qualité de l'eau, des zones humides, des milieux littoraux sur son territoire, sont autant de facteurs concourant à la qualité écologique générale et à celle des sites Natura 2000.

Le schéma d'organisation identifie les principales vallées (celle de l'Elorn et celles débouchant sur l'Anse de Goulven et sur la Baie de Morlaix, comme des « zones sensibles à protéger », confortant ainsi la protection des milieux aquatiques en amont des zones littorales proposées et inscrites au réseau Natura 2000.

XVII.4. LES INCIDENCES NEGATIVES

L'aménagement d'un nouveau port de plaisance en eau profonde à Roscoff ainsi que des infrastructures associées, devront comme le rappelle le SCoT, être compatibles avec la loi Littoral et aux objectifs de protection du patrimoine naturel côtier. A défaut, ces projets seront sources d'incidences négatives sur l'environnement : dégradation directe (voire indirecte) des habitats, de la faune et de la flore inféodées à ce type de milieux.

Sur la base des densités moyennes minimales définies par le SCoT pour toute nouvelle opération d'habitat, les surfaces nécessaires au développement de l'urbanisation à usage d'habitat peuvent être estimées à entre 150 ha et 200 ha (sur l'hypothèse d'un accroissement de la population de l'ordre de 6200 habitants). Ces emprises seront réparties sur l'ensemble des communes (qui, toutes rassemblées, disposent au moment du diagnostic de 700 ha urbanisables dans leurs PLU, POS et cartes communales) et généreront la suppression d'espaces actuellement dédiés à l'agriculture et/ou à des zones plus ou moins naturelles utiles également à la faune sauvage. Compte tenu des dispositions encadrées par le SCoT vis-à-vis des POS, PLU et cartes communales (inventaire des zones humides, schéma bocager, identification des espaces Natura 2000 comme étant à protéger, diagnostic agricole), les incidences ne porteront que sur les milieux les plus banals, occupés par une faune et une flore usuelles et les milieux les plus sensibles ne seront pas directement touchés.

Les développements urbains prévus à proximité de sites protégés (littoral, vallée de l'Elorn, Monts d'Arrée) et/ou sensibles (vallées) pourront être sources d'incidences indirectes sur le patrimoine naturel (axes de déplacement de la faune, territoires de chasse de certaines espèces prédatrices, sites secondaires pour des haltes migratoires, effets sur la qualité des eaux ou leur quantité/débit...). En application des orientations données par le SCoT, ces aménagements devront tenir compte des possibles liens et interactions avec ces espaces sensibles, pour ne pas générer d'effets négatifs sur les habitats et espèces.

Le développement de la liaison Roscoff-RN12 et de la liaison Brest / Morlaix-Rennes via la RN12, en accentuant la fréquentation de ces infrastructures, augmentera l'effet d'obstacle et de barrière joué par celles-ci vis-à-vis du déplacement des espèces. Cet effet de barrière concourt à l'isolement des populations animales et à l'augmentation de leur vulnérabilité vis-à-vis de la survenue d'un phénomène décimant tout ou partie des individus, rendant plus difficile la recolonisation du secteur affecté et conduisant temporairement à un déséquilibre écologique.

LES INCIDENCES NEGATIVES DU SCoT SUR NATURA 2000

D'une manière générale, l'urbanisation ou la création d'infrastructures interférant de façon directe (emprise) ou indirecte (rejets, coupure d'axes de déplacement, ...) avec les sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT sont susceptibles d'avoir des incidences sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire dont la protection est visée par ce réseau européen.

Dans la vallée de l'Elorn, des aménagements de ce type peuvent détruire des habitats de milieux humides et/ou des espèces d'intérêt communautaire (escargot de Quimper, sphaigne de Pylais, Trichomane remarquable) ou générer des rejets affectant la qualité de l'eau de la rivière, laquelle abrite des espèces aquatiques d'intérêt européen (loutre, moule perlière, chabot, saumon atlantique).

Dans les Monts d'Arrée, ils peuvent induire la disparition de milieux (landes, tourbières, mares, prairies à molinie, mégaphorbiaies, hêtraies, vieilles chênaies) et/ou d'espèces (nombreux invertébrés, mammifères, poissons et végétaux) d'intérêt européen.

L'Anse de Goulven (Baie de Kernic) est concernée par un projet de centre de conférence (environ 400 m²) et de résidence hôtelière (50 chambres) labellisés Haute Qualité Environnementale (éco-construction, éco-gestion) et, à plus long terme, un centre de vacances, susceptibles de supprimer ou de porter atteinte à :

- des habitats d'intérêt communautaire (prés salés, prairies humides,...),
- une espèce végétale pour laquelle le site Natura 2000 de l'anse de Goulven est important (Liparis de Loesel, orchidée présente sur des milieux tourbeux ou sur des sables coquilliers),
- aux oiseaux qui utilisent ces espaces comme halte migratoire ou site d'hivernage et qui ont conduit à désigner ce site comme ZPS.

Dans le cas où ce projet porterait atteinte sur plus de 1000 m² à des milieux humides (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais), un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau et une étude d'incidences Natura 2000 préciseront les effets de ce projet sur la conservation d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire.

XVII.5. LES MESURES POUR REDUIRE, SUPPRIMER OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ET DES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de la réalisation d'opérations importantes (en particulier les créations et extensions des zones d'habitat et/ou d'activités, les créations d'infrastructures ou d'équipements, comme les projets d'aménagement du port de Roscoff), des mesures spécifiques visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives de ces projets seront proposées au travers de l'étude d'impact correspondante (à condition que l'élaboration du projet technique et l'étude d'impact soient menées en parallèle).

La création du nouveau port a fait l'objet d'une étude d'impact. En particulier, les protections en enrochement prévus par le projet initial ont été ramenées au minimum pour limiter l'impact sur les courants et donc pour limiter les effets d'envasement.

Pour les axes existants et à développer, des études seront menées avec les gestionnaires du réseau pour prévoir, en des lieux adaptés, des ouvrages améliorant la transparence des infrastructures linéaires (type passages à faune).

Pour atténuer l'effet des développements urbains prévus à proximité de sites protégés et/ou sensibles (fréquentation, coupure de corridors écologiques, morcellement de territoires d'alimentation), des programmes de gestion de sites au potentiel écologique équivalent peuvent compter parmi les mesures à engager par chaque commune de façon corollaire à son extension urbaine. A titre d'exemple, pourront être envisagés :

- la replantation et/ou l'entretien de haies sur un linéaire au moins équivalent à celui retiré pour l'urbanisation d'une zone,
- l'achat et/ou l'entretien d'une prairie humide de valeur écologique semblable à celle atteinte par un projet d'infrastructure ou d'urbanisation,
- la replantation de bosquets d'une superficie semblable à celle abattue (lorsqu'il s'agit de peuplements variés, autres que des boisements de conifères dont le sous-étage est en général particulièrement pauvre),
- le maintien des mares présentes dans les secteurs à urbaniser, en veillant à la qualité de leur alimentation en eau et de leur insertion environnementale (bande naturelle d'au moins 5 m sur leur pourtour, semi-ombrage à proximité...).

Pour être utiles et efficaces, ces mesures doivent être adaptées et réalisées dans le souci de leur insertion environnementale (intégration au fonctionnement écologique local, cohérence écologique avec le contexte environnant).

Les communes doivent ainsi être conscientes que leurs extensions urbaines ont pour corollaires des mesures et frais de gestion de l'environnement.

Le DOG intègre les principes de la loi Littoral, qui visent à limiter les effets de l'urbanisation sur les secteurs côtiers (délimitation d'espaces remarquables à préserver, de coupures d'urbanisation, d'espaces proches du rivage dans lesquels les aménagements sont limités à certains types d'activités, extensions urbaines à réaliser uniquement dans la continuité des agglomérations et villages existants).

Il impose également aux PLU de dresser un inventaire de leurs zones humides (en complément de l'inventaire réalisé à l'initiative du Conseil Général à l'échelle du département) et de préciser les modalités de leur préservation via leur classement en zone Nzh ou Azh.

De la même façon, le DOG demande aux communes, à travers leurs PLU, d'inventorier leurs haies bocagères, de protéger les plus intéressantes au titre de l'article L.123-1-7°) du Code de l'Urbanisme et d'établir un schéma bocager précisant les secteurs à réhabiliter et les mesures de replantation préconisées.

LES MESURES PRISES POUR REDUIRE, SUPPRIMER OU COMPENSER LES EFFETS DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000

Afin de ne pas porter d'atteinte directe ou indirecte aux sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT dans le cadre de l'urbanisation ou de la création d'équipements ou d'infrastructures, il conviendra, dans l'élaboration et la révision des PLU :

- de réaliser un diagnostic écologique préalable à la définition des zones U, AU et des emplacements réservés pour la création d'infrastructures ou d'équipements,
- d'examiner les effets indirects de ces projets de classements, vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen,
- de prévoir simultanément, au cas où le projet de zonage s'avérerait inévitable, des mesures visant à réduire ou compenser les effets causés aux habitats et espèces concernés.

Les aménagements envisagés à Plouescat concernent l'Anse de Goulven (Baie de Kernic). Comme spécifié plus haut, dans le cas où ce projet porterait atteinte sur plus de 1000 m² à des milieux humides (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais), un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau et une étude d'incidences Natura 2000 préciseront les mesures à mettre en œuvre pour réduire, supprimer ou compenser les effets de ce projet sur la conservation d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire.

De façon plus large, les dispositions prises par le SCoT vis-à-vis de la qualité du maillage biologique (bocage, zones humides), de la protection des espaces côtiers et de la qualité des eaux superficielles, participeront de façon indirecte à la qualité des sites Natura 2000 et à la pérennité de leurs espèces.

XVIII. LA RESSOURCE EN EAU

XVIII.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est un enjeu majeur du territoire, tant pour l'alimentation en eau potable que pour un certain nombre d'usages littoraux, directement tributaires d'une bonne qualité de la ressource (baignade, pêche à pied, conchyliculture).

Si des améliorations existent sur certains paramètres, elles restent aujourd'hui globalement insuffisantes, en lien avec les pressions urbaines et agricoles présentes, et ce malgré d'importants efforts consentis par les acteurs du territoire :

- Les efforts des collectivités pour fiabiliser leur réseau de collecte des eaux usées, leur transfert et leur traitement.
- Les actions menées au travers des programmes de bassin versant, visant à faire évoluer les pratiques agricoles, mais aussi celles des collectivités, des industriels et des particuliers.
- La mise en place des périmètres de protection des captages

Sur l'Horn, la mauvaise qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable (nitrates) rend aujourd'hui cette ressource indisponible. Outre la substitution de la prise d'eau du Traon Gleziou par celle du ruisseau de Coatoulzac'h, le territoire devra répondre de manière plus générale à des enjeux quantitatifs. Il s'agira :

- D'améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable, encore insuffisante malgré les aménagements en cours. L'analyse du bilan « besoins-ressources » montre que l'on se situe actuellement à la limite du point critique.

Lors de l'étude départementale pour l'alimentation en eau potable réalisée en 2003 (Conseil Général), un bilan « besoins-ressources » a été calculé à l'échelle du secteur Bas Léon-Trégor. Il montre que l'on se situe à la limite du point critique : en 2003, la ressource disponible en eau ne couvrait que 96% des besoins. Par ressource disponible, on entend le volume maximum prélevable, en tenant compte des contraintes environnementales imposées par la réglementation.

- De répondre à l'augmentation des besoins en eau liés aux différentes activités : croissance démographique, développement du tourisme, besoins en eau d'irrigation, et besoins industriels, selon le développement de ces activités sur le territoire. Selon le cadre de référence identifié par le SCOT, la population pourrait augmenter d'environ 6 200 habitants permanents d'ici 2020.

D'autre part, l'augmentation des besoins en eau du territoire générera de plus grands volumes d'eaux usées à gérer, auxquels il faudra adapter les systèmes de collecte, de transfert et de traitement existants. La gestion des eaux pluviales constituera également un enjeu majeur. Elle devra accompagner l'extension urbaine, afin de limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement, et donc sur la qualité des eaux de surface.

Concernant la qualité des eaux de baignade, elle est aujourd'hui globalement satisfaisante, avec une répartition équitable des plages du territoire entre les classes de qualité « moyenne » et « bonne ». Toutefois, une nouvelle Directive européenne sur les eaux de baignade a été adoptée par le Parlement Européen en 2006. Elle se traduira par l'application d'un classement plus strict des sites, qui sera appliqué à partir de 2015.

En conclusion, le SCOT se doit d'être compatible et cohérent avec les objectifs fixés sur le bassin Loire-Bretagne par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), et à une échelle plus locale par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Léon-Trégor et de l'Elorn.

La mise en place de cette gestion coordonnée de la ressource en eau a pour objectif d'agir à une échelle spatiale cohérente, celle du bassin versant. Il s'agira notamment de souligner l'importance du lien amont-aval, dans l'efficacité des actions qui seront menées.

XVIII.2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT

Les objectifs formulés dans le PADD et le DOG sont résumés ci-dessous.

- **Mettre en place d'une politique globale de l'eau et poursuivre la politique des bassins versants, mettre en place une politique d'assainissement globale, assurer une production d'eau suffisante comme condition du développement**
- Organiser la gestion intégrée de l'eau, en s'appuyant sur les SAGE en cours d'élaboration sur le territoire : SAGE du Léon-Trégor et SAGE de l'Elorn.
- Assurer la qualité des effluents, aussi bien pour des enjeux touristiques que pour des enjeux halieutiques et conchylicoles.
- Assurer la protection des captages par la mise en place des périmètres de protection.
- L'interconnexion des réseaux et la recherche de nouveaux captages, en même temps que l'optimisation des ressources existantes.
- Prise en compte des capacités de traitement des eaux usées, d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'évaluation de la capacité d'accueil avant toute extension ou densification urbaine.
- Prévoir une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle et les techniques alternatives de gestion des eaux.
- Privilégier la mise en place de systèmes d'assainissement regroupés.
- L'incitation aux mesures d'économie et de récupération d'eau dans les habitations et locaux d'activités, par les règlements des PLU.
- Assurer la prise en compte des schémas d'assainissement communaux dans les projets d'extension urbaine, afin de garantir une gestion optimisée des eaux usées (collecte, traitement, ouverture à l'urbanisation subordonnée à la capacité des terrains pour l'assainissement autonome et/ou à la capacité des systèmes collectifs de traiter les effluents supplémentaires)

- Poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement :
 - o Contrôle et mise en conformité des installations d'assainissement non collectif
 - o Fiabilisation de la collecte des eaux usées (réseaux)
 - o Mise en conformité des stations d'épuration (traitement)

- Assurer une bonne gestion des boues issues du traitement des eaux usées, conformément à la réglementation

- Réduire l'impact direct des déchets des activités liées à la mer sur la qualité des eaux littorales (eaux usées, eaux de carénage, déchets conchylicoles, etc...), en mettant en place une gestion rigoureuse de leur collecte et de leur traitement.

- **Protéger les zones humides et définir la trame verte et bleue**
Cf. ci-avant, chapitre Milieux naturels

XVIII.3. LES INCIDENCES POSITIVES

Sur la thématique de la ressource en eau, l'élaboration du SAGE de l'Elorn et du SAGE Léon-Trégor est considérée par le SCOT comme un objectif prioritaire : le SCOT souligne l'importance de se doter d'une politique globale de gestion de l'eau, qui sera à même de prendre en compte les incidences des différentes activités présentes sur le bassin versant, ainsi que leurs enjeux respectifs vis-à-vis de la ressource.

L'approche transversale et spatialement cohérente des SAGE permettra d'améliorer la coordination des actions, à l'échelle des bassins versants de l'Elorn et du Léon-Trégor.

L'ensemble des actions qui seront menées au travers des SAGE aura pour finalité l'amélioration de la qualité des eaux de surface, souterraines, et littorales, dont dépendent de nombreux usages spécifiques (conchyliculture, baignade, pêche à pied...). Sur ce thème de la qualité, le SCOT encourage par ailleurs la poursuite de la politique des programmes de bassins versants, en lien avec la zone d'action complémentaire de l'Horn. Le document s'attache enfin à protéger la qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable, en définissant les périmètres de protection réglementaires autour des captages du territoire.

D'autre part, le projet de SCOT fixe des objectifs clairs visant à répondre à l'enjeu majeur de la disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable. Ils sont basés sur la recherche de ressources alternatives, de ressources de secours, et le développement des interconnexions et des capacités de stockage d'eau traitée. L'amélioration recherchée a pour but de sécuriser l'alimentation en eau potable, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population du territoire, en prenant en compte le contexte environnemental de la ressource.

En parallèle, le SCOT fixe des prescriptions visant à :

- réduire les consommations d'eau, en renvoyant aux documents de rang inférieur, les PLU, l'obligation de définir dans leur règlement les mesures permettant de réaliser des économies d'eau. Ces mesures devront notamment s'attacher à promouvoir la récupération des eaux pluviales ;

- subordonner l'ouverture à l'urbanisation des zones des documents d'urbanisme locaux, à la disponibilité de la ressource.

Enfin, les prescriptions fixées par le SCOT pour protéger les zones humides, en fixant pour les PLU l'obligation de les identifier et de les inscrire dans leur plan de zonage et leur règlement (création de zones Nzh ou Azh), contribue à protéger ces milieux d'intérêt écologique et à améliorer la qualité globale de la ressource en eau (rôle auto-épurateur des zones humides, régulation de l'écoulement).

A noter que le SCOT préconise également la réalisation de schémas bocagers, visant à préserver le patrimoine paysager et naturel que représente le bocage du Léon. Compte-tenu des fonctionnalités d'un bocage au maillage cohérent (ralentissement de l'écoulement, barrière contre l'érosion et le transfert de pesticides), cela sera susceptible d'avoir un effet bénéfique sur la qualité des eaux de surface.

XVIII.4. LES INCIDENCES NEGATIVES

Les incidences négatives qui sous-tendent au SCOT du Léon sont liées aux pressions apportées par la croissance urbaine.

Le territoire pourrait en effet accueillir d'ici 2020 environ 6200 habitants supplémentaires, générant une augmentation des besoins en eau potable de l'ordre de 280 000 m³/an (consommation au robinet), voire de 420 000 m³/an si l'on prend en compte la consommation par habitant liée aux usages professionnels et aux usages publics¹⁷. Cette estimation ne prend pas en compte le pic de population estivale sur les communes littorales, ni l'évolution des besoins industriels et agricoles.

Le SCOT s'attache à prévoir l'adaptation des ressources, des interconnexions et des dispositifs de stockage qui permettront de répondre à cette augmentation de la demande. Le document souligne que la disponibilité des ressources potentielles devra être étudiée en considérant les contraintes environnementales qui s'appliquent au débit des cours d'eau (Loi sur l'Eau de décembre 2006, Loi Pêche, Débits Minima Biologiques).

Enfin, il exige l'intégration de mesures dans les PLU, visant à développer les économies d'eau afin de réduire la pression de prélèvement sur la ressource.

En parallèle de l'augmentation des besoins en eau, la croissance démographique va générer un volume d'eaux usées supplémentaires à collecter et à traiter au niveau des stations d'épuration (volume équivalent à ceux mentionnés dans le paragraphe ci-avant, pour l'évolution de la consommation d'eau potable). Bien que le SCOT favorise le regroupement et la densification résidentielle lors des projets de développement urbain, il s'agira d'anticiper sur l'adaptation des systèmes d'assainissement, afin d'optimiser la gestion de l'augmentation des effluents.

Cet aspect est intégré dans le SCOT, qui fixe des prescriptions quant à la

¹⁷ Hypothèses de calcul (Etude ENGEES Strasbourg – Cemagref, juin 2002, Etat des lieux de la consommation d'eau des ménages en France) :

- Volume moyen d'eau potable consommé par habitant : 125L/hab/jour

- Volume moyen d'eau potable généré par habitant, incluant les usages professionnels et publics : 185 L/hab/jour.

prise en compte des schémas d'assainissement communaux lors des projets d'extension urbaine, et pour la mise en conformité des installations (mise en application du SDAGE Loire-Bretagne).

En dehors des projets concernant l'habitat, le SCOT associe à la croissance des activités économiques une volonté d'optimiser les équipements nécessaires. La collecte et le transfert des eaux usées et pluviales seront ainsi influencés par :

- Le développement maîtrisé du tourisme à l'échelle du territoire (répartition de la fréquentation sur le territoire, tout en concentrant les équipements d'accueil sur les zones touristiques)
- L'organisation optimisée du développement des zones d'activité, notamment celles à vocation agro-alimentaire.

La gestion des eaux pluviales sur les zones qui seront amenées à être imperméabilisées étant une obligation (collecte et prévision de la capacité de stockage nécessaire).

Enfin, les pressions induites par la création d'un nouveau port de plaisance à Roscoff (et de ports complémentaires sur les communes alentours) devront être prises en compte dans les projets d'aménagement, afin que l'environnement naturel et la loi Littoral soient respectés.

XVIII.5. LES MESURES POUR REDUIRE, SUPPRIMER OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ET DES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Pour palier la déficience de la ressource en eau potable, le SCoT demande à ce que l'ouverture à l'urbanisation des zones des PLU soit conditionnée à une évaluation de la capacité d'accueil avant tout projet d'extension ou de densification urbaine, intégrant les capacités de traitement et d'alimentation.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation des zones des PLU sera conditionnée :

- à la capacité de gérer les eaux usées et les produits des stations d'épuration (épandage),
- à la capacité des sols à recevoir des installations autonomes de traitement (conformité avec les zonages d'assainissement),
- à la capacité des réseaux et des bassins versants hydrauliques/hydrographiques à recevoir des volumes d'eaux pluviales supérieurs, induits par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, instauration de coefficients d'imperméabilisation des sols à ne pas dépasser par zone,...).

XIX. LE PAYSAGE

XIX.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les paysages du Léon offrent une typologie variée, dont la caractéristique générale est une certaine fragilité en regard des pressions de l'urbanisation.

Le littoral est certainement la partie du Léon plus fragile, car c'est le secteur qui subit le plus fortement la pression foncière et l'extension urbaine diffuse. La réglementation de cette urbanisation par la Loi Littoral a stoppé les implantations les plus dommageables dans les espaces proches du rivage. Mais l'organisation existante qui est le fruit d'une agriculture légumière de petites exploitations implantées en diffus favorise le "mitage" de ces espaces.

Le danger n'est donc pas un front de mer construit en continuité "bétonné", mais une urbanisation lâche et diffuse sans lisière nette entre celle-ci et le milieu naturel. Le SCOT, en particulier par la définition de coupures de l'urbanisation et la localisation des villages pouvant accueillir les constructions neuves, devrait permettre de réguler les constructions neuves.

Le plateau légumier qui est actuellement urbanisé selon les mêmes principes subit un développement important, en particulier avec des lotissements dont l'intégration au paysage bâti existant n'est pas toujours recherchée. Les perspectives de développement de l'habitat pourront accentuer l'étalement de l'urbanisation et la banalisation de l'architecture.

Une évolution des paysages, peut-être la plus évidente, est celle des zones d'activités le long des axes routiers, que la création ou le renforcement des infrastructures pourraient favoriser.

Enfin, dans le paysage agricole des marches des Monts d'Arrée, le maintien du bocage est contingent des évolutions des productions agricoles.

XIX.2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCOT a choisi d'inscrire dans ses objectifs la maîtrise de l'urbanisation par la **réduction de la consommation de l'espace et la limitation de l'étalement urbain** (cf. ci-avant, chapitre milieux naturels).

Les objectifs concernant les paysages, formulés dans le PADD sont les suivants :

- **Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des entrées de ville**

- La préservation du patrimoine bâti et paysager et l'intégration des nouvelles constructions dans l'existant, à travers l'inscription de recommandations architecturales et paysagères dans les règlements.
- La mise en valeur des caractéristiques du site à travers la définition systématique d'orientations d'aménagement dans les PLU et l'adoption d'une approche environnementale de l'urbanisme.
- Le maintien d'une limite claire entre les zones urbanisées et les espaces agricoles et naturels (« coupures d'urbanisation »).
- La valorisation paysagère des axes routiers et en particulier la « reconquête » des entrées de ville par l'aménagement de leurs abords et la mise en place de règlements de publicité.

- **Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager**
 - La prise en compte du patrimoine bâti existant, qu'il soit classé ou non, dans le cadre des opérations urbaines.
 - L'encouragement à l'établissement de ZPPAUP pour le patrimoine particulièrement important.

- **Protéger et valoriser le paysage comme facteur d'attractivité**
 - La préservation du paysage bocager, via l'obligation d'établir des schémas bocagers (cf. ci-avant, chapitre Milieux naturels),
 - Le report de l'urbanisation du front de mer dans les bourgs rétro-littoraux.
 - La préférence à un développement perpendiculaire à la côte de façon à ne pas élargir la façade urbaine de la mer.
 - La recherche d'un équilibre entre l'évolution des pratiques agricoles et la protection du paysage naturel.

XIX.3. LES INCIDENCES POSITIVES

Les objectifs du SCOT sont dans le droit fil de la loi SRU pour une gestion économe du sol et une protection des paysages en affichant la volonté d'une maîtrise de l'urbanisation.

En mentionnant dans la partie prescriptive du SCOT l'importance des coupures d'urbanisation et du bocage, ces éléments constitutifs du paysage seront préservés. Le respect des coupures d'urbanisation doit permettre de maintenir les perspectives visuelles intéressantes du paysage, en particulier sur le littoral.

Le maintien de l'agriculture, en particulier des cultures légumières sur le plateau Léonard contribuera également à cette ouverture du paysage sur des visions lointaines sur la mer et sur les silhouettes des villes et des villages.

L'établissement de schémas bocagers permettra de maintenir un maillage de haies, qui est facteur d'identité du territoire et en particulier des marches des Monts d'Arrée.

La prise en compte par les documents d'urbanisme des éléments du patrimoine devra conduire à une étude spécifique pour établir les moyens de protection et de mise en valeur du paysage.

Les objectifs de qualification des zones d'activités pour une organisation rationnelle du territoire sont des objectifs de préservation des paysages naturels en préconisant d'éviter les linéaires le long des axes routiers et la valorisation de ces zones par leur insertion dans le site.

XIX.4. LES INCIDENCES NEGATIVES

Le développement urbain se fera au détriment des espaces naturels, car le territoire ne comporte pas de reconquête de milieu urbanisé.

Le projet d'extension du port de Bloscon à Roscoff aura un impact sur le paysage, notamment par les protections en enrochements. Cet effet a toutefois été limité par la diminution de ces aménagements au strict minimum.

L'extension des zones d'activités se fera également sur le milieu actuellement agricole et modifiera donc les paysages, en particulier les abords des agglomérations, en repoussant cette frange entre patrimoine bâti et paysage naturel.

XIX.5. LES MESURES POUR REDUIRE, SUPPRIMER OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ET DES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Les P.L.U. et les cartes communales devront réaliser une étude paysagère approfondie afin de délimiter sur le territoire de la commune les secteurs emblématiques à protéger. Ces secteurs ne pourront être urbanisés que dans un cadre précis respectant les prescriptions architecturales et paysagères nécessaires à l'intégration du bâti ou des aménagements projetés.

L'intégration de recommandations architecturales et d'orientations d'aménagement précis aux P.L.U. et aux cartes communales contribuera à la qualité des aménagements et constructions nouveaux. Ces prescriptions doivent concerner toutes les occupations et constructions : habitat, activités (notamment les bâtiments agricoles, en lien avec le cahier de prescriptions établi sur le département), équipements et infrastructures.

XX. LES RISQUES ET NUISANCES

XX.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A. RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

Exceptés les Plans de Prévention des Risques Naturels, les risques et nuisances n'ont pas été identifiés comme des enjeux majeurs à l'échelle du SCOT. En effet, le territoire ne comporte aucune installation industrielle à risques type SEVESO. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont essentiellement des établissements agro-alimentaires potentiellement générateurs de nuisances sonores et olfactives mais pas de risques industriels comme des explosions, des incendies ou des fuites accidentelles de produits chimiques. Leurs impacts sur la qualité des eaux ont été traités au chapitre correspondant. Seul la RN12 est concernée par le Transport de Matières Dangereuses.

Le SCOT prend en compte :

- le PPR Submersion Marine prescrit à toutes les communes littorales hormis Plougoulm, Batz et Plouénan et qui est intégré aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique,
- le PPR Inondation de l'Elorn pour la commune de Plouneventer à prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

Concernant les risques industriels, aucune évolution significative ne se dessine particulièrement avec la consolidation des activités agro-alimentaires déjà prédominantes et le renforcement des zones d'activités.

B. NUISANCES SONORES

Les sources sonores prépondérantes à l'échelle du territoire du Léon sont :

- les infrastructures de transport identifiées par le classement sonore,
- les installations classées pour la protection de l'environnement réputées bruyantes,
- la Base Aéronavale de Landivisiau dont le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) définit les zones de nuisances sonores générées par l'équipement.

Le P.E.B de la Base Aéronavale de Landivisiau devrait être mis en révision et constituerait éventuellement une évolution à prendre en compte au niveau de l'urbanisme. Cependant, ses orientations n'ont pas été communiquées par les services de l'armée jusqu'à présent.

C. QUALITE DE L'AIR

Les orientations prises par le SCOT dans différents domaines tels que les formes d'habitat, l'agriculture, les transports ou encore les activités industrielles peuvent avoir des conséquences sur les émissions de polluants atmosphériques et donc sur la qualité de l'air. Cependant, on notera que la qualité de l'air et du climat constitue un des atouts du territoire pour lesquels ses établissements de soins et de recherche sont reconnus au plan national. Même si les conditions naturelles de dispersion atmosphériques sont favorables à une très bonne qualité de l'air, les orientations du SCOT peuvent permettre de conforter cet atout.

XX.2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT

Les objectifs formulés dans le DOG et le PADD sont résumés comme suit :

Risques naturels :

- Mettre en application le PPR Submersion marine et le PPR Inondation,
- En amont des zones inondables, prendre en compte la gestion des l'écoulement des eaux pluviales et limiter les surfaces imperméabilisées dans les zones d'urbanisation.

Nuisances sonores :

- Prendre en compte le futur PEB de la base de Landivisiau,
- Limitier l'urbanisation (zones d'habitat) dans les zones à proximité des infrastructures et installations bruyantes.

Qualité de l'air :

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et accompagner les projets d'installation d'éoliennes,
- Veiller à ne pas restreindre l'usage des matériaux et des installations utilisant des énergies renouvelables par les règlements d'urbanisme,
- Tenir compte de l'orientation bioclimatique des logements lors du choix des sites à urbaniser et de leur organisation, prendre en compte les vents dominants,
- Développer les alternatives à la voiture individuelle par l'articulation pertinente entre urbanisation et transports publics (urbanisation prioritaire des secteurs desservis, optimisation de l'organisation urbaine autour des gares), le développement des mobilités douces et du covoiturage (maillage de cheminements piétonniers et cyclables dans les bourgs et villes, voies vertes, accès au littoral, aires de covoiturage),
- Utiliser les infrastructures ferroviaires et maritimes existantes pour le développement économique et touristique par l'accueil d'activités dans les secteurs proches des gares et la préservation des possibilités existantes de raccordement au rail pour les zones d'activités.

XX.3. LES INCIDENCES POSITIVES

Sur la thématique des risques naturels, la prise en compte des risques d'inondation par crues ou submersion marine dans les documents d'urbanisme permettra de mieux protéger la population contre ces aléas en évitant des nouvelles constructions dans des zones inondables.

Sur la thématique des nuisances sonores, la prise en considération des sources de bruit dans les documents d'urbanisme est un point positif. A défaut de réduire le bruit à la source, elle permet de protéger la population des niveaux sonores les plus importants :

- en éloignant les habitations des sources de bruit (base aéronavale, routes à fort trafic, zones d'activités),
- ou, dans les cas où ce n'est pas/plus possible, en prévoyant une isolation acoustique suffisante des logements situés dans les zones bruyantes (zones du PEB de la base aéronavale, bande concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres).

Sur la thématique de la qualité de l'air, les orientations en faveur du développement des alternatives au trafic routier de passagers et de marchandises sont autant de points positifs pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. En effet le secteur des transports représente :

- 35 % de la consommation totale d'énergie en France et 60 % des importations de pétrole,
- 69 % des émissions de NOx (oxydes d'azote),
- 64 % des émissions de CO (monoxyde de carbone),
- 49 % des émissions de COV (composés organiques volatiles),
- 33 % des émissions de particules en suspension,
- 33 % des émissions de CO2 (gaz carbonique).

Il s'agit donc d'un secteur primordial d'actions à entreprendre pour préserver la qualité de l'air. Le recours au transport ferroviaire pour le transport de passagers et de marchandises permet de délester les axes de communication. Un levier majeur dans ce domaine est de prévoir une bonne articulation entre les différents modes de transports de manière à réduire les temps de parcours et donc inciter à leur utilisation. Des cheminements piétons et cyclistes sécurisés dans les agglomérations, de même qu'un réseau de transport en commun performant entre et à l'intérieur des principales localités, sont des moyens efficaces d'inciter la population à utiliser ces modes de transport en alternative à la voiture. Au niveau des points d'échange de marchandises (port du Bloscon notamment), l'intermodalité avec le réseau ferroviaire sera recherchée pour le fret, afin de décharger le réseau routier du transport marchand.

En outre, les orientations du SCOT en faveur de l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable vont également dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'air s'ils contribuent à substituer une partie de la production énergétique conventionnelle (énergie fossile).

Par ailleurs, le SCOT se positionne de façon positive sur le plan de la maîtrise de l'énergie (et donc d'une réduction des émissions) en favorisant le développement de formes urbaines économes.

Enfin, la recherche de solutions de gestion des déchets sur le territoire permettra de réfléchir à l'optimisation des coûts de transports des déchets et par la même occasion aux émissions atmosphériques induites par ce transport actuel par camions.

XX.4. LES INCIDENCES NEGATIVES

Les incidences négatives qui sous-tendent au SCOT du Léon sont liées aux pressions apportées par la croissance urbaine et le développement touristique.

Le territoire pourrait en effet accueillir d'ici 2020 environ 6200 habitants supplémentaires, générant une augmentation des émissions atmosphériques liées à leur taux de motorisation, leur mode de déplacement et leur mode de chauffage. De même, l'intensification du tourisme et le trafic routier induit sont susceptibles d'accroître les niveaux sonores et les quantités de polluants atmosphériques émis en période estivale sur le territoire.

Enfin, la pérennisation du secteur agricole sur le territoire doit s'accompagner de mesures de soutien aux agriculteurs pour limiter le recours aux produits phytosanitaires qui pourraient constituer un risque pour la santé publique.

XX.5. LES MESURES POUR REDUIRE, SUPPRIMER OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ET DES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Partant du constat qu'à l'heure actuelle 50% des déplacements automobiles réalisés sur le territoire français concernent des distances inférieures à 3 km, les communes s'attacheront à créer comme alternative efficace au transport routier, des itinéraires de circulations douces (piétons, vélos).

Ces itinéraires seront établis de façon raisonnée, afin d'optimiser les déplacements doux entre zones d'habitat et commerces, équipements (écoles,...), activités.

Afin de garantir l'absence d'interruptions sur ces itinéraires, les communes procéderont à la définition d'emplacements réservés, à des acquisitions et mettront en œuvre leur droit de préemption urbain.

En parallèle, des démarches seront menées pour faire évoluer le réseau de transports en commun (itinéraires de desserte, horaires et cadencement).

En application de l'article L.224-10 du Code général des Collectivités Publiques, les communes mettront en place des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Ceux-ci permettront de réduire les risques d'inondation aggravés par les volumes d'eaux de pluie collectés supérieurs, induits par l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

XXI. LES DECHETS

XXI.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La gestion des déchets représente un enjeu incontournable d'aménagement et de développement du territoire. En effet, les déchets jouent un rôle important dans l'organisation territoriale puisqu'ils interviennent à tous les niveaux d'échelle et dans toutes les organisations.

Du lieu de production, en passant par les modes de collecte et de traitement, le déchet suit un circuit souvent compliqué dans nos systèmes de fonctionnement, industrialisés. Les modes de fonctionnement actuels du Pays du Léon en sont le parfait exemple puisque le faible développement de filières locales de traitement oblige les structures gestionnaires et compétentes à externaliser une partie de leurs flux. Cette externalisation s'accompagne d'impacts sur l'environnement en particulier causés par les transports routiers.

Les déchets ménagers et assimilés produits sur le Pays sont regroupés majoritairement sur des sites de transfert avant d'être envoyés sur différents centres de traitement, celui de Brest, de Plouédern. Les résidus et autres encombrants sont évacués principalement au centre d'enfouissement de Séché situé à Changé (53). Ces derniers parcourent parfois près de 280 km pour être traités. Cela s'explique majoritairement par l'absence de site d'enfouissement viable, capable d'absorber les flux produits sur le territoire du Léon voire sur la Bretagne. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers, la localisation d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes a été suggérée.

Au-delà de cette problématique territoriale qui existe par le développement des Nimbys¹⁸ et la difficulté du portage politique de tels projets, la gestion de toute autre déchet d'origine industrielle et commerciale, agricole, ou encore issu du BTP voire des navires apparaît tout aussi difficile du fait de cette pénurie de centre de traitement.

Pour ces raisons, les structures compétentes et gestionnaires du territoire s'engagent dans une démarche de valorisation accrue des déchets en particulier pour diminuer les coûts de gestion et par la même occasion les impacts sur l'environnement.

Le port de Roscoff en est le parfait exemple puisqu'il envisage la création d'un plan de gestion des déchets portuaires dans son schéma d'aménagement favorisant l'élimination des déchets, fonction de leur nature et dont le financement sera rétribué par l'instauration d'une redevance pour les activités les plus productrices à hauteur de leur production (principe pollueur / payeur).

¹⁸ *Nimby* est un acronyme provenant des États-Unis pour **Not In My Back Yard** : pas dans mon arrière-cour. Il désigne de façon péjorative le combat d'associations de riverains créées pour défendre leur environnement local, sans tenir compte de l'intérêt général. Par extension, ces associations elles-mêmes sont nommées Nimby. Le terme a traversé l'Atlantique pour se retrouver dans la littérature sociologique francophone (Source : Wikipédia – 2007).

Ainsi, les déchets verts collectés auprès des particuliers et professionnels sur le réseau de déchèteries sont valorisés en amendements organiques. Des partenariats voient le jour entre les collectivités et agriculteurs où chacun tire un profit, la collectivité diminuant la masse critique de ses déchets à gérer, une réponse apportée aux besoins du secteur agricole.

D'autres systèmes de traitement sur ordures ménagères résiduelles permettent de retirer la part organique et ainsi de la valoriser.

Le tri sélectif apparaît également comme le moyen efficace de rendre performants la valorisation et le recyclage au détriment de l'incinération et de l'enfouissement.

Le cas des déchets du bâtiment et des travaux publics en particulier celui provenant du démantèlement des exploitations agricoles qui ne sont plus en activités ne doit pas être sous estimé.

L'opération de déconstruction comprend, à partir d'un audit préalable du bâtiment, la dépose sélective de tous les matériaux, produits et équipements du second oeuvre, avant abattage de la structure voire le tri au sol.

Dans le Finistère, le Préfet, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 15 février 2000, a chargé la DDE d'animer la démarche d'élaboration du plan d'élimination des déchets du BTP (partenariat mobilisé sur le plan). Le document final de planification (plan de gestion des déchets du BTP / février 2003) est l'illustration de la démarche d'engagement de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets du BTP dans le département.

Ces déchets, de nature diverse, inertes ou dangereux, selon le plan départemental, sont soit repris en déchèteries dès lors que l'accès des artisans est autorisé soit font l'objet d'une élimination par une société spécialisée et agréée. Concernant les déchets inertes, aucune installation n'est en activité ou n'est projetée. Cette carence d'installation de traitement oblige à une externalisation de l'élimination de ces déchets. Les besoins sur le territoire sont estimés à 4 000 m³/an de déchets à recycler pour 11 000 m³/an à enfouir, sachant que le gisement d'inertes est évalué à 15 000 m³/an. Les besoins, au même titre que les déchets ménagers, sont essentiellement tournés vers le stockage. Sur le territoire, compte tenu des besoins, cela obligerait à la création au minimum d'un centre de traitement des déchets inertes. Pour les autres déchets, une gestion départementale à 2 ou 3 sites serait nécessaire selon le plan (source : Plan Départemental d'Élimination des Déchets du BTP – 7 avril 2003).

L'engagement des collectivités et autres structures compétentes dans une démarche volontariste de valorisation à outrance des déchets revêt donc une importance toute particulière.

Il revient donc aux collectivités de fixer des objectifs et mesures permettant le développement de moyens de traitements locaux et des systèmes de gestion prônant la valorisation et le recyclage au travers notamment les documents d'urbanisme, d'intégrer la prise en compte de l'environnement à tous les niveaux d'échelle en donnant une cohérence à l'échelle de son territoire.

Prioritairement, il s'agit d'encourager la prévention des déchets et la réduction à la source, quand cela est rendu possible, en aidant à la définition de systèmes d'organisation qui permettent une réflexion amont aux déchets.

XXI.2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCoT

Les objectifs formulés dans le PADD et le DOG vis-à-vis de la prise en compte des déchets sont résumés ci-dessous.

- **Intégrer les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.**
- **Rechercher des solutions locales pour une maîtrise des coûts et de la réglementation.**
- Les collectivités du territoire collaboreront avec le département à la recherche d'un site pour l'enfouissement des déchets industriels non dangereux.

XXI.3. LES INCIDENCES POSITIVES

Les orientations et objectifs donnés par le SCoT visent, d'une manière générale, à améliorer les conditions de la gestion des déchets qu'ils soient d'origines ménagères ou professionnelles.

XXI.4. LES INCIDENCES NEGATIVES

Selon l'hypothèse d'une évolution de la population de 6200 habitants supplémentaires à l'horizon 2020, le développement démographique aura pour conséquence d'augmenter la production de déchets de l'ordre de 2 480 T/an sur la base d'une production moyenne à l'habitant de 400 kg/hab/an. Cette augmentation des flux nécessitera leur prise en compte dans les schémas actuels, si bien sûr ils devaient rester en l'état.

Les unités de (pré)traitement seront en mesure d'absorber cette évolution puisqu'elle représente autour de 4% des productions gérées actuellement, même s'il faut attendre une augmentation des productions moyennes par habitant.

Pourtant, des résidus de tri et autres encombrants issus de ces 2 480 T/an devront faire l'objet d'enfouissement. Actuellement, ces déchets sont évacués dans le Morbihan et la Mayenne. Il est donc indispensable d'envisager au moins un site capable d'absorber les flux intrinsèques pour éviter le flux d'une centaine de camions.

Dans ce contexte, l'aménagement de nouveaux systèmes de gestion ou l'amélioration des systèmes existants n'ont pas, en soit, des incidences négatives mais peuvent occasionner des blocages entre les décideurs/acteurs et les personnes concernées par le projet d'implantation. La concertation et l'implication de tous apparaissent comme des pistes incontournables nécessaires à l'acceptation d'un projet.

Cet accompagnement ne peut se faire que par la définition d'une politique plus globale de traitement des déchets. L'engagement des personnes concernées dans un mécanisme d'appropriation apparaît comme un facteur indispensable de réussite. Le projet sera établi par la détermination d'une politique permettant de valoriser au plus extrême les déchets de façon à ne stocker que les déchets ultimes de fin de chaîne.

XXI.5. LES MESURES POUR REDUIRE, SUPPRIMER OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ET DES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Les politiques publiques de gestion des déchets doivent viser, par ordre de priorité à :

- aider à la réduction à la source pour encourager la diminution de la production,
- développer la valorisation et le recyclage à travers le tri sélectif et le compostage,
- développer des moyens de traitement locaux dits de fin de chaîne ou de proximité en intégrant la dimension transport dans le bilan environnemental.

Le développement de l'urbanisation et de l'organisation du territoire devrait avoir lieu de manière cohérente et raisonnée dans l'intérêt de la gestion des déchets.

Les mesures compensatoires pouvant être envisagées se situent au niveau des mécanismes de traitement amont aidant à la valorisation et au recyclage des déchets :

- Concernant la réduction à la source et la prévention des déchets :
 - o Engager le dialogue entre les industriels, les grandes surfaces, les consommateurs pour déboucher sur une charte territoriale,
 - o Aider à la réflexion de « l'achat utile / malin pour des déchets en moins » par la sensibilisation,
 - o Encourager le financement incitatif calculé sur la production et le tri.
- Concernant l'amélioration des performances des systèmes actuels :
 - o Permettre le diagnostic et l'optimisation faisant ressortir les carences et avancées,
 - o Faciliter l'innovation tournée vers la valorisation matière (éco-conception / cycle de vie),
 - o Encourager les process les moins polluants et les moins impactants,
 - o Diminuer les apports extérieurs,
 - o Agir sur la disponibilité foncière destinée au tri et à la valorisation des déchets.

- Concernant la gestion intégrée du territoire vis-à-vis des déchets ultimes :
 - o Engager le dialogue et le débat entre les parties en facilitant l'appropriation du projet,
 - o Encourager la transparence et la sensibilisation,
 - o Prôner des systèmes qui intègrent les dimensions qualité / cadre de vie,
 - o Agir sur la disponibilité foncière destinée au traitement des déchets ultimes.

XXI. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

XXII.1. LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET LA PRESERVATION DES TERRES DE PRODUCTION AGRICOLE

Le phénomène de l'étalement urbain concerne tous les territoires quel que soit leur rythme de développement. En même temps, la construction de nouveaux logements et la création d'emplois est une condition majeure pour préserver l'attractivité d'un territoire. La maîtrise du développement urbain et sa conciliation avec les impératifs d'un développement durable constituent ainsi un enjeu majeur du SCOT qu'il s'agit d'articuler selon les particularités locales, ses potentiels et ses contraintes.

Conscient de la nécessité de repenser les pratiques du développement et de l'aménagement du territoire, le SCOT a fait un choix clair pour maîtriser le développement de l'habitat et des activités, en inscrivant des orientations qualitatives et quantitatives, notamment en matière de densité des nouvelles opérations urbaines et de concentration prioritaire du développement dans les bourgs et les villes, de diversification des formes de l'habitat, ainsi que de qualité du cadre de vie, ou encore en matière d'aménagement des zones d'activités.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le SCOT définit un certain nombre d'obligations et d'outils au service de la planification des collectivités, par exemple :

- L'identification du potentiel d'accueil dans les zones urbanisées (densification, réhabilitation),
- La définition des capacités de développement des villages et hameaux au-delà des communes littorales,
- L'élaboration d'orientations d'aménagements détaillées et concrètes pour les zones 1AU et l'engagement d'une approche environnementale de l'urbanisme,
- l'élaboration de diagnostics agricoles et dans certains cas d'une étude d'impact agricole.

XXII.2. L'ECONOMIE D'ENERGIE ET LA LIMITATION DES EMISSIONS A EFFET DE SERRE

Le réchauffement climatique, mais aussi les effets de pollution liés à la production et à la consommation de l'énergie, ou encore l'augmentation du prix de l'énergie sont une préoccupation majeure du 21^e siècle. Le recours aux énergies renouvelables est une voie indispensable, mais ne pourra à moyen terme pas remplacer les sources énergétiques non renouvelables.

Le développement urbain a un impact très important et à long terme sur la consommation énergétique, principalement par le coût énergétique des constructions et de la mobilité. C'est pourquoi le SCOT met l'accent sur la concentration prioritaire du développement dans les bourgs et les villes, la densité et la mixité des opérations urbaines. C'est aussi pour cette raison qu'il encourage les collectivités à considérer les principes d'un urbanisme bioclimatique dans leurs projets et à favoriser la performance énergétique des constructions.

Le développement des transports publics et des mobilités douces (vélos, piétons) est certes difficile dans un territoire rural comme le Léon, mais considérant qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, le SCOT définit aujourd'hui les principes pour une politique conséquente d'articulation de l'urbanisation et des transports qui ne prend pas la dépendance automobile comme une fatalité et qui permettra demain de recourir plus facilement aux modes de déplacement alternatifs à la voiture :

- par la localisation des zones à urbaniser en fonction des itinéraires de desserte par les transports publics,
- par l'aménagement d'un maillage dense d'itinéraires piétonniers et cyclables dans les zones urbanisées,
- par le maintien d'une offre de proximité de services et de commerces dans les centres-bourg,
- par la préservation des possibilités existantes de raccordement au rail des zones d'activités, etc.

XXII.3. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

La disparition des espèces et la problématique de la qualité des eaux sont des indicateurs alarmants. Le développement urbain par son effet durable sur l'évolution des paysages naturels doit tirer les enseignements des erreurs du passé.

Le territoire majoritairement naturel et agricole du Léon doit être à l'origine d'une politique de préservation et de valorisation de ce qui est son patrimoine. Cet effort doit porter certes d'abord sur les espaces soumis aux pressions les plus fortes, notamment la bande littorale, mais il devra aussi couvrir le territoire dans son intégralité.

Cependant, les besoins confirmés de protection de l'environnement et les besoins incontestables de développement semblent souvent antagonistes, demandent une pesée des intérêts et des arbitrages souvent difficiles.

Pour relever ce défi face aux pressions économiques et démographiques, le SCOT renforce le dispositif des outils facilitant la prise en compte juste des intérêts de la protection de l'environnement et des paysages, par exemple :

- l'évaluation de la capacité d'accueil avant toute densification ou extension urbaines,
- l'obligation d'établir des inventaires des zones humides et des schémas bocagers,
- la définition d'une trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire.

Le SCOT veut ainsi être porteur d'une conviction renouvelée pour l'aménagement durable du territoire du Léon.

L'application de ces règles devra être circonscrite, tenir compte de l'histoire des lieux, de leur patrimoine et de leur identité, mais aussi volontariste et ambitieuse, faire preuve de créativité, d'innovation et d'audace.

XXIII. METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des impacts est basée tout d'abord sur l'analyse de l'état initial du territoire du SCOT. Cette analyse s'est appuyée sur :

- les informations recueillies auprès des services de l'Etat au travers du Porter A Connaissance,
- les observations directement réalisées par SCE sur le territoire.

L'évaluation des impacts dépend de la précision du projet. Dans le cas présent, le PADD et le DOG donnent des objectifs et orientations générales qui permettent d'appréhender un scénario tendanciel de l'évolution du territoire, sans cibler précisément l'emprise et la localisation exacte des projets (comme par exemple les projets d'extension urbaine, d'aménagement de zones d'activités et/ou d'infrastructures).

L'évaluation environnementale porte donc sur les orientations impulsées dans le SCOT.

Cette évaluation a été réalisée par des spécialistes intervenant sur des études d'incidences et de planification territoriale pour chacune des thématiques abordées.

XXIV. INDICATEURS DE SUM

Les indicateurs de suivi retenus par le SCOT sont présentés ci-après pour chacune des thématiques de l'évaluation environnementale.

Thématiques	Indicateurs de suivi	Sources
Milieu naturel	Surfaces urbanisables dans la frange littorale (bande des 100 m)	POS, PLU, cartes communales / ou couche digitalisée des documents d'urbanisme du département, si elle existe (voir DDE).
	Nombre et surface des parkings situés dans la bande des 100 m	Communes littorales
	Evolution de la surface des boisements de résineux	- CORINE Land Cover (1/50 000, seuil surfacique : 8 ha pour les forêts, renseigne sur la typologie des boisements). - <u>ou</u> IFN (1/25 000, seuil surfacique : 2,25 ha, distingue les boisements de feuillus/résineux, de fonds de vallées). - <u>ou</u> BD Carto (1/50 000, seuil surfacique : 8 ha, ne renseigne pas sur la nature des boisements → à superposer alors avec CORINE LAND COVER ou IFN).
	Surfaces urbanisées situées sur des zonages d'inventaire/protection du patrimoine naturel	- CORINE Land Cover (1/50 000, seuil surfacique : 8 ha pour le bâti, renseigne sur la typologie des boisements). - BD Carto (1/50 000, seuil surfacique : 8 ha, ne renseigne pas sur la nature des boisements). + basses de données de la DIREN.
	Nombre d'ouvrages de franchissement réalisés au niveau des infrastructures majeures	DDE, Conseil Général, SNCF.
	Nombre d'ateliers agricoles hors sol	DSV et DIREN
	Evolution de l'occupation des sols (choix des cultures)	RGA
	Evolution de la SAU	RGA
	Etendue des Zones d'Excédent Structurel (nombre de communes/cantons concernés)	Préfecture
	Linéaires de haies	BD Topo (couche « végétation ») – voir si convention d'utilisation possible avec le Conseil Général.
	Linéaires de haies protégées par les POS, PLU, cartes communales	Communes : POS, PLU, cartes communales / ou couche digitalisée des documents d'urbanisme du département, si elle existe (voir DDE).
	Suivi des pollutions agricoles (NH4).	Suivis DIREN et Agence de l'Eau, Réseau de Bassin de Données sur l'Eau, suivis réalisées sur la ressource superficielle (eau brute) captée pour l'AEP.
	Tonnage d'algues vertes enlevés par an	Communes
	Surfaces de prairies toujours en herbe (STH) dans les vallées	RGA
	Surfaces de prairies humides dans les vallées	Inventaires de zones humides réalisés à l'échelle communale, en application du SAGE.
	Surfaces urbanisables situées sur des zones humides	POS / PLU ou cartes communales / ou couche digitalisée des documents d'urbanisme du département, si elle existe + inventaire départemental des zones humides
Surfaces de boisements situés en fond de vallée	- CORINE Land Cover (1/50 000, seuil surfacique : 8 ha pour les forêts, renseigne sur la typologie des boisements). - <u>ou</u> IFN (1/25 000, seuil surfacique : 2,25 ha, distingue les boisements de feuillus/résineux, de fonds de vallées). - <u>ou</u> BD Carto (1/50 000, seuil surfacique : 8 ha, ne renseigne pas sur la nature des boisements → à superposer alors avec CORINE LAND COVER ou IFN).	

Thématiques	Indicateurs de suivi	Sources
Ressource en eau	Etat d'avancement de l'élaboration des SAGE	- SAGE Elorn : Syndicat Mixte pour l'aménagement de l'Elorn et de la rivière de Daoulas - Structure porteuse du SAGE Léon-Trégor
	Qualité des cours d'eau, qualité des eaux de baignade	- Etat des lieux des SAGE, ou contact des structures porteuses pour obtenir des données plus récentes. - Suivis DIREN et Agence de l'Eau, Réseau de Bassin de Données sur l'Eau - DDASS, Ifremer
	Evolution du bilan des consommations d'eau potable	Volumes d'eau potable consommés (abonnés domestiques, gros consommateurs) : - Syndicats de distribution d'eau - Communes lorsqu'elles n'appartiennent pas à un syndicat de distribution
	Couverture des captages par les périmètres de protection	DDASS, Préfecture
	Nombre de communes ayant intégré un inventaire des zones humides au PLU ou à la carte communale	Communes
Paysage	Nombre de sites classés et inscrits	DDE DIREN base Mérimée
	Nombre de ZPPAUP	DDE DIREN
	Linéaire des infrastructures touchées par l'urbanisation	DDE Conseil Général
	Petit patrimoine inventorié dans les PLU	Communes : PLU
Risques et nuisances	Nombre d'habitants soumis au risque de submersion marine	PPR Submersion marine
	Nombre d'habitants soumis au risque inondation par crues	PPR Inondation
	Nombre d'installations classées	DRIRE
	Linéaire de voiries bruyantes (par catégorie)	DDE
	Indice ATMO à Morlaix (indice quotidien)	AIR BREIZH

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

XXV. LES DOCUMENTS QUI ONT SERVI DE CADRE A L'ELABORATION DU SCOT

XXV.1. LE RAPPORT DE COMPTABILITE

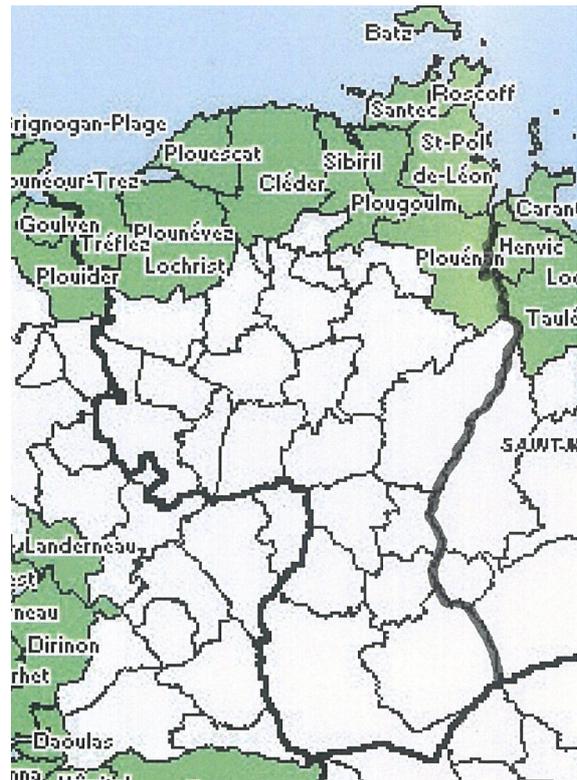
Dans le respect des principes énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 du Code l'Urbanisme, le Scot du Léon doit être compatible avec :

A. LA LOI LITTORAL (LOI DU 3 JANVIER 1986)

Le syndicat n'a pas choisi de réaliser un chapitre individualisé pour l'application des prescriptions de la loi Littoral sur les communes concernées.

La loi Littoral concerne les communes de :

- Tréfléz
- Plounevez-Lochrist
- Plouescat
- Cleder
- Sibiril
- Santec
- Ile de Batz
- Roscoff
- Saint-Pol-de-Léon
- Plouénan



Communes concernées par la loi Littoral - DDE 2004- SAT Nord

Le D.O.G. spécifie les mesures applicables pour les espaces et milieux à préserver, les coupures d'urbanisation, la limite des espaces proches du rivage et les extensions de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage.

B. LA CHARTE DU P.N.R. D'ARMORIQUE

Le P.N.R. d'Armorique est dotée d'une Charte qui est actuellement en phase finale de sa révision (**future charte 2009-2021**). L'orientation opérationnelle 1,5 de la future charte « inscrire l'urbanisme dans un développement durable » englobe l'ensemble des actions concernant l'urbanisme. Dans ce cadre, le Parc s'engage :

- à mettre à disposition de chaque commune les documents et données de base indispensables à la prise en compte des enjeux de la charte dans le cadre des projets d'urbanisme local, à savoir : les inventaires de milieux remarquables et la cartographie des habitats d'intérêt européen, les nouveaux inventaires des corridors écologiques, la charte du paysage et de l'architecture du Parc.
- à apporter un appui aux communes par un accompagnement via ses services spécialisés en matière d'architecture et d'urbanisme.
- à inciter les communes à inscrire leurs extensions urbaines dans une approche environnementale de l'urbanisme.

Les communes et groupements de communes compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement s'engagent en particulier à rechercher, au travers des SCoT, des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement, la maîtrise :

- de l'étalement urbain (à vocation d'habitat ou d'économie)
- du maintien des espaces agricoles, naturels et forestiers fonctionnels,
- du maintien (voire de récréation) des liens entre les cœurs de bourgs et les extensions urbaines,
- de la préservation (voire récréation) des coupures d'urbanisation,
- de la limitation de l'imperméabilisation des surfaces aménagées,
- des la gestion de déchets.



Sur le territoire du SCoT, **les communes de Sizun et de Commana** font partie du Parc. Selon le projet de charte, les deux communes sont classées dans la catégorie 2 de l'orientation opérationnelle 1,5 « communes sous forte influence de pôles d'emplois, qui connaissent un développement urbain récent, important, consommateur d'espace, sur l'axe Brest-Châteaulin-Quimper, ou en périphérie des monts d'Arrée.

En adhérant à la future charte, elles se sont engagées à « ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, tant que celles déjà existantes ne sont pas densifiées. Toute extension d'urbanisation devra rechercher l'économie des sols, pour préserver entre autres les potentiels agricoles et le patrimoine naturel. »

De même, elles se sont engagées à mettre en œuvre à moyen terme une démarche d'élaboration de PLU, prenant en compte les précautions nouvelles de la charte du PNRA (notamment la charte paysagère) ainsi que les évolutions socio-économiques du secteur.

C. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE ET LES SAGE

Le comité de bassin Loire Bretagne a engagé la révision du SDAGE selon les modalités définies dans la loi de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau.

Un nouveau SDAGE Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15/10/09. Le SDAGE et son programme de mesures entreront en vigueur pour 6 ans dès que le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne l'aura approuvé par arrêté.

Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté le 15/10/09 définit 15 orientations fondamentales :

- **repenser les aménagements de cours d'eau et notamment empêcher toute nouvelle dégradation** des milieux, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau,
- **réduire la pollution organique**, notamment par la réduction des rejets directs de phosphore (induits en particulier par les rejets domestiques mal/non épurés), par l'amélioration des transferts des effluents collectés à la station d'épuration et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales, par la prévention des apports de phosphore diffus (espace agricole),
- **maîtriser la pollution par les nitrates et les pesticides**, notamment par des actions visant à limiter les transferts de ces molécules vers les cours d'eau (intérêt des haies, ripisylves, bandes enherbées),
- **protéger la santé en protégeant l'environnement**, notamment en luttant contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages,
- **maîtriser les prélèvements d'eau**, notamment par des actions en faveur d'économies dans les consommations,
- **préserver les zones humides et la biodiversité**, par la préservation des zones humides et par des actions en faveur de leur connaissance, de la restauration de zones humides dégradées, voire de leur récréation, pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées,
- **rouvrir les rivières aux poissons migrateurs**, notamment en assurant la continuité écologique des cours d'eau,
- **préserver le littoral**, notamment au travers d'actions visant à limiter l'eutrophisation des eaux côtières et de transition, limiter ou supprimer certains rejets en mer, maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade, protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture, aménager le littoral en prenant en compte l'environnement, améliorer la protection des écosystèmes littoraux,
- **préserver les têtes de bassin versant**,
- **crues et inondations** : améliorer la conscience et la culture du risque, la gestion de la période de crise, arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables, améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées et réduire la vulnérabilité dans les zones inondables,
- **informer, sensibiliser, favoriser les échanges**, en favorisant la prise de conscience et en mobilisant les acteurs pour favoriser l'émergence de solutions partagées.

Le SDAGE définit également des objectifs qualitatifs pour les différentes masses d'eau, correspondant aux objectifs donnés par la **Directive Cadre sur l'Eau**.

Le territoire du SCOT est également concerné par plusieurs SAGE.

Le SAGE de l'Elorn qui concerne 10 communes du sud du territoire du SCOT vient d'être approuvé ~~est en cours d'élaboration. Les tendances et les scénarios ont été présentés à la C.L.E. en janvier 2007.~~ Un programme opérationnel de Bassin Versant Rade-Elorn est en cours sur ce territoire.

Le SAGE Léon-Trégor est en émergence. Son périmètre n'est pas défini. Une consultation du comité de bassin a eu lieu en juin 2007 et la CLE a été mise en place en 2009 ; deux programmes de Bassins Versants sont en cours : la Penzé et l'Horn-Guillec-Kerallé.

Enfin, pour une petite partie, le SAGE Bas-Léon pour lequel la CLE a été mise en place fin 2008.

D. L'EXPOSITION AU BRUIT

L'activité de la base aéronavale de Landivisiau est essentiellement aérienne. Un plan d'exposition au bruit a été défini par arrêté préfectorale du 12/02/1999. Cela concerne les communes de Bodilis, Landivisiau, Plougar, Plougourvest, Plouneventer, Plouvorn, Saint-Derrien et Saint-Servais. Le P.E.B. comporte des prescriptions d'urbanisme qui seront reprise dans les P.L.U. des communes concernées.

E. AUTRES DOCUMENTS

Le territoire du SCOT n'est pas concerné ni par une Directive Territoriale d'Aménagement, ni par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Le SCOT du Léon doit être compatible avec les Projets d'Intérêt Général (P.I.G.). Aucun n'est répertorié actuellement sur le territoire.

XXV.2. LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES PAR LE SCOT

Le SCoT prend en compte les documents de planification, plans et programmes, tels que :

- Les grandes orientations des schémas de services collectifs de la Région Bretagne, ~~cette région n'ayant pas encore adopté de S.R.A.D.T.~~¹⁹
- Le Schéma départemental des déplacements du Finistère, 2005.
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, en cours de révision depuis 2008.
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux, en cours de révision depuis 2008.
- Le Plan national d'Elimination de décontamination et élimination des appareils contenant des PCB et des PCT, approuvé en février 2003.
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) 2008-2018 en cours de révision.

¹⁹ La majorité élue en 2004 n'ayant pas souhaité poursuivre la démarche de SRADT initiée par la Région en 2002 a choisi de développer sa stratégie au travers le « Contrat pour la Bretagne ».

- Le Schéma Départemental des Carrières, approuvé le 5 mars 1998,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2002 pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates, a classé en zone d'excédents structurels les cantons de Landivisiau, Plouescat et Sizun en catégorie 1 et le canton
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (arrêté le 5 septembre 2006).
- La Charte de développement Durable du Pays de Morlaix adoptée en 2001.
- Le Schéma de Développement Commercial du Finistère, adopté en janvier 2006.
- La Charte Départementale des Eoliennes, adoptée le 3 octobre 2005.
- Le Plan Energie pour la Bretagne et le Schéma Régional Eolien adoptés en juillet 2007.
- Les Plans de Prévention des Risques – Submersion Marine de la Côte Nord 1 et 2, adoptés le 23 février 2007.
- Le Plan de Prévention des Risques naturels majeurs Inondation du secteur de Landerneau, arrêté le 5 mars 2005.
- Le Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage, arrêté en novembre 2002.

Le SCoT prend également en compte un certain nombre de plans et programmes comme les programmes d'équipement de l'Etat et ceux des collectivités locales mais aussi les programmes concernant les sites Natura 2000 visés par l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

XXI. LES DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SCOT

Les documents de rang inférieur énumérés ci-dessous ne doivent pas entrer en contradiction avec le SCoT. Ce dernier, à travers son DOG, imposera donc ses orientations :

- aux **schémas de secteur** (aucun schéma de secteur n'étant envisagé par le présent SCoT),
- aux **documents d'urbanisme** : PLU (ou POS) et cartes communales,
- aux **documents de planification sectorielle** :
 - Les Programmes Locaux de l'Habitat qui pourraient être élaborés sur le pays,
 - Les Plans de Déplacements Urbains qui pourraient être élaborés sur le pays,
 - Le Schéma de Développement Commercial qui pourrait être élaboré pour le pays ;
- aux **opérations foncières** telles les ZAD,
- aux **opérations d'aménagement** (procédures d'urbanisme opérationnel): ZAC, lotissements et constructions groupés de plus de 5000m² SHON,
- aux **autorisations commerciales** pour une surface de vente de plus de 300m²,
- aux **réserves foncières** de plus de 5ha.